

MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

BURKINA FASO

SECRETARIAT GENERAL

Unité - Progrès-Justice

DIRECTION GENERALE DU  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

## PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DE L'AMENAGEMENT DE 50 HA DE PERIMETRE MARAICHER A OUAHIGOUYA, DANS LA REGION DU NORD



*Rapport final*

*Juillet 2024*

## TABLE DES MATIERES

.....	1
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	7
LISTE DES TABLEAUX .....	9
LISTE DES CARTES.....	10
LISTES DES FIGURES .....	10
LISTE DES PHOTOS.....	10
DEFINITIONS DES TERMES CLES.....	11
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR.....	15
RESUME NON TECHNIQUE.....	18
0. EXECUTIVE SUMMARY .....	34
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>49</b>
<b>1.1. Contexte et justification de l'étude .....</b>	<b>49</b>
<b>1.2. Démarche méthodologique .....</b>	<b>50</b>
<b>1.3. Difficultés rencontrées.....</b>	<b>51</b>
<b>2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET .....</b>	<b>52</b>
<b>2.1. Présentation du PUDTR.....</b>	<b>52</b>
<b>2.2. Localisation du site du sous-projet .....</b>	<b>53</b>
<b>2.3. Description du sous- projet.....</b>	<b>56</b>
<b>Tableau 2 : Fiche technique du projet d'aménagement de Goinré.....</b>	<b>56</b>
<b>2.4. Durée des travaux.....</b>	<b>57</b>
<b>2.5. Principales étapes et consistances des travaux.....</b>	<b>57</b>
<b>2.5.1. Phase préparatoire .....</b>	<b>57</b>
<b>2.5.2. Phase d'exécution des travaux .....</b>	<b>57</b>
<b>3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INSERTION DU SOUS-PROJET .....</b>	<b>58</b>
<b>3.1. Enjeux socio-économiques de la zone du projet .....</b>	<b>58</b>
<b>3.2. Caractéristiques sociodémographiques de la zone d'étude .....</b>	<b>58</b>
<b>3.2.1. Situation démographique.....</b>	<b>58</b>
<b>3.2.2. Situation des déplacés internes .....</b>	<b>59</b>
<b>3.2.3. Organisation politico-administrative.....</b>	<b>60</b>
<b>3.3. Gestion du foncier sur le site du sous-projet.....</b>	<b>60</b>
<b>3.4. Genre et inclusion sociale.....</b>	<b>61</b>
<b>3.4.1. Situation de la femme.....</b>	<b>61</b>

3.4.2.	Situation des jeunes.....	61
3.4.3.	Situation des autres couches défavorisées (enfants et personnes du troisième âge) .....	62
3.4.4.	Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE).....	62
3.5.	Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet.....	64
3.5.1.	Contexte sécuritaire.....	64
3.5.2.	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR	64
3.6.	Secteurs sociaux .....	67
3.6.1.	Education .....	67
3.6.2.	Santé.....	67
3.7.	Secteurs de production.....	68
3.7.1.	Production agricole.....	68
3.7.2.	L'élevage.....	74
3.7.3.	Commerce .....	75
3.7.4.	L'orpaillage ou activités minières artisanales (AMA) .....	75
3.8.	Acteurs du développement .....	75
4.	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJETS.....	76
4.1.	Impacts sur les biens privés.....	76
4.2.	Risques d'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS.....	76
4.3.	Risques sécuritaires.....	77
5.	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION.....	77
5.1.	Objectif de la réinstallation.....	77
5.2.	Principes de la réinstallation.....	77
6.	SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTEES .....	78
6.1.	Profils socio-économiques des PAP .....	78
6.1.1.	Effectifs et catégories des PAP chefs de ménage.....	78
6.1.2.	Répartition des PAP chefs de ménage selon le sexe .....	78
6.1.3.	Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge .....	79
6.1.4.	Répartition des chefs de ménages PAP selon le statut matrimonial.....	79
6.1.5.	Répartition des PAP chefs de ménage selon le niveau d'instruction.....	79
6.1.6.	Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut de résidence.....	80
6.1.7.	Répartition des ménages PAP selon la principale activité.....	80
6.1.8.	Composition des ménages PAP .....	81

6.2.	<b>Vulnérabilité au sein des ménages</b> .....	82
6.3.	<b>Typologie des biens affectés par les travaux</b> .....	83
6.3.1.	<b>Perte de production agricoles</b> .....	83
6.3.2.	<b>Perte d'espèces végétales</b> .....	83
6.3.3.	<b>Perte d'infrastructures maraichères</b> .....	84
7.	<b>ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION</b> 85	
7.1.	<b>De l'optimisation de l'emprise du sous-projet</b> .....	85
7.2.	<b>Exécution des travaux en saison sèche</b> .....	85
7.3.	<b>Forte implication de la coopérative des maraichers</b> .....	85
8.	<b>CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION</b> .....	87
8.1.	<b>Cadre politique national</b> .....	87
8.1.1.	<b>Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle</b> .....	87
8.1.2.	<b>Plan d'Action de la transition (PAT)</b> .....	87
8.1.3.	<b>Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)</b> .....	87
8.1.4.	<b>Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)</b> .....	88
8.1.5.	<b>Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT)</b> .....	88
8.1.6.	<b>Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)</b> .....	88
8.1.7.	<b>Stratégie nationale genre du Burkina Faso</b> .....	89
8.2.	<b>Cadre réglementaire national</b> .....	90
8.2.1.	<b>Régime de propriété des terres au Burkina Faso</b> .....	90
8.2.2.	<b>Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina</b> .....	92
8.3.	<b>Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation</b> .....	95
8.4.	<b>Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale</b> .....	96
8.5.	<b>Analyse des convergences et divergences entre la NES n°5 et la législation nationale burkinabé</b> .....	98
8.6.	<b>Cadre institutionnel de l'expropriation / paiement des compensations</b> .....	113
8.6.1.	<b>Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation</b> .....	113
8.6.2.	<b>Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP</b> 114	
9.	<b>ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR</b> .....	115
9.1.	<b>Critères d'éligibilité</b> .....	115
9.2.	<b>Date butoir</b> .....	116

<b>10.</b>	<b>EVALUATION DES PERTES</b> .....	119
<b>10.1.</b>	<b>Principes et taux applicables pour la compensation</b> .....	119
<b>10.1.1.</b>	<b>Principes et taux applicable pour la perte de production</b> .....	119
<b>10.1.2.</b>	<b>Principe et taux applicable pour la perte d'arbres</b> .....	121
<b>10.1.3.</b>	<b>Principe et taux applicable pour la perte d'infrastructures maraichères</b> .....	122
<b>10.2.</b>	<b>Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation</b> .....	122
<b>10.2.1.</b>	<b>Evaluation de la compensation pour la perte de production agricole</b> .....	122
<b>10.2.2.</b>	<b>Evaluation de la compensation pour la perte d'arbres</b> .....	123
<b>10.2.3.</b>	<b>Evaluation des compensations pour la perte d'infrastructures maraichères</b> .....	126
<b>11.</b>	<b>MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE</b> .....	128
<b>12.</b>	<b>MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE</b> .....	129
<b>12.1.</b>	<b>Assistance aux personnes vulnérables</b> .....	129
<b>12.2.</b>	<b>Renforcement des capacités des PAP pour l'amélioration des productions</b> .....	129
<b>12.3.</b>	<b>Assistance à la mise en œuvre du PAR</b> .....	130
<b>13.</b>	<b>CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES</b> .....	131
<b>13.1.</b>	<b>Objectifs de la consultation des parties prenantes</b> .....	131
<b>13.2.</b>	<b>Stratégie de consultation et d'information des parties prenantes</b> .....	131
<b>13.3.</b>	<b>Résultats des consultations publiques</b> .....	133
<b>14.</b>	<b>GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS</b> .....	139
<b>14.1.</b>	<b>Objectifs</b> .....	139
<b>14.2.</b>	<b>Catégories et typologies de plaintes</b> .....	140
<b>14.3.</b>	<b>Procédure de gestion des plaintes</b> .....	141
<b>14.3.1.</b>	<b>Pour les plaintes de types 1 ; 2 et 3 dites non-sensibles</b> .....	141
<b>14.4.</b>	<b>Tribunaux</b> .....	144
<b>14.4.1.</b>	<b>Pour les plaintes de type 4 dites sensibles (VBG/EAS/HS)</b> .....	145
<b>14.5.</b>	<b>Acteurs et organisation de la gestion des plaintes</b> .....	147
<b>14.6.</b>	<b>Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR</b> .....	149
<b>15.</b>	<b>RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b> .....	151
<b>15.1.</b>	<b>Missions et responsabilités des acteurs impliqués</b> .....	151
<b>15.1.1.</b>	<b>Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)</b> .....	151
<b>15.1.2.</b>	<b>Rôle l'antenne régionale du PUDTR</b> .....	151
<b>15.1.3.</b>	<b>Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale</b> .....	152

15.1.4.	<b>Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D)</b> .....	152
15.1.5.	<b>Mission de contrôle (MdC)</b> .....	152
15.1.6.	<b>Entreprise</b> .....	153
15.2.	<b>Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR</b> .....	154
15.3.	<b>Rôle et responsabilités des ONG recrutées</b> .....	156
15.3.1.	<b>Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR</b> .....	156
15.3.2.	<b>Missions de l'ONG OCADES</b> .....	156
15.3.3.	<b>Mission de l'ONG Plan international</b> .....	157
16.	<b>SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION</b> .....	158
16.1.	<b>Principes de suivi-évaluation</b> .....	158
16.2.	<b>Dispositif de mise en œuvre du suivi évaluation</b> .....	163
16.3.	<b>Cout du suivi évaluation</b> .....	163
17.	<b>CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b> ...	164
18.	<b>BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION</b> ...	182
19.	<b>CONCLUSION</b> .....	184
	<b>REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES</b> .....	185
	<b>ANNEXES</b> .....	186

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>AFJ/BF</b>	: Association des Femmes Juristes du Burkina Faso
<b>AGR</b>	: Activité Génératrice de Revenu
<b>AIMF</b>	: Association Internationale des Maires Francophones
<b>ANEVE</b>	: Agence nationale des évaluations environnementales
<b>ANO</b>	: Avis de Non-Objection
<b>APD</b>	: Avant-Projet Détaillé
<b>APFR</b>	: Attestation de Possession Foncière Rurale
<b>APS</b>	: Avant-Projet Simplifié
<b>ASPMY</b>	: Association Professionnelle des Maraîchers du Yatenga
<b>BM</b>	: Banque Mondiale
<b>CA</b>	: Coefficient d'adaptation
<b>CAGEC</b>	: Cellule d'Appui à la Gestion Communale
<b>CAPPAG</b>	: Coopérative Agricole des Producteurs du Périmètre · Aménagé de Goinré
<b>CCC</b>	: Comités Communaux de Concertation
<b>CCGP</b>	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
<b>CDS</b>	: Comité de Développement des Secteurs
<b>CEB</b>	: Circonscriptions d'Education de Base
<b>CEDL</b>	: Commission Environnement et Développement Local
<b>CES</b>	: Cadre Environnemental et Social
<b>CGCT</b>	: Code Général des Collectivités Territoriales
<b>CGES</b>	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CHR</b>	: Centre Hospitalier Régional
<b>CHUR</b>	: Centre Hospitalier Universitaire Régional
<b>CLS</b>	: Comités Locaux des Secteurs
<b>CMA</b>	: Centre Médical avec Antenne chirurgicale
<b>COGEP</b>	: Comité de Gestion des Plaintes
<b>CONASUR</b>	: Comité Nationale de Secours d'Urgence
<b>COVID-19</b>	: Maladie a Coronas virus 2019
<b>CSPS</b>	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
<b>DAO</b>	: Dossier d'Appel d'Offres
<b>DFN</b>	: Domaine Foncier National
<b>DGMU</b>	: Direction Générale de la Mobilité Urbaine
<b>DREFP</b>	: Direction Régionale de l'Economie des Finances et de la Prospective
<b>EAS/HS</b>	: Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement sexuel
<b>EDI</b>	: Elève Déplacé Interne
<b>EIES</b>	: Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>FDS</b>	: Force de Défense et de Sécurité
<b>FICOD</b>	: Fonds d'Investissement pour les Collectivités Décentralisées
<b>GIE</b>	: Groupement d'Intérêt Economique
<b>HCR</b>	: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
<b>IDA</b>	: Association Internationale de Développement
<b>IST</b>	: Infection Sexuelle Transmissible
<b>MdC</b>	: Mission de Contrôle
<b>MEG</b>	: Médicament Essentiel Générique
<b>MGP</b>	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MINEFIP</b>	: Ministère de l'Economie des Finances et de la prospective
<b>NES</b>	: Normes Environnementales et Sociales
<b>Nha</b>	: Nombre d'hectares

<b>NIES</b>	: Notice d'Impact Environnemental et Social
<b>NRA</b>	: Nombre de récoltes annuelles
<b>OCADES</b>	: Organisation Catholique pour le Développement Economique et Social
<b>ONEA</b>	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>OP</b>	: Organisation Professionnelle
<b>OSC</b>	: Organisations de la Société Civile
<b>PAP</b>	: Personne Affectée par le Projet
<b>PAR</b>	: Plan d'Action de Réinstallation
<b>PAT</b>	: Plan d'Action de la Transition
<b>PCD</b>	: Plan Communal de Développement
<b>PDI</b>	: Personne Déplacée Interne
<b>PGES</b>	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PHQSE</b>	: Plan Hygiène Qualité Santé Environnement
<b>PMNA</b>	: Prix moyens nationaux
<b>PMNAS</b>	: Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation
<b>PNDD</b>	: Politique Nationale de Développement Durable
<b>PNDES</b>	: Plan national de développement économique et social
<b>POS</b>	: Plan d'occupation des sols
<b>PTDIU</b>	: Projet de Transport et de Développement des Infrastructures Urbaines
<b>PUDTR</b>	: Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
<b>PV</b>	: Procès-Verbal
<b>RAF</b>	: Réorganisation Agraire et Foncière
<b>RGPH</b>	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>RPAS</b>	: Rendement provincial de l'année pour la spéculation
<b>SDAU</b>	: Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
<b>SFR</b>	: Service Foncier Rural
<b>SIDA</b>	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
<b>SOFITEX</b>	: Société des fibres et textiles
<b>SONAGESS</b>	: Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité
<b>TDH</b>	: Terre des hommes
<b>TGI</b>	: Tribunal de Grande Instance
<b>UCP</b>	: Unité de Coordination du Projet
<b>UES</b>	: Unité Environnementale et Sociale
<b>VBG/ VCE</b>	: Violence Basée sur le Genre/ Violence Contre les Enfants
<b>VCFE</b>	: Violence Contre les Femmes et les Filles
<b>VIH</b>	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : coordonnées géographiques du site de Ouahigouya .....	53
Tableau 2 : Fiche technique du projet d'aménagement de Goinré .....	56
Tableau 3 : répartition de la population par secteur de la ville de Ouahigouya .....	58
Tableau 4 : situation des PDI de la commune de Ouahigouya à la date du 31 Mars 2023 .....	59
Tableau 5 : situation des VBG de la province du Yatenga de janvier à décembre 2022 .....	63
Tableau 6 : situation des infrastructures scolaires de la commune de Ouahigouya au 31 mars 2023 .....	67
Tableau 7 : situation des élèves de la commune de Ouahigouya au 31 mars 2023 .....	67
Tableau 8 : production agricole des trois dernières années de la commune de Ouahigouya .....	68
Tableau 8 : production de rente des trois dernières années de la commune de Ouahigouya .....	69
Tableau 9 : production maraîchère des trois dernières années de la commune .....	70
Tableau 10 : situation des organisations professionnelles dans l'agriculture .....	73
Tableau 12 : principaux partenaires du secteur de l'agriculture .....	73
Tableau 13 : Evolution du cheptel dans la région du Nord .....	74
Tableau 14 : répartition des PAP chefs de ménage selon le statut d'occupation du site .....	78
Tableau 15: activités économiques du ménage .....	81
Tableau 16: Personnes vulnérables dans les ménages .....	82
Tableau 17: analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5 .....	99
Tableau 18: matrice d'éligibilité .....	117
Tableau 19: critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole .....	120
Tableau 20: évaluation de la compensation de la perte de spéculation .....	122
Tableau 21: barème de compensation pour la perte d'arbre .....	123
Tableau 22: évaluation de la perte d'espèces végétales .....	125
Tableau 23: évaluation du coût de compensation des puits maraîchers impactés .....	127
Tableau 24: Kit minimum pour le maraîchage .....	129
Tableau 25: synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du sous-projet .....	134
Tableau 26 : composition et rôles des membres des organes du MGP .....	147
Tableau 27: catégorisation des plaintes .....	149
Tableau 28: missions et responsabilités des acteurs .....	153
Tableau 29: renforcement de capacité des acteurs institutionnels .....	155
Tableau 30: Mesures de suivi interne du PAR .....	160
Tableau 31: Mesures d'évaluation (suivi externe) .....	162
Tableau 32 : coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation .....	163
Tableau 33: synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR .....	182

## **LISTE DES CARTES**

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude.....	54
Carte 2 : Localisation du site de Goinré.....	55
Carte 3 : Niveau de sécurité de la commune de Ouahigouya.....	66
Carte 4 : optimisation du tracé de l'emprise du périmètre à réhabiliter.....	86

## **LISTES DES FIGURES**

Figure 1 : répartition des PAP chefs de ménage par sexe.....	79
Figure 2 : répartition des chefs de ménage PAP selon la situation matrimoniale .....	79
Figure 3 : niveau d'instruction des PAP chefs de ménage .....	80
Figure 4 : Statut de résidence des PAP chefs de ménage .....	80
Figure 5 : Composition par âge et par sexe des ménages PAP.....	81
Figure 7 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR .....	145
Figure 8 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS.....	147

## **LISTE DES PHOTOS**

Photo 1 : vue d'une parcelle de production maraichère .....	70
Photo 2 : plantation de banane sur le site de Goinré .....	72
Photo 3 : atelier d'information et de consultation des parties prenantes.....	131
Photo 4 : consultation des services techniques et des personnes ressources.....	132
Photo 5 : entretiens avec les jeunes et les femmes, exploitants du site de Goinré.....	133
Photo 6 : entretiens avec les autorités coutumières et les exploitants du site de Goinré .....	133

## DEFINITIONS DES TERMES CLES

Les termes et expressions utilisés dans ce rapport sont définis ainsi qu'il suit :

**Acquisition de terres :** « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (Cadre Environnemental et Social, p103).

**Bénéficiaires :** personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement*).

**Compensation :** le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

**Coût de remplacement :** le « *coût de remplacement* » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

**Date butoir :** indique la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents sous-projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

**Défavorisé ou vulnérable :** l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que

d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

**Abus sexuels :** autres actes sexuels non consentuels (mais non compris le viol ou la tentative de viol). L'abus sexuel comprend tout acte infligé sur un mineur. Tel que susmentionné, même si l'enfant donne son consentement, l'activité sexuelle avec un mineur peut être considéré comme un abus sexuel car il ou elle n'est pas jugé (e) capable de donner son consentement en toute connaissance de cause. (*Protocole de référencement VBG\_PUDTR, Avril 2022*)

**Exploitation sexuelle :** c'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (*Protocole de référencement VBG\_PUDTR, Avril 2022*)

**Expropriation pour cause d'utilité publique:** la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

**Harcèlement sexuel :** avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (*Comité permanent inter organisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*).

**Mécanisme de gestion des plaintes :** un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

**Moyens de subsistance :** les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 3*).

**Parties prenantes :** selon le CES de la Banque mondiale (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2*) le terme « parties prenantes » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

**Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées** : Peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

**Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

**Réinstallation involontaire** : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

**Restrictions à l'utilisation de terres** : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p105*)

**Survivant-e-s** : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

**Terre** : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

**Valeur actuelle** : La consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

**Violences Basées sur le Genre (VBG) :**

Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5/ Note de bonne pratique '' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

## FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données
1.	Pays	Burkina Faso
2.	Région	Nord
3.	Province	Yatenga
4.	Commune	Ouahigouya
5.	Zone affectée	Secteur 14
6.	Type de projet	Aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya, dans la région du Nord
7.	Titre du projet	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)
8.	Promoteur	État Burkinabé
9.	Financement	Association Internationale de Développement IDA
10.	Budget global du PAR	<b>295.650.730 FCFA soit 2,578,074.37 US \$<sup>1</sup></b>
10.1	Budget net du PAR	<b>268 773 391 FCFA</b>
10.2	Imprévus	<b>26 877 339 FCFA</b>
11.	<b>Type de réinstallation</b>	<b>Statut</b>
11.1	Réinstallation économique	Applicable
11.2	Réinstallation physique	Non applicable
12.	<b>Nombre total de ménages affectés/Personnes Affectées par le Projet</b>	<b>Effectif</b>
12.1	Nombre total de ménages affectées	278 personnes physiques et 02 personnes morales
12.2	Nombre total de chef de ménage de sexe féminin	06
12.3	Nombre total de chef de ménage de sexe masculin	272
12.4	Nombre total de PAP absentes	00
12.5	Nombre total de personnes vivant dans les ménages affectés (membres des ménages des PAP)	3722
12.6	Nombre total de femmes vivant dans les ménages affectés (Femmes membres des ménages des PAP)	1883
12.7	Nombre total d'hommes vivant dans les ménages affectés (personnes membres des ménages des PAP )	1839
12.8	Nombre de personnes morales affectées	02
13	<b>Vulnérabilités</b>	<b>Effectif</b>
13.1	Nombre de personnes vulnérables	19
13.2	<i>Nombre de PAP vulnérables selon l'âge (plus de 75 ans)</i>	02
13.3	<i>Nombre de PAP vulnérables selon la présence de PDI dans le ménage</i>	10
13.4	<i>Nombre de PAP vulnérables selon statut socioéconomique (difficultés à se nourrir, se soigner, se vêtir, scolariser les enfants)</i>	07

<sup>1</sup> 1\$=623.05 CFA

N°	Désignation	Données	
<b>12.</b>	<b>Catégories de PAP propriétaires de biens affectés</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montant en F CFA</b>
12.1	PAP propriétaires d'arbres	120 (dont une personne morale)	14 439 400
12.2	PAP propriétaires de cultures	221 (dont une personne morale)	200 194 039
12.3	PAP propriétaires de structures	64	8 300 00
<b>13.</b>	<b>Mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montant en F CFA</b>
13.1	Accompagnement des Personnes vulnérables	19	3 797 150
<b>14</b>	<b>Mesures d'accompagnement à la réinstallation économique</b>		
14.01	Renforcement des capacités des PAP pour l'amélioration des productions en : Gestion intégrée des ressources en eau du périmètre ; Organisation et gestion du périmètre aménagé ; Itinéraires techniques de production et de conservation des récoltes ; Techniques de commercialisation des productions	Forfait ???	10 000 000
<b>14</b>	<b>Renforcement des capacités des acteurs institutionnels</b>	<b>Unité</b>	<b>Montant en F CFA</b>
14.1	Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations conformément à la NES n°5	Forfait	4 000 000
14.2	Formation sur les VBG/VCE/HS/EAS et gestion des Plaintes y relatives	Forfait	2 000 000
14.3	Prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet	Forfait	
<b>15.</b>	<b>Fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D</b>	<b>Unité</b>	<b>Montant en F CFA</b>
14.1	Formation des membres du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	Forfait	3 000 000
14.2	Tenue de rencontres bilans du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y relative	Forfait	3 000 000
14.3	Appui du COGEP en fourniture de bureau	Forfait	300 000
14.4	Frais de communication des membres du COGEP	Forfait	1 080 000
<b>15.</b>	<b>Assistance à la mise en œuvre du PAR</b>	<b>Unité</b>	<b>Montant en FCFA</b>
15.1	Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	Forfait	500 000
15.2	Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux y compris la libération des emprises (03 personnes)	Forfait	150 000
15.3	Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8% du montant des compensations)	Forfait	4 012 802
<b>16.</b>	<b>Suivi-évaluation</b>	<b>Unité</b>	<b>Montant en F CFA</b>

N°	Désignation	Données	
<b>16.1</b>	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	Forfait	2 000 000
<b>16.2</b>	Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP	Forfait	2 000 000
<b>16.3</b>	Audit d'achèvement	Forfait	10 000 000

## RESUME NON TECHNIQUE

### 1. Introduction

Dans la perspective de lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire, le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité l'appui financier et technique de la Banque mondiale pour la mise en place du projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR). L'objectif du projet est de faire face aux besoins des populations des zones fragiles.

Pour y parvenir, le projet a été structuré en quatre (05) composantes prenant en compte les activités additionnelles que sont : (i) l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base, (ii) l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations, (iii) l'autonomisation et relance économique communautaire, (iv) un appui opérationnel et (v) une composante d'intervention d'urgence conditionnelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa composante 3, le PUDTR s'est vu confier l'exécution de certaines activités résiduelles du Projet de Transport et de Développement des Infrastructures Urbaines (PTDIU), dont l'aménagement de 50 ha de périmètres maraîchers dans la commune de Ouahigouya dans la province du Yatenga, région du Nord : objet de cette présente étude.

Trois principales étapes ont constitué le fil conducteur de la présente étude.

#### ❖ Phase préparatoire qui a porté sur les activités ci-après :

Elle a consisté en la rencontre de cadrage avec le PUDTR, recherche et analyse documentaire, reconnaissance du site, élaboration des supports cartographiques, élaboration des outils de collecte de données, définition d'une stratégie de communication et information des cibles, formation du personnel.

#### ❖ Phase de collecte des données et informations de terrains :

La collecte de données dans la zone d'étude s'est déroulée du 26 mai au 16 juin 2023 et a été réalisée en deux étapes : (i) la consultation des parties prenantes, (ii) la collecte des informations nécessaires à la réalisation de l'étude socio-économique de l'état initial du milieu et (ii) le recensement des ménages et l'inventaire des biens.

Un questionnaire électronique a été développé sur des tablettes sur une combinaison ODK/KOBO collecte.

#### ❖ Traitement des données collectées et rédaction du rapport

Elle a comporté les activités de (i) traitement des données, (ii) affichage des résultats, conduite des négociations et signature des accords et la rédaction du rapport du PAR.

### 2. Description du sous-projet

Le présent PAR est élaboré dans le cadre du sous-projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraîchers en aval du barrage de Goinré, un village rattaché à la commune de Ouahigouya relevant du secteur 14 de la ville de Ouahigouya et situé au Nord-Est de ladite ville.

L'aménagement consistera en une réhabilitation des ouvrages et infrastructures d'un périmètre maraîcher déjà existant en vue d'améliorer sa productivité. Ainsi, les travaux techniques à réaliser dans le cadre du présent sous-projet consisteront essentiellement :

- au dégagement de l'emprise (démolition des ouvrages et infrastructures existants, débroussaillage et nettoyage de l'emprise nécessaire pour les travaux) ;
- à la construction/réhabilitation des ouvrages et infrastructures maraîchers.

Les impacts négatifs que subira la population sont essentiellement dus à la libération de l'emprise des travaux durant la réhabilitation. Cela entraînera des perturbations de la production maraichère, des pertes d'espèces végétales et d'infrastructures maraichères.

### **3. Caractéristiques socio-économiques de la zone d'insertion du sous-projet**

#### **❖ Démographie**

##### **▪ Etat de la population**

La population urbaine de Ouahigouya est passé de 38 902 habitants en 1985 à 52 193 en 1996, à 73153 en 2006. Selon les résultats du 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la population de la ville de Ouahigouya était de 124 587 habitants. Cette population se répartit en 50,68% de femmes et 49,32% d'hommes.

##### **▪ Répartition de la population**

Cette population est répartie entre quinze (15) secteurs que compte la commune de Ouahigouya. La répartition spatiale indique une concentration de population dans les secteurs N°1 (19,9%), N°10 (11,7%) et N°13 (15,2%). Quant au secteur 14, abritant le site du sous-projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers, il constitue 4,06% de la population.

##### **▪ Situation des PDI**

La situation sécuritaire du pays, qui fait face à des attaques des groupes armés terroristes, a entraîné un déplacement d'un nombre important des localités les plus touchées vers des zones d'accueil. Au 28 février 2023, la province du Yatenga comptait 176 677 PDI. En termes d'importance, la commune de Ouahigouya abrite à elle seule 83,01% des PDI de la province du Yatenga. Cette population de personnes déplacées se compose de 15,77% d'hommes, 23,95% de femmes et 60,29% d'enfants.

#### **❖ Genre et inclusion sociale**

##### **▪ Situation de la femme**

La femme occupe le second rôle après l'homme. Elle s'occupe des enfants et participe aux différents travaux ménagers, aux activités agricoles, notamment le maraîchage, la transformation et la vente des produits dérivés de ces céréales, la transformation et la vente de produits forestiers non ligneux. La femme est toujours soumise aux pesanteurs socio culturelles. Elle participe très peu à la prise de décision. Elle joue un rôle de conseillère de son époux. Une grande importance est reconnue à la femme à travers le mariage.

##### **▪ Situation des jeunes**

Selon les résultats du 5ème RGPH réalisé en 2019, les jeunes de 18 à 35 ans représentent 34,68% de la population urbaine de Ouahigouya. Il faut noter que ceux-ci sont plus alertes, plus en contact avec l'extérieur et constituent le principal vecteur et le reflet des différentes mutations sociales, culturelles et économiques dans la commune.

Beaucoup de jeunes délaissent de plus en plus l'agriculture, l'élevage et les activités génératrices de revenus pour s'orienter vers les sites d'orpaillage aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune. A cause de l'orpaillage, la scolarité de bien de jeunes a été écourtée. Ils préfèrent investir les sites aurifères à la recherche de revenus monétaires pour soutenir leurs familles.

Cependant, l'orpaillage présente des risques pour les jeunes du fait du trafic de stupéfiants et de produits prohibés qui se développent à côté de cette activité.

#### ▪ **Situation des autres couches défavorisées**

Les enfants de moins de 15 ans et les personnes âgées (65 ans et plus) représentent respectivement 27,1% et 2,78% de la population urbaine, Selon les résultats du 5ème RGPH réalisé en 2019. Cette frange de la population est dépendante de celle dite active (15 à 64 ans). Leur situation connaît une certaine fragilisation avec la situation sécuritaire qui a entraîné une pression autour de la ville et des équipements socio collectifs.

Les personnes âgées sont généralement sollicitées dans la gestion des contentieux et des conflits sociaux et jouent un rôle prépondérant en la matière.

#### ❖ **Organisation politico-administrative et gestion foncière**

Centre administratif et politique de la province du Yatenga et de la région du Nord depuis 1958, Ouahigouya a fait partie de la première génération des communes de plein exercice, et est devenue avec la loi N°055-2004/AN de décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, une commune urbaine comprenant 37 villages administratifs qui sont rattachés. La commune avant la mise en place des Délégations Spéciales, à la suite des régimes de transition était gérée par un conseil municipal de 110 conseillers, en charge d'impulser le développement socio-économique de la ville par un processus de transformation, d'amélioration du cadre de vie et d'institution d'une bonne gouvernance locale.

Entre 2011 et 2021, l'évolution du tissu urbain de la ville de Ouahigouya révèle que l'habitat s'est densifié de manière générale, que ce soit dans la zone urbanisée ou dans les secteurs non encore lotis. La gestion du foncier urbain dans la ville de Ouahigouya est assurée sur la base d'un Schéma Directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), élaboré en 2012 pour l'horizon 2030 et du plan d'occupation des sols (POS), adopté en Conseil Municipal le 10 Novembre 2017.

De nos jours, avec la pression démographique, l'étalement urbain et les déplacements forcés de population vers la ville en raison de l'insécurité, ces outils de gestion ne sont plus en phase avec la réalité. Ils ont besoin d'être actualisés pour être mise en phase avec les préoccupations du moment comme l'agriculture, la santé et l'éducation etc.

#### ❖ **Secteurs sociaux de base**

##### ▪ **Education**

La commune de Ouahigouya compte en 2023 un total de 22 centres d'éveil et d'éducation préscolaires, avec 70 classes dont 60 fonctionnelles. En mars 2023, on comptait 2785 apprenants dont 47 élèves déplacés internes (EDI). La répartition selon le sexe indique que les filles représentaient 49,44%.

Pour ce qui est de l'enseignement primaire, les deux circonscriptions d'éducation de base (CEB) de Ouahigouya comptaient en mars 2023, un total de 225 écoles dont 44 (soit 20%) étaient fermées en raison de l'insécurité. Ces écoles totalisaient 951 salles de classes dont 731 sont fonctionnelles. La fermeture des salles de classes a créé un déséquilibre entre l'offre et la demande au niveau de l'éducation en raison du flux de PDI qui migrent vers les centres urbains.

##### ▪ **Santé**

De 2017-2021, la situation des infrastructures sanitaires se résume comme suit : un hôpital de district (Lazaret) et dix-neuf centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) situés dans les villages (13) et secteurs (6).

La ville de Ouahigouya abrite également un Centre Hospitalier Universitaire Régional (CHUR). On y trouve aussi des cabinets de soins privés et associatifs. Cinq pharmacies et différents dépôts MEG dans les CSPS assurent la vente des médicaments dans la commune de Ouahigouya.

### ❖ Secteurs de production

#### ▪ Agriculture

L'agriculture constitue la principale activité des populations dans la province et même dans la commune. Elle est dominée par une agriculture de subsistance utilisant des méthodes traditionnelles de production. La faible pluviométrie conjuguée à la technicité peu efficace de l'agriculture rend illusoire la garantie d'une autosuffisance alimentaire.

Trois types de cultures sont essentiellement identifiées, dont :

- **Les cultures vivrières** : constituées essentiellement de Mil, Sorgho et de Maïs. Ensuite viennent le Riz, l'arachide, le Voandzou et le Niébé. Le mil, le sorgho et le Maïs constituent la base de l'alimentation et occupent la majorité (80%) des surfaces cultivées.
- **Les cultures de rentes** : dont les principales sont l'arachide, le Sésame, le Voandzou et le Niébé. Ces cultures, apportent des revenus substantiels aux paysans.
- **La culture maraichère et fruitière** : la commune de Ouahigouya dispose d'un potentiel en termes de sites de production maraichère. En effet, l'importance spatiale des bas-fonds et zones inondables, associée à la présence plus ou moins longue de plans d'eau et dépressions humides, a permis le développement des activités de cultures irriguées et de contre-saison. Ces activités constituent depuis plusieurs années un des secteurs les plus dynamiques de l'économie communale. C'est une agriculture intensive de semences sélectionnées, sur des périmètres irrigués par les eaux des barrages et ayant un large recours aux engrais chimiques, aux pesticides. Les principales spéculations sont : la pomme de terre, l'oignon, la tomate, le chou, le Piment, la laitue, les aubergines, le concombre, la carotte. La production fruitière, au-delà des manguiers qui occupent depuis belle lurette une grande partie du site de Goinré, porte sur la papaye, la banane et le melon, dont la production connaît une intensification sur le dit site.

On note une certaine performance au niveau de la culture maraichère due à la vulgarisation assez poussée des nouvelles techniques de production dans la région grâce à l'action des ONG, des projets et des services de l'Etat.

Cependant, l'un des grands problèmes de l'activité est la conservation et l'écoulement des produits. Il faut noter également que l'afflux de PDI contribue à accroître la pression autour de ce secteur, en termes de demande foncière, de moyens de production de la ressource en eau.

#### ▪ Elevage

L'élevage constitue un secteur important dans l'économie de la commune de Ouahigouya. Il joue un rôle déterminant dans la lutte contre la pauvreté en assurant les moyens de subsistance aux ménages. Le secteur contribue également à l'accroissement de la production agricole grâce à l'apport en fumure organique et à la traction animale.

Dans la commune de Ouahigouya, l'élevage bénéficie d'assez bonnes conditions de production qu'offrent les nombreux plans d'eau et des résidus de récoltes issus du maraichage. Le cheptel est composé principalement de bovins, d'ovins, de caprins, d'asins, de porcins et de volaille.

#### ▪ Commerce

La ville Ouahigouya est une ville carrefour. Elle fut jadis le centre du commerce du sel, du poisson et de la cola. De nos jours, la ville est toujours attractive du fait de ses potentialités en termes de production maraichère (pomme de terre) et pastorale. Le marché à bétail de Ouahigouya sert de point d'écoulement du bétail mais celui de Youba qui fait partie de la commune de Ouahigouya est d'envergure sous-régional pour la commercialisation du bétail. L'informel occupe une place de choix car près de 3/4 de la valeur ajoutée du secteur proviennent de petites activités de services, en l'occurrence le petit commerce de détail. Avec le concours des partenaires au développement la commune s'est dotée d'infrastructures commerciales d'envergure.

#### ▪ L'orpillage ou activités minières artisanales (AMA)

L'orpillage est une activité pratiquée dans la Commune de Ouahigouya depuis de nombreuses années, et offre des possibilités de revenus issus d'un commerce d'or florissant. L'activité est menée sur plusieurs sites disséminés dans la localité par toutes les catégories sociales : hommes, femmes, jeunes et enfants. Cette activité n'est pas sans conséquence sur l'environnement. En effet l'exploitation artisanale de l'or dans la localité favorise le déboisement et la déforestation, la dégradation des sols, la pollution de l'air, du sol et de l'eau, la perte de la biodiversité, la détérioration du paysage...etc. D'ailleurs, à proximité du site de Goinré devant abriter le sous-projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers, se trouve un site de traitement de minerais.

#### 4. Risques et Impacts négatifs sociaux potentiels du sous-projet

La mise en œuvre du sous projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya induira une acquisition de terres avec comme conséquence des pertes d'actifs et de sources de revenus dont les conséquences sont principalement des déplacements économiques.

De manière spécifique, les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude ont permis de recenser 280 PAP (dont deux PAP personnes morales constituées d'un groupement et d'une coopérative). Parmi elles, 221 PAP (dont un Groupement de jeunes producteurs maraichers) perdront 1 334 626,9 kg d'oignon ; 120 PAP (dont un Groupement de jeunes producteurs maraichers) perdront au total 1612 pieds d'arbres, et 64 personnes vont perdre 83 puits maraichers.

Le nombre de personnes qui vit dans les ménages des personnes physiques affectées est de 3722 personnes dont 1883 femmes et 1839 hommes.

#### 5. Mesures de minimisation des impacts sociaux négatifs du projet

Le présent PAR est préparé dans un contexte où la conception et la planification de la mise en œuvre du sous projet ont été optimisées aux fins de minimiser les pertes d'actifs et de moyens de subsistance.

Cette optimisation a porté sur les deux (2) principaux axes suivants :

- L'optimisation de l'emprise de travaux : le projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya, dans la région du Nord, a été conçu et dimensionné pour s'intégrer dans les limites de l'actuel site de Goinré, dans le secteur 14 de la Commune. Au regard de sa localisation dans la périphérie de la ville, le projet s'inscrit dans une armature péri-urbaine existante du fait de la présence du point d'eau. La conservation de l'ancienne emprise du projet permet d'éviter une perturbation du tissu péri-urbain et un impact social en termes de mobilisation de nouvelles terres. Aussi, la délimitation a été faite en tenant compte de l'occupation actuelle du site en évitant les vergers existant (cf. carte 4 ci-dessous), pour prendre en compte les recommandations issues des consultations avec les parties prenantes.

- La planification de la période d'exécution des travaux : les travaux de réhabilitation du périmètre sont prévus pour être exécutés sur une période de 3,5 mois et en saison sèche. Cette option permet de limiter les pertes de production à une seule campagne et de réduire le temps des travaux en réduisant les temps d'arrêt du chantier à la suite de pluies.

Malgré les mesures d'optimisation de l'emprise du sous projet ci-dessous discutées, les travaux d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya induiront des pertes. Ces impacts découleront de la prise de possession temporaire des terres pour la construction des équipements et infrastructures associées.

## **6. Objectifs et principe de la réinstallation**

Conformément au Cadre Environnement et Social de la Banque et particulièrement à la NES n°5, la réalisation du PAR vise à :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous projet;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous projet ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet.

## **7. Bref aperçu du profil sociodémographique et économique des PAP et de leurs ménages**

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente mission, indiquent 280 Personnes Affectées par le Projet (PAP), dont 278 personnes physiques, 01 coopérative (Coopérative Agricole des Producteurs du Périmètre Aménagé de Goinré) et 01 groupement (Groupement des jeunes producteurs Maraichers de Goinré). Les PAP se répartissent en trois catégories, à savoir celles perdant des spéculations, les PAP perdant des arbres et celles perdant des infrastructures maraichères (puits). En effet, il s'agit d'un ancien périmètre mais qui est toujours en exploitation.

La répartition des PAP selon le sexe indique une proportion plus importante d'hommes (97.84%) que de femmes (2.16%).

L'âge moyen des chefs de ménage PAP est situé entre 50 et 51 ans. La PAP la plus jeune a 18 ans, tandis que la plus âgée a 84 ans, montrant ainsi une grande variabilité de l'âge des PAP.

Plus de la moitié des chefs de ménage PAP (soit 60,57%) vit dans des ménages monogames. Les ménages polygames représentent 34,77%. On compte 5,58% de célibataire et 1,08% de veuf(ves).

Le niveau d'instruction des PAP chefs de ménage est peu reluisant. En effet, seulement 2,15% d'entre eux ont un niveau supérieur et 31,18% n'ont aucun niveau. Quant au niveau intermédiaire, on note que 21,15% ont un niveau primaire, 5,02% ont atteint le post primaire, 10,40% un niveau secondaire et 3,22% sont alphabétisés.

La grande majorité des PAP est autochtone (269) donc 96,76%. On dénombre 08 allochtones (2,88%) et 01 PDI (0,36%).

Les PAP mènent diverses activités économiques. Toutefois, la principale activité demeure l'agriculture qui occupe 75,54% d'entre elles. En plus de l'agriculture maraîchère, d'autres activités comme le commerce, l'élevage, sont également pratiquées.

L'ensemble des ménages PAP est composé de 3722 personnes parmi lesquelles on retrouve 50,59% de femmes contre 49,41% d'hommes. L'effectif moyen de personnes par ménage est de 08 membres.

La répartition par âge au sein des ménages PAP indique que les enfants de 0 à 5 ans représentent 16,58% de la population, avec une légère dominance des effectifs des garçons (51,05%) par rapport aux filles (48,95%).

La proportion des enfants scolarisables au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) représente le tiers (32,78%), et se répartit en 42,62% de garçons et 57,38% de filles.

Les membres des ménages ayant plus de 75 ans représentent 2,36%, réparties en 47,73% d'hommes et 52,27% de femmes.

Sur la base des critères de vulnérabilités définis et retenus, dix-sept (19) personnes vulnérables ont été identifiées.

Trois (03) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet à savoir la perte de spéculations et la perte d'espèces végétales et la perte d'infrastructures maraîchères.

## **8. Éligibilité à la compensation et date limite d'éligibilité**

Peuvent être considérées comme des personnes touchées :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays). Dans le cadre du présent PAR, 222 PAP sont concernées par cette catégorie.
- b) celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés au moment du recensement, mais qui ont des revendications sur ces terres ou ces biens, qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national. Dans le cadre du présent PAR, 58 PAP sont concernées par cette catégorie
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent.

Les principaux groupes des personnes affectées par le sous projet sont :

- les PAP subissant la perte de culture, composées d'exploitants ;
- les PAP subissant des pertes d'arbres;
- les personnes subissant la perte d'infrastructures maraîchères.

Concernant la date butoir, la date retenue et rendu publique est la date de début du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous-projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya. Les personnes qui occupent l'emprise du sous-projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (Structure, cultures, arbres) établis après le début de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation. La date butoir dans le cadre de ce projet a été fixée au 12 juin 2023. Cette date correspond à la date de début des enquêtes. Elle a été fixée conformément aux dispositions paragraphe 20 de la NES n°5 qui stipulent que la date soit suffisamment détaillée et diffusée dans la zone du projet.

## **9. Evaluation des pertes de biens**

### **❖ Perte de production agricole**

Selon la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques du Nord, les prix de vente d'un kilogramme d'oignon est évalué à 150FCFA, avec un rendement de 25 tonnes à l'hectare. Cette spéculation est pratiquée par la quasi-totalité des PAP et est la plus rentable pour les PAP. Lors des négociations tenues avec les PAP, il a été convenu de considérer cette spéculation.

L'évaluation de la compensation pour la perte de production se chiffre à **deux cent millions cent quatre-vingt-quatorze mille trente-neuf (200 194 039) FCFA**, pour une superficie impactée de 53,38 ha, soit une production de 1334626,9 kg.

### **❖ Perte d'arbres**

Les travaux d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya occasionneront la perte de 1612 arbres privés divers sur le site de Goinré.

L'évaluation de la compensation des pertes d'arbres s'est faite sur la base l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.

Le montant total de la compensation pour la perte d'arbre est estimé à **quatorze millions quatre cent trente-neuf mille quatre cent (14 439 400) FCFA**.

## **10. Mesures de réinstallation physique**

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya, région du Nord, n'entraînera que des déplacements physiques. Par conséquent, ce chapitre est sans objet. Le périmètre relève du domaine public de la commune de Ouahigouya. Toutes les PAP qui exploitent le site actuellement seront réinstallées après les travaux. Elles ont été recensées de façon exhaustive. En d'autres mots, toutes les PAP recensées bénéficieront de parcelles de cultures après l'aménagement.

## **11. Mesures de réinstallation économiques**

### **❖ Assistance aux personnes vulnérables**

L'accompagnement prévu est une assistance financière. Elle est évaluée en se référant au kit minimum constitutif d'une unité de production maraichère au niveau local. Elle est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (coopérative des maraichers, services techniques, commerçants).

Le kit est évalué à **cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent cinquante (199 850) FCFA**, basé sur les coûts d'achat au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque PAP

éligible, soit au total 19 PAP vulnérables afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

Le montant de cet appui s'élève à **trois millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cent cinquante (3 797 150) francs CFA**, octroyé une seule fois.

#### ❖ **Renforcement des capacités des PAP pour l'amélioration de la production**

Des difficultés de conservation des productions ainsi qu'une non maîtrise des itinéraires techniques pour certaines spéculations comme l'oignon, la pomme de terre, les concombres existent.

Pour faire face à cette situation et pour optimiser la rentabilité et la durabilité du périmètre, des mesures d'accompagnement sont prévues dans la cadre du présent PAR en termes de renforcement des capacités Il s'agit de formation sur les thématiques suivantes :

- Gestion intégrée des ressources en eau du périmètre ;
- Organisation et gestion du périmètre aménagé ;
- Itinéraires techniques de production et de conservation des récoltes ;
- Techniques de commercialisation des productions.

#### ❖ **Assistance à la mise en œuvre du PAR**

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, les spécialistes en sauvegarde sociale du PUDTR seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération des emprises.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire fragile de la zone du sous-projet, l'UCP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur en ce sens. Le taux appliqué pour des projets similaires est de 1.8% du montant à envoyer.

## **12. Consultation et information des parties prenantes**

Les consultations des parties prenantes menées dans le cadre de la préparation du présent PAR ont été articulées en trois (3) étapes dont les résultats sont ci-dessous résumés.

- Etape 1 : Visite de terrain et de rencontre préliminaire avec les autorités locales (administratives et techniques) et les communautés affectées ;
- Etape 2 : Consultations individuelles des PAP via l'administration d'un formulaire d'inventaire des pertes et d'enquête socioéconomique ;
- Etape 3 : Consultations avec les autorités locales (administratives et techniques) via des focus group afin de leur présenter le projet et recueillir leurs avis, craintes, préoccupations et suggestions.

Les informations issues des consultations avec les parties prenantes et les PAP ont fait l'objet de procès-verbaux annexés au rapport et ont été prises en compte dans le cadre du présent PAR.

Il ressort des consultations publiques une très bonne appréciation du projet. Les exploitants du site de Goinré, les autorités communales, les agents des services techniques déconcentrés ont marqué leur parfaite adhésion au projet, qui selon eux, va redynamiser la productivité, améliorer considérablement le niveau de vie des populations et contribuer au développement socio-économique de la commune. Ils ont néanmoins soulevé des préoccupations qui tournent autour du mode de distribution des parcelles après la réhabilitation, la réalisation du projet à bonne date, la qualité des ouvrages qui seront réalisés, la gestion des ouvrages après aménagement, l'exploitation anarchique de l'eau du périmètre par les riverains à l'aide de motopompes.

Face à ces préoccupations, les parties prenantes ont recommandé une distribution équitable des parcelles après réhabilitation, une sensibiliser les producteurs et autres usagers sur l'entretien des ouvrages pour une pérennité du site, une implication des parties prenantes sur l'ensemble du processus, une rigueur dans le contrôle technique, environnementale et social des travaux et la diligence de leur réalisation.

### **13. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

Le PUDRT dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes qui sera rendu fonctionnel dans le cadre du PAR du sous projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya, dans la région du Nord.

Les objectifs poursuivis par le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont les suivants :

- ✓ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- ✓ fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- ✓ favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- ✓ assurer la durabilité des interventions du PUDTR et son appropriation par les parties prenantes ;
- ✓ donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes doit être documenté avec un archivage physique et électronique.

Du point de vue des exigences de fonctionnalité du MGP elles peuvent être situées à trois (3) niveaux : l'accessibilité aux populations et autres usagers intéressés, la transparence dans les décisions rendues et la confidentialité dans le processus de traitement des plaintes afin d'éviter les représailles à l'endroit de plaignants, surtout pour les plaintes sensibles (cas de corruption, de VBG/EAS/HS, etc.).

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

- ✓ Niveau 1 : Village ;
- ✓ Niveau 2 : Commune/Département (COGEP-D) ;
- ✓ Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP) ;

Le plaignant peut également se référer aux tribunaux, soit directement ou en cas de non satisfaction par les 03 niveaux ci-dessus mentionnés.

### **14. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR**

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux du sous projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya, dans la région du Nord, sont le (PUDTR), le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, la délégation spéciale de la commune de Ouahigouya, les services techniques et ONG/OSC, l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE), la mission de contrôle (MdC), et la Banque mondiale de qui est le bailleur de fonds du projet.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, le Ministère de la Solidarité Nationale, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale du Genre et de la Famille, le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE, et Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Déjà 3 ONG seront impliquées dans la mise en œuvre du projet et elles pourront se charger des formations sur la veille citoyenne, la prévention et la gestion des VBG, la prévention contre les IST/SIDA, de concert avec UCP. Il s'agit de l'OCADES pour les VBG, de laboratoire de citoyenneté pour l'engagement citoyen et de Plan International Burkina Faso pour le volet amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du sous-projet.

#### **15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR**

Le suivi/évaluation du plan de réinstallation visera les objectifs suivants :

- la surveillance effectuée par l'UCP PUDTR ;
- le suivi interne de la mise en œuvre effectué par l'UCP PUDTR ;
- l'audit effectuée par un consultant externe indépendant qui sera recruté par l'UPC PUDTR.

#### **Surveillance**

- Vérifier, en particulier au démarrage du PAR, que ses spécifications détaillées sont conçues, puisque sa mise en œuvre est réalisée conformément au PAR validé ;
- L'équipe de sauvegarde de l'UCP PUDTR effectuera la surveillance du projet en coordination avec les acteurs institutionnels externes (ANEVE, DREFP, Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture, des infrastructures à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental, etc.). Ils effectueront des visites de terrain et présenteront un rapport de suivi périodique qui sera partagé avec la Banque mondiale.

#### **Suivi interne**

- Veiller à gérer l'ensemble des informations collectées en mettant au point un système de gestion de l'information conforme aux exigences de suivi-évaluation de la Banque mondiale sur les indicateurs de suivi de la réinstallation ;
- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés, conformément aux prévisions ;
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;

- Identifier tout facteur et évolution imprévus, susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- Recommander, dans les meilleurs délais, aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Il en découle que les résultats attendus sont essentiellement :

- les indicateurs et jalons sont identifiés (incluant des objectifs et dates butoirs spécifiques) pour suivre l'état d'avancement des activités principales du responsable chargé de la mise en œuvre du PAR ;
- le système de gestion de l'information est développé et fonctionnel, intégrant toutes les données collectées relativement aux PAP.

### **Évaluation (suivi externe)**

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique (le recensement effectué dans le cadre du présent PAR peut être utilisé par le Consultant externe comme base pour développer la situation de référence) ;
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière sociale et économique.

### **16. Chronogramme de mise en œuvre du PAR**

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau ci-dessous.

Etapas /Activités	Année 2023												Année 2024												Année 2025						
	T4												T1												T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
	Octobre				Novembre				Décembre				janvier				Février				Mars										
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4							
<b>Etape 1</b> : Mobilisation des fonds																															
<b>Etape 2</b> : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																															
<b>Etape 3</b> : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																															
<b>Etape 4</b> : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																															
<b>Etape 5</b> : Gestion des plaintes																															
<b>Etape 6</b> : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation																															
<b>Etape 7</b> : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP																															
<b>Etape 8</b> : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																															
<b>Etape 9</b> : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																															
<b>Etape 10</b> : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1																															

Etapes /Activités	Année 2023												Année 2024												Année 2025						
	T4												T1												T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
	Octobre				Novembre				Décembre				janvier				Février				Mars										
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4							
<b>Etape 11</b> : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																															
<b>Etape 12</b> : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																															
<b>Etape 13</b> : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR																															
<b>Etape 14</b> : Evaluation à mi-parcours externe																															
<b>Etape 15</b> : Audit d'achèvement																															

### 17. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du par

Le budget afférent à la mise en œuvre du PAR est estimée à **deux cent quatre-vingt-quinze millions six cent cinquante mille sept cent trente (295 650 730) FCFA** entièrement financé par l'Association internationale de Développement (IDA).

Il prend en compte les imprévus, les coûts pour la compensation des pertes subies par les PAP, les mesures d'accompagnement, les montants pour le renforcement de capacités des acteurs institutionnels pour la mise en œuvre du PAR, le fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les montants pour le suivi-évaluation. Les montants des différentes compensations des pertes subies ont fait l'objet d'accords signés par les PAP et le consultant. Le tableau ci-après fournit une synthèse du budget.

Désignation	Montant
<b>COMPENSATIONS</b>	
Compensation pour perte de spéculations	200 194 039
Compensation pour perte d'arbres	14 439 400
Compensation pour la perte d'infrastructures et d'équipements	8 300 000
<b>Sous total 1</b>	<b>222 933 439</b>
<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA REINSTALLATION ECONOMIQUE</b>	
Renforcement des capacités des PAP pour l'amélioration des productions en : Gestion intégrée des ressources en eau du périmètre ; Organisation et gestion du périmètre aménagé ; Itinéraires techniques de production et de conservation des récoltes ; Techniques de commercialisation des productions.	10 000 000
<b>Sous total 2</b>	<b>10 000 000</b>
<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES</b>	
Assistance au PAP vulnérables	3 797 150
<b>Sous total 3</b>	<b>3 797 150</b>
<b>RENFORCEMENT DE CAPACITE DES ACTEURS INSTITUTIONNELS</b>	
Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations conformément à la NES N°5	4 000 000
Formation sur la gestion des plaintes afférentes à la réinstallation	2 000 000
<b>Sous total 4</b>	<b>6 000 000</b>
<b>FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D</b>	
Formation des membres du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	3 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y relative	3 000 000
Appui au COGEP en fourniture de bureau	300 000
Frais de communication des membres du COGEP	1 080 000
<b>Sous total 5</b>	<b>7 380 000</b>
<b>ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>	

Désignation	Montant
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux y compris la libération des emprises (03 personnes)	150 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8% du montant des compensations)	4 012 802
<b>Sous total 6</b>	<b>4 662 802</b>
<b>SUIVI EVALUATION</b>	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	2 000 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP	2 000 000
Audit d'achèvement	10 000 000
<b>Sous total 7</b>	<b>14 000 000</b>
<b>Total partiel</b>	<b>268 773 391</b>
<b>Imprévus (10%)</b>	<b>26 877 339</b>
<b>BUDGET GLOBAL DU PAR</b>	<b>295 650 730</b>

## **0. EXECUTIVE SUMMARY**

### **1. Introduction**

With a view to combating poverty in fragile areas from a security point of view, the Government of Burkina Faso requested financial and technical support from the World Bank for the implementation of the emergency territorial development and resilience (PUDTR). The objective of the project is to meet the needs of populations in fragile areas.

To achieve this, the project was structured into four (05) components taking into account additional activities which are: (i) improving access to basic social services, (ii) improving physical connectivity and virtual and flood protection, (iii) community economic empowerment and recovery, (iv) operational support and (v) a conditional emergency response component.

As part of the implementation of its component 3, the PUDTR was entrusted with the execution of certain residual activities of the Transport and Urban Infrastructure Development Project (PTDIU), including the development of 50 ha of perimeter market gardeners in the commune of Ouahigouya in the province of Yatenga, Northern region: subject of this present study.

Three main stages constituted the common thread of the present study.

#### **❖ Preparatory phase which covered the following activities:**

It consisted of the scoping meeting with the PUDTR, research and documentary analysis, reconnaissance of the site, development of cartographic supports, development of data collection tools, definition of a communication strategy and information of targets, staff training.

#### **❖ Field data and information collection phase:**

Data collection in the study area took place from May 26 to June 16, 2023 and was carried out in two stages: (i) consultation of stakeholders, (ii) collection of information necessary for carrying out the socio-economic study of the initial state of the environment and (ii) the census of households and the inventory of goods.

An electronic questionnaire was developed on tablets on a combination ODK/KOBO collection.

#### **❖ Processing of collected data and writing of the report**

It included the activities of (i) processing of data, (ii) display of results, conduct of negotiations and signing of agreements and drafting of the RAP report.

### **2. Description of the sub-project**

This PAR is developed as part of the sub-project for the development of 50 ha of market gardening areas downstream of the Goinré dam, a village attached to the commune of Ouahigouya falling within sector 14 of the town of Ouahigouya and located in the North East of said city.

The development will consist of a rehabilitation of the works and infrastructures of an already existing market gardening area with a view to improving its productivity. Thus, the technical work to be carried out within the framework of this sub-project will essentially consist of:

- clearing the right-of-way (demolition of existing works and infrastructure, clearing and cleaning of the right-of-way necessary for the work);
- the construction/rehabilitation of market gardening works and infrastructure.

The impacts negative consequences that the population will suffer are essentially due to the liberation of the 'extent of the works during the rehabilitation. This will lead to disruptions in market gardening production, losses of plant species and market gardening infrastructure.

### **3. Socio-economic characteristics of the sub-project insertion zone**

#### **❖ Demography**

##### **▪ Population status**

The urban population of Ouahigouya increased from 38,902 inhabitants in 1985 to 52,193 in 1996, to 73,153 in 2006. According to the results of the 5th General Population and Housing Census (RGPH) of 2019, the population of the city of Ouahigouya was 124,587 inhabitants. This population is divided into 50.68% women and 49.32% men.

##### **▪ Distribution of population**

This population is distributed between fifteen (15) sectors in the commune of Ouahigouya. The spatial distribution indicates a population concentration in sectors No. 1 (19.9%), No. 10 (11.7%) and No. 13 (15.2%). As for sector 14, housing the site of the development sub-project of 50 ha of market gardening areas, it constitutes 4.06% of the population.

##### **▪ Situation of IDPs**

The security situation in the country, which is facing attacks from armed terrorist groups, has led to the displacement of a significant number of the most affected localities towards reception areas. As of February 28, 2023, Yatenga province had 176,677 IDPs. In terms of importance, the commune of Ouahigouya alone shelters 83.01% of IDPs in the province of Yatenga. This population of displaced people consists of 15.77% men, 23.95% women and 60.29% children.

#### **❖ Gender and social inclusion**

##### **▪ Status of the woman**

The woman plays the second role after the man. She takes care of the children and participates in various household chores and agricultural activities, notably market gardening, the processing and sale of products derived from these cereals, the processing and sale of non-wood forest products. Women are always subject to socio-cultural constraints. She participates very little in decision-making. She plays the role of advisor to her husband. Great importance is given to women through marriage.

##### **▪ Situation of young people**

According to the results of the 5th RGPH carried out in 2019, young people aged 18 to 35 represent 34.68% of the urban population of Ouahigouya. It should be noted that these are more alert, more in contact with the outside world and constitute the main vector and reflection of the various social, cultural and economic changes in the municipality.

Many young people are increasingly abandoning agriculture, livestock breeding and income-generating activities to move towards gold panning sites both inside and outside the municipality. Because of gold panning, the education of many young people was cut short. They prefer to invest in gold mining sites in search of monetary income to support their families.

However, gold panning presents risks for young people due to the trafficking of drugs and prohibited products which is developing alongside this activity.

##### **▪ Situation of other disadvantaged groups**

Children under 15 years old and the elderly (65 years and over) represent respectively 27.1% and 2.78% of the urban population, according to the results of the 5th RGPH carried out in 2019. This segment of the population is dependent of the so-called active one (15 to 64 years). Their situation

is experiencing a certain weakening with the security situation which has led to pressure around the city and socio-collective facilities.

Elderly people are generally called upon to manage disputes and social conflicts and play a leading role in this matter.

#### ❖ **Political-administrative organization and land management**

Administrative and political center of the province of Yatenga and the Northern region since 1958, Ouahigouya was part of the first generation of full-fledged communes, and became with law No. 055-2004/AN of December 2004, establishing general code of local authorities in Burkina Faso, an urban commune comprising 37 administrative villages which are attached. The municipality before the establishment of the Special Delegations, following the transition regimes was managed by a municipal council of 110 councilors, in charge of driving the socio-economic development of the city through a process of transformation, improvement of the living environment and the institution of good local governance.

Between 2011 and 2021, the evolution of the urban fabric of the city of Ouahigouya reveals that housing has become more dense in general, whether in the urbanized area or in sectors not yet developed. Urban land management in the city of Ouahigouya is ensured on the basis of a Master Plan for Development and Urban Planning (SDAU), developed in 2012 for the 2030 horizon and the land use plan (POS) , adopted by the Municipal Council on November 10, 2017.

Nowadays, with demographic pressure, urban sprawl and forced population movements towards the city due to insecurity, these management tools are no longer in line with reality. They need to be updated to be in line with current concerns such as agriculture, health and education, etc.

#### ❖ **Basic social sectors**

##### ▪ **Education**

The commune of Ouahigouya will have a total of 22 preschool early learning and education centers in 2023, with 70 classes, 60 of which will be functional. In March 2023, there were 2,785 learners including 47 internally displaced (EDI) students. The gender distribution indicates that girls accounted for 49.44%.

Regarding primary education, the two basic education districts (CEB) of Ouahigouya had in March 2023, a total of 225 schools, 44 of which (or 20%) were closed due to insecurity. These schools totaled 951 classrooms, 731 of which are functional. The closure of classrooms has created an imbalance between supply and demand in education due to the flow of IDPs migrating to urban centers.

##### ▪ **Health**

From 2017-2021, the health infrastructure situation is summarized as follows: a district hospital (Lazaret) and nineteen Health and Social Promotion centers (CSPS) located in villages (13) and sectors (6).

The city of Ouahigouya is also home to a Regional University Hospital Center (CHUR). There are also private and associative healthcare practices. Five pharmacies and various MEG depots in the CSPS ensure the sale of medicines in the commune of Ouahigouya.

## ❖ **Production sectors**

### ▪ **Agriculture**

Agriculture constitutes the main activity of the populations in the province and even in the commune. It is dominated by subsistence agriculture using traditional production methods. The low rainfall combined with the inefficient technicality of agriculture makes the guarantee of food self-sufficiency illusory.

Three types of cultures are essentially identified, including:

- **Food crops:** mainly made up of millet, sorghum and corn. Then come rice, peanuts, Voandzou and Cowpeas. Millet, sorghum and corn constitute the basis of food and occupy the majority (80%) of cultivated areas.
- **Cash crops:** the main ones of which are peanuts, sesame, Voandzou and cowpeas. These crops bring substantial income to farmers.
- **Market gardening and fruit growing:** the commune of Ouahigouya has potential in terms of market gardening production sites. Indeed, the spatial importance of lowlands and flood-prone areas, associated with the more or less long-term presence of bodies of water and wet depressions, has enabled the development of irrigated and off-season cropping activities. For several years, these activities have constituted one of the most dynamic sectors of the municipal economy. It is an intensive agriculture of selected seeds, on areas irrigated by water from dams and with extensive use of chemical fertilizers and pesticides. The main crops are: potatoes, onions, tomatoes, cabbage, chili peppers, lettuce, eggplants, cucumbers and carrots. Fruit production, beyond the mango trees which have occupied a large part of the Goinré site for a long time, concerns papaya, banana and melon, the production of which is experiencing an intensification on the said site.

We note a certain performance in market gardening due to the fairly extensive popularization of new production techniques in the region thanks to the action of NGOs, projects and state services.

However, one of the major problems of the activity is the conservation and sale of products. It should also be noted that the influx of IDPs contributes to increasing pressure around this sector, in terms of demand for land and means of producing water resources.

### ▪ **Breeding**

Livestock breeding constitutes an important sector in the economy of the commune of Ouahigouya. It plays a decisive role in the fight against poverty by ensuring the means of subsistence for households. The sector also contributes to the increase in agricultural production thanks to the supply of organic manure and animal traction.

In the commune of Ouahigouya, livestock farming benefits from fairly good production conditions offered by the numerous bodies of water and crop residues from market gardening. The livestock is mainly composed of cattle, sheep, goats, donkeys, pigs and poultry.

### ▪ **Trade**

The city Ouahigouya is a crossroads city. It was once the center of the salt, fish and cola trade. Today, the city is still attractive because of its potential in terms of market gardening (potatoes) and pastoral production. The Ouahigouya livestock market serves as a selling point for livestock but that of Youba, which is part of the commune of Ouahigouya, is of sub-regional scope for the marketing of livestock. The informal sector occupies a special place because almost 3/4 of the added value of

the sector comes from small service activities, in this case small retail trade. With the help of development partners, the town has acquired large-scale commercial infrastructures.

▪ **Gold panning or artisanal mining activities (AMA)**

Gold panning has been an activity practiced in the Commune of Ouahigouya for many years, and offers income opportunities from a thriving gold trade. The activity is carried out on several sites scattered throughout the locality by all social categories: men, women, young people and children. This activity is not without consequences on the environment. Indeed, artisanal gold mining in the locality promotes deforestation and deforestation, soil degradation, pollution of air, soil and water, loss of biodiversity, deterioration of the landscape. ...etc. Moreover, near the Goinré site which will house the sub-project to develop 50 ha of market gardening areas, there is a mineral processing site.

**4. Potential negative social risks and impacts of the sub-project**

The implementation of the sub-project to develop 50 ha of market gardening areas in Ouahigouya will lead to the acquisition of land with the consequence of loss of assets and sources of income, the consequences of which are mainly economic displacements.

Specifically, the results of the inventories carried out as part of this study made it possible to identify 280 PAPs (including two PAP legal entities made up of a group and a cooperative). Among them, 221 PAPs (including a group of young market gardeners) will lose 1,334,626.9 kg of onions; 120 PAPs (including a group of young market gardeners) will lose a total of 1,612 tree plants, and 64 people will lose 83 market gardening wells.

The number of people living in the households of affected individuals is 3722 people whose 1883 women and 1839 men.

**5. Measures to minimize the negative social impacts of the project**

This RAP is prepared in a context where the design and planning of the implementation of the sub-project have been optimized to minimize losses of assets and livelihoods.

This optimization focused on the following two (2) main axes :

- optimization of the work area: the project to develop 50 ha of market gardening areas in Ouahigouya, in the Northern region, was designed and sized to fit within the limits of the current Goinré site, in sector 14 of the Commune. Given its location on the outskirts of the city, the project is part of an existing peri-urban framework due to the presence of the water point. Preserving the old project footprint makes it possible to avoid disruption of the peri-urban fabric and a social impact in terms of mobilizing new land. Also, the delimitation was made taking into account the current occupation of the site while avoiding existing orchards (see map 4 below), to take into account the recommendations resulting from consultations with stakeholders.
- Planning the work execution period: the perimeter rehabilitation work is planned to be executed over a period of 3.5 months and in the dry season. This option makes it possible to limit production losses to a single campaign and to reduce work time by reducing site downtime following rain.

Despite the measures to optimize the area of the sub-project discussed below, the development work on 50 ha of market gardening areas in Ouahigouya will result in losses. These impacts will result from the temporary taking of land for the construction of associated equipment and infrastructure.

**6. Objectives and principle of resettlement**

In accordance with the Bank's Environmental and Social Framework and particularly ESS No. 5, the implementation of the PAR aims to:

- avoid involuntary resettlement or, when is inevitable, minimize it by considering alternative solutions during the design of the sub-project;
- avoid forced eviction;
- mitigate social and economic effects harmful effects of the acquisition of land or restrictions on the use made of it through the following measures: a) ensuring rapid compensation for the replacement cost of people dispossessed of their property and b) helping displaced people to improve , or at least restore in real terms, their means of subsistence and their standard of living before their displacement or that before the start of the implementation of the project, the most advantageous option being chosen;
- improve the living conditions of poor or vulnerable people who are physically displaced by guaranteeing them adequate housing, access to services and equipment, and retention in place;
- design and implement involuntary resettlement activities as a sustainable development program, providing sufficient investment resources to enable displaced persons to directly benefit from the sub-project;
- ensure that information is well disseminated, that real consultations take place, and that affected people participate in an informed manner in the planning and implementation of resettlement activities as part of the implementation of the sub-project .

#### **7. Brief overview of the sociodemographic and economic profile of PAPs and their households**

The results of the inventories carried out as part of this mission indicate 280 People Affected by the Project (PAP), including 278 individuals, 01 cooperative (Agricultural Cooperative of Producers of the Developed Perimeter of Goinré) and 01 group (Group of Young Producers Market gardeners of Goinré). The PAPs are divided into three categories, namely those losing crops, PAPs losing trees and those losing market gardening infrastructure (wells).

The repartition of PAPs according to sex indicates a greater proportion of men (97.84%) than women (2.16%).

Average age of heads of household PAP is located between 50 and 51 years old. The youngest PAP is 18 years old, while the oldest has 84 years old, thus showing great variability of the age of the PAP.

More than half heads of household PAP (i.e. 60.57%) lives in monogamous households. The polygamous households represent 34.77%. There are 5.58% of single and 1.08% widow(ers).

The level of instruction of PAP heads of household is poor. In fact, only 2.15% between them have a higher level and 31.18% have no level. As for the intermediate level, we note that 21.15% have a primary level, 5.02% have reached post-primary level, 10.40% have a secondary level and 3.22% are alphabetized.

The largest number of PAPs were autochthonous (269), i.e. 96.76%. There are 08 non-natives (2.88%) and 01 IDPs (0.36%).

The PAPs carry out a variety of economic activities. However, the main activity is farming, which accounts for 75.54% of them. In addition to market gardening, other activities such as trade, animal breeding and administration are also practiced.

PAP households are made up of 3,722 people, 50.59% of whom are women and 49.41% men. The average number of people per household is 08.

The age distribution of PAP households shows that children aged 0 to 5 account for 16.58% of the population, with boys (51.05%) slightly more numerous than girls (48.95%).

The proportion of children eligible for primary and post-primary education (aged 6 to 16) is one-third (32.78%), with 42.62% boys and 57.38% girls.

Household members aged over 75 account for 2.36%, broken down into 47.73% men and 52.27% women.

Seventeen (19) vulnerable people were identified based on the vulnerability criteria defined and adopted.

Three (03) types of loss were identified in the sub-project area, namely the loss of crops, the loss of plant species and the loss of market garden infrastructure.

### **8. Eligibility for compensation and eligibility deadline**

May be considered as affected persons:

- a) holders of formal rights to land (including customary and traditional rights recognized by the country's legislation). Within the framework of this PAR, 222 PAPs are concerned by this category.
- (b) those who do not have formal legal rights to the land or property covered at the time of the census, but who have claims to that land or property which are or could be recognized under national law. Within the framework of this PAR, 58 PAPs are concerned by this category
- c) those who have neither formal rights nor titles capable of being recognized over the land

People falling under categories (a) and (b) receive compensation for the land they lose.

The main groups of people affected by the sub-project are:

- the PAPs suffering crop loss, made up of farmers;
- PAPs suffering tree losses;
- people suffering the loss of market gardening infrastructure.

Regarding the deadline, the date retained and made public is the start date of the census and inventory of the property of people affected by the sub-project to develop 50 ha of market gardening areas in Ouahigouya. Persons who occupy the sub-project area after the deadline are not entitled to compensation and/or resettlement assistance. Likewise, fixed assets (Structure, crops, trees) established after the start of the inventory of goods, or another date fixed by mutual agreement, will not give rise to compensation. The deadline for this project has been set for June 122023. This date corresponds to the start date of investigations. It was set in accordance with the provisions of paragraph 20 of ESS No. 5 which stipulate that the date be sufficiently detailed and disseminated in the project area.

### **9. Assessment of property losses**

#### **❖ Loss of agricultural production**

According to the Regional Directorate of Agriculture, Animal and Fisheries Resources of the North, the selling price of a kilogram of onion is estimated at 150FCFA, with a yield of 25 tons per hectare.

The evaluation of the compensation for the loss of production is calculated two hundred million, one hundred and ninety-four thousand and thirty-nine (200,194,039) FCFA, for an impacted area of 53.38 ha, either a production of 1334626.9 kg. In fact, this speculation is practiced by almost all PAPs and is the most profitable for them. During negotiations with the PAPs, it was agreed to consider this speculation.

### ❖ **Loss of trees**

The development work on 50 ha of market gardening areas in Ouahigouya will cause the loss of 1,612 various private trees on the Goinré site.

The assessment of compensation for tree losses was made on the basis of Interministerial Order No. 2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS relating to grids and scales of compensation or compensation applicable to trees and ornamental plants affected during expropriation operations for reasons of public utility and general interest of January 30, 2023.

The total amount of compensation for the loss of trees is estimated at fourteen million four hundred thirty-nine thousand four hundred (**14,439,400**) FCFA.

### **10. Physical resettlement measures**

The implementation of the sub-project to develop 50 ha of market gardening areas in Ouahigouya, Northern region, will only result in physical displacements. Therefore, this chapter is irrelevant. The perimeter is in the public domain of the Ouahigouya commune. All PAPs currently operating on the site will be relocated after the works. They have been exhaustively listed. In other words, all the PAPs identified will benefit from plots of land for cultivation after development.

### **11. Cost-effective resettlement measures**

#### ❖ **Assistance to vulnerable people**

The support provided is financial assistance. It is evaluated by referring to the minimum kit constituting a market gardening production unit at the local level. It comes from the triangulation of exchanges with different stakeholders (market gardeners' cooperative, technical services, traders).

The kit is valued at one hundred and ninety-nine thousand eight hundred and fifty (**199,850**) FCFA, based on local purchasing costs. This amount will be the financial assistance to be provided to each eligible PAP, i.e. a total of 19 PAPs losing land in order to enable them to meet the conditions to be able to produce and obtain good yields.

The amount of this support amounts to three million seven hundred and ninety-seven thousand one hundred and fifty (**3797150**) CFA francs, granted only once.

#### ❖ **Strengthening the capacities of PAPs for improving production**

Difficulties of conservation of production as well as a lack of mastery of technical routes for certain speculations such as onions, potatoes, cucumbers exist.

To deal with this situation and to optimize the profitability and sustainability of the scope, support measures are planned within the framework of this PAR in terms of capacity building. This involves training on the following themes:

- Integrated management of water resources in the area ;
- Organization and management of the developed area ;
- Technical itineraries for production and conservation of crops ;
- Production marketing techniques.

#### ❖ **Assistance with the implementation of the PAR**

For the proper implementation of the PAR, the social protection specialists of the PUDTR will be supported by resource persons in order to provide all the necessary information to the PAPs, assist them in the payment of compensation and the granting of in-kind support. . The axes of this assistance are structured as follows:

- support from resource persons in preparing the implementation of the PAR as a prelude to digital payment (confirmation activities, reconfirmation of PAP telephone contacts and others);
- assistance of PAPs during the payment of compensation;
- support for communication on the release of rights-of-way.

In addition to these remedies, given the fragile security context of the sub-project area, the UCP will be able to use digital payment for the payment of compensation to PAPs and other financial assistance. Thus, it will be able to establish an agreement with an operator to this effect. The rate applied for similar projects is 1.8% of the amount to be sent.

## **12. Consultation and information of stakeholders**

The stakeholder consultations carried out as part of the preparation of this RAP were divided into three (3) stages, the results of which are summarized below.

- Step 1: Field visit and preliminary meeting with local authorities (administrative and technical) and affected communities;
- Step 2: Individual consultations with PAPs via the administration of a loss inventory and socio-economic survey form;
- Step 3: Consultations with local authorities (administrative and technical) via focus groups in order to present the project to them and collect their opinions, fears, concerns and suggestions.

The information resulting from consultations with stakeholders and PAPs was the subject of minutes annexed to the report and was taken into account within the framework of this RAP.

The public consultations revealed a very good assessment of the project. The operators of the Goinré site, the municipal authorities, the agents of the decentralized technical services have indicated their complete support for the project, which according to them, will revitalize productivity, considerably improve the standard of living of the populations and contribute to the socio-economic development of the municipality. They nevertheless raised concerns which revolve around the method of distribution of the plots after the rehabilitation, the completion of the project on time, the quality of the works which will be carried out, the management of the works after development, the anarchic exploitation of water of the perimeter by local residents using motor pumps.

Faced with these concerns, the stakeholders recommended equitable distribution of plots after rehabilitation, raising awareness among producers and other users about the maintenance of the structures for the sustainability of the site, involvement of stakeholders throughout the process, rigor in the technical, environmental and social control of the works and the diligence in their completion.

## **13. Complaint Management Mechanism (GPM)**

The PUDRT has a complaints management mechanism which will be made functional within the framework of the PAR of the sub-project to develop 50 ha of market gardening areas in Ouahigouya, in the Northern region.

The objectives pursued by the Complaints Management Mechanism (GMP) are as follows:

- ✓ establish a system for receiving, recording and handling complaints and concerns in a timely manner with particular attention to vulnerable groups;
- ✓ provide an effective, transparent, timely, fair and non-discriminatory system that would enable aggrieved persons to submit complaints and avoid litigation;
- ✓ promote mediation and amicable settlement of complaints;

- ✓ ensure the sustainability of PUDTR interventions and their appropriation by stakeholders;
- ✓ provide clarification following requests for information.

It is important to note that the entire complaints management process must be documented with physical and electronic archiving.

From the point of view of the functionality requirements of the MGP they can be located at three (3) levels: accessibility to populations and other interested users, transparency in the decisions rendered and confidentiality in the complaints processing process in order to avoid reprisals against complainants, especially for sensitive complaints (cases of corruption, GBV/EAS/HS, etc.).

Several levels are considered in the processing of complaints :

- ✓ Level 1: Village;
- ✓ Level 2: Municipality/Department (COGEP-D);
- ✓ Level 3 : Project Coordination Unit (PCU);

The complainant can also refer to the courts, either directly or in the event of non-satisfaction by the 03 levels mentioned above.

#### **14. Organizational responsibilities for RAP implementation**

The major players involved in the development and implementation of the Resettlement Action Plan (PAR) as part of the work on the sub-project for the development of 50 ha of market gardening areas in Ouahigouya, in the Northern region, are the (PUDTR), the Complaints Management Committee (COGEP) set up, the special delegation of the commune of Ouahigouya, the technical services and NGOs/CSOs, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), the control mission (MdC), and the World Bank which is the founder of the project.

The actors involved at the national level are the following: the Ministry of the Economy, Finance and Foresight, the Ministry of Territorial Administration and Security, the Ministry of National Solidarity, Humanitarian Action, National Gender and Family Reconciliation, the Ministry of Environment, Water and Sanitation through ANEVE, and Ministry of Infrastructure and Opening Up.

For better management of issues relating to the management of complaints, the project will work in partnership with local NGOs because of their role of monitoring, alert and citizen control for raising population awareness and social support on the resettlement process. Already 3 NGOs will be involved in the implementation of the project and they will be able to take care of training on citizen monitoring, prevention and management of GBV, prevention against STIs/AIDS, in concert with UCP. These are OCADES for GBV, the citizenship laboratory for citizen engagement and Plan International Burkina Faso for the aspect of improving access to social services including the promotion of sexual and reproductive health by women, populations at risk and survivors of any GBV incident in the sub-project area.

#### **15. Monitoring and evaluation of the implementation of the PAR**

Monitoring/evaluation of the resettlement plan will aim for the following objectives:

- monitoring carried out by the UCP PUDTR;
- internal monitoring of implementation carried out by the UCP PUDTR;
- the audit carried out by an independent external consultant who will be recruited by the UPC PUDTR.

## **Monitoring**

- Check, in particular at the start of the PAR, that its detailed specifications are designed, since its implementation is carried out in accordance with the validated PAR ;
- The UCP PUDTR safeguarding team will monitor the project in coordination with external institutional actors (ANEVE, DREFP, regional directorates in charge of the environment, agriculture, infrastructure, notably through their decentralized services at provincial or departmental level, etc.). They will carry out field visits and present a periodic monitoring report which will be shared with the World Bank.

## **Internal monitoring**

- Ensure that all information collected is managed by developing an information management system that complies with the World Bank's monitoring and evaluation requirements on resettlement monitoring indicators;
- Continually verify that the RAP work program and budget are implemented in accordance with forecasts;
- Continuously check that the quality and quantity of the expected results are obtained within the prescribed deadlines ;
- Identify any unforeseen factors and developments likely to influence the organization of the PAR, the definition of its measures, to reduce its effectiveness or to present opportunities to be highlighted;
- Recommend, as soon as possible, to the responsible authorities concerned appropriate corrective measures, within the framework of ordinary or exceptional programming procedures.

It follows that the expected results are essentially:

- indicators and milestones are identified (including specific objectives and deadlines) to monitor the progress of the main activities of the manager responsible for implementing the RAP;
- the information management system is developed and functional, integrating all the data collected relating to the PAPs.

## **Evaluation (external monitoring)**

- Establish and interpret the reference situation of the affected populations, before the start of the project, in socio-economic terms (the census carried out within the framework of this RAP can be used by the External Consultant as a basis for developing the reference situation);
- Define, at regular intervals, all or part of the above parameters in order to appreciate and understand developments;
- Establish, at the end of the project, a new reference situation to evaluate the social and economic impacts of the PAR.

### **16. PAR implementation timeline**

The RAP implementation activities will be carried out according to the indicative timetable in the table below.

Steps/Activities	Year 2023												Year 2024												Year 2025							
	T4												T1												T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
	October				November				December				January				FEBRUARY				March											
Weeks	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4								
<b>Step 1:</b> Mobilization of funds																																
<b>2nd step :</b> Dissemination of the PAR toof relevant stakeholders(COGEP, STD, NGO/CSO, Women and Youth Association, etc.)																																
<b>Step 3:</b> PAP information meetings on the implementation of the PAR																																
<b>Step 4:</b> Strengthening the capacities of institutional actors implementing the RAP																																
<b>Step 5:</b> Complaint management																																
<b>Step 6:</b> Verifications and confirmation of the terms of individual compensation agreements																																
<b>Step 7:</b> Payment of financial compensation and additional measures to PAPs																																
<b>Step 8:</b> Payment of financial compensation to absent and late PAPs																																
<b>Step 9:</b> Release of rights-of-way with a view to starting work																																
<b>Step 10:</b> Monitoring-evaluation of the implementation of the PAR of year 1																																
<b>Step 11:</b> Drafting of PAR implementation report 1																																

Steps/Activities	Year 2023												Year 2024												Year 2025											
	T4												T1												T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4					
	October				November				December				January				FEBRUARY				March															
Weeks	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4												
Step 12: ANO on PAR implementation report 1																																				
Step 13: Internal monitoring and evaluation of the implementation of the PAR																																				
Step 14: Mid-term evaluation external																																				
Step 15: Completion audit																																				

### 17. Estimated budget for the implementation of the

The budget relating to the implementation of the PAR is estimated at two hundred and ninety-five million, six hundred and fifty thousand, seven hundred and thirty (295,650,730) FCFA, entirely financed by the International Development Association (IDA).

It considers unforeseen events, costs for compensation for losses suffered by the PAPs, support measures, amounts for capacity building of institutional actors for the implementation of the PAR, operation and capacity building of the COGEP-D, assistance for the implementation of the RAP, amounts for monitoring-evaluation. The amounts of the various compensations for losses suffered were the subject of agreements signed by the PAPs and the consultant. The table below provides a summary of the budget.

<b>Designation</b>	<b>Amount</b>
<b>COMPENSATION</b>	
Compensation for loss of speculation	200 194 039
Compensation for loss of trees	14,439,400
Compensation for loss of infrastructure and equipment	8,300,000
<b>Subtotal 1</b>	<b>222,933,439</b>
<b>SUPPORT MEASURES FOR ECONOMIC RESETTLEMENT</b>	
Strengthening the capacities of PAPs for improving production in: Integrated management of water resources in the area; Organization and management of the developed area; Technical itineraries for production and conservation of crops; Production marketing techniques.	10,000,000
<b>Under total 2</b>	<b>10,000,000</b>
<b>SUPPORT MEASURES FOR VULNERABLE PEOPLE</b>	
Assistance to vulnerable PAP	3,797,150
<b>Under total 3</b>	<b>3,797,150</b>
<b>CAPACITY BUILDING OF INSTITUTIONAL ACTORS</b>	
Training of institutional actors on the implementation of the PAR and the management of complaints in accordance with NES No. 5	4,000,000
Training on handling resettlement complaints	2,000,000
<b>Under total 4</b>	<b>6,000,000</b>
<b>OPERATION AND CAPACITY BUILDING OF COGEP-D</b>	
Training of COGEP members on the implementation of the PAR and the management of complaints	3,000,000
Holding of COGEP review meetings on the implementation of the PAR and the management of related complaints	3,000,000
Support for COGEP in office supplies	300,000
Communication costs for COGEP members	1,080,000
<b>Under total 5</b>	<b>7,380,000</b>
<b>ASSISTANCE IN THE IMPLEMENTATION OF THE PAR</b>	

<b>Designation</b>	<b>Amount</b>
Support for resource persons including COGEP members to support the preparation of the implementation of the PAR as a prelude to digital payment (confirmation activities, reconfirmation of PAP telephone contacts and others).	500,000
Support for resource people to support prior communication before works including the release of rights-of-way (03 people)	150,000
Agreement fees for the digital payment of PAPs (1.8% of the amount of compensation)	4,012,802
<b>Under total 6</b>	<b>4,662,802</b>
<b>MONITORING AND EVALUATION</b>	
Monitoring of resettlement activities by stakeholders	2,000,000
Monitoring and management of complaints about resettlement activities by COGEP	2,000,000
Completion Audit	10,000,000
<b>Under total 7</b>	<b>14,000,000</b>
<b>Subtotal</b>	<b>268,773,391</b>
<b>Unexpected (10%)</b>	<b>26,877,339</b>
<b>OVERALL PAR BUDGET</b>	<b>295 650 730</b>

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. Contexte et justification de l'étude

Le projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) a été initié par le Burkina Faso avec l'accompagnement financier de la Banque mondiale en vue de contribuer à lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire. Ainsi, le PUDTR vise à faire face aux besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises.

Le diagnostic de ces zones fragiles a permis d'identifier un besoin d'infrastructures en vue de favoriser le développement socioéconomique.

Le PUDTR est mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans à compter d'avril 2021 et est organisé autour de cinq (5) composantes structurantes suivantes prenant en compte les activités additionnelles : (i) l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base, (ii) l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations, (iii) l'autonomisation et relance économique communautaire, (iv) un appui opérationnel et (v) une composante d'intervention d'urgence conditionnelle.

En plus des activités reliées aux composantes précédemment citées, il a été décidé de confier l'exécution de trois activités résiduelles du Projet de Transport et de Développement des Infrastructures Urbaines (PTDIU) constituées de deux périmètres maraîchers et d'un village artisanal au PUDTR. Cette décision est intervenue lors de la dernière mission d'appui de la Banque mondiale à la mise en œuvre du PTDIU du 2 au 7 décembre 2021. Le village artisanal doit être réalisé à Ouahigouya tandis que les périmètres maraîchers seront réalisés sur deux sites localisés respectivement à Ouahigouya et Manga.

A cet effet, il est prévu l'aménagement de 50 ha de périmètres maraîchers dans la commune de Ouahigouya dans la province du Yatenga, région du Nord.

Cependant, la réalisation projetée dudit sous-projet, quoique très importante pour l'atteinte de l'objectif suscité, pourrait engendrer des impacts sociaux négatifs notamment des pertes d'activités, de biens et de sources de revenus susceptibles de porter préjudices aux personnes affectées.

Par conséquent, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) évalue les impacts sociaux négatifs des travaux projetés dans le cadre du sous projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraîchers dans la commune de Ouahigouya, afin de proposer des mesures visant à éviter, à minimiser et à compenser ces impacts.

Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) conçu en amont lors de la préparation du PTDIU, donne les lignes directrices du PAR et les principes sur lesquels il doit être élaboré.

Ainsi, pour minimiser ces impacts et effets négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs, ce projet a requis la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Ce plan vise à prévenir et gérer de façon équitable les incidences sociales qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet et être en conformité avec la législation nationale et les exigences du Cadre Environnemental et Sociale (CES) de la Banque mondiale notamment la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5).

Le PAR fournit des informations socio-économiques de référence sur les personnes affectées, identifie et évalue les impacts et leurs implications sur le processus de réinstallation et d'indemnisation. Aussi, il présente une matrice des indemnisations, décrit les mesures de réinstallation et d'assistance aux personnes vulnérables. Enfin, il définit les modalités de mise en œuvre et les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de tous les aspects du PAR.

Concomitamment au présent PAR, le sous-projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraîchers dans la commune de Ouahigouya dans la province du Yatenga, région du Nord, a fait l'objet d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) en volume séparé.

## **1.2. Démarche méthodologique**

Trois principales étapes ont été suivies lors de la préparation du présent PAR : (i) la phase de préparation et de planification des activités de la mission ; (ii) la phase de collecte des données et informations de terrain et (iii) la phase de traitement de données et de finalisation du rapport.

La phase de préparation et de planification des activités de la mission a concerné les points ci-dessous :

- ❖ **Phase préparatoire qui a comporté sur les activités ci-après :**
  - Rencontre de cadrage avec le PUDTR ;
  - Recherche et analyse documentaire ;
  - Reconnaissance du site ;
  - Elaboration des supports cartographiques ;
  - Elaboration des outils de collecte de données ;
  - Définition d'une stratégie de communication et information des cibles ;
  - Formation de l'équipe de terrain.

- ❖ **Phase de collecte des données et informations de terrains :**

La collecte de données dans la zone d'étude s'est déroulée du 26 mai au 16 juin 2023 et a été réalisée en deux étapes : (i) les enquêtes socioéconomiques auprès des PAP et (ii) le recensement des biens et personnes affectés situés sur l'emprise du sous-projet ainsi que l'évaluation des pertes recensées.

L'objectif du recensement était de créer une base de référence des ménages affectés par le projet ainsi que des biens leur appartenant (terre, culture, arbres et autres structures maraîchères). Le recensement a servi de fondement pour l'éligibilité au dédommagement et/ou l'aide à la réinstallation.

Le recensement des ménages et l'inventaire des biens qui se sont déroulés en juin 2023, ont été réalisés essentiellement à travers des fiches d'enquête élaborées à cet effet et ont porté sur :

- l'enquête ménage (recensement et enquête socio-économique des ménages) ;
- l'inventaire des arbres ;
- l'inventaire des terres et des cultures ;
- l'inventaire des structures maraîchères.

Un questionnaire électronique a été développé sur des tablettes sur une combinaison ODK/KOBO collecte.

Par ailleurs, dans le but d'établir un état de référence socio-économique des ménages affectés, un questionnaire a été utilisé ; ce qui a permis de collecter des données qualitatives et quantitatives sur la zone d'insertion du sous-projet ainsi que sur les populations affectées.

Tandis que les entretiens (individuels et collectifs) réalisés ont permis, en plus des sources documentaires, de disposer de données sur la zone d'étude pour l'analyse des aspects socio-économiques.

La collecte des données a mobilisé trois (3) équipes : une équipe chargée du recensement et des enquêtes socio-économiques ; une équipe d'enquêteurs et de techniciens pour l'inventaire et la mensuration des biens impactés ; et une équipe chargée du levé topographique des terres impactées.

#### ⇒ **Consultation des parties prenantes**

Les consultations des parties prenantes ont été effectuées sur toute la durée de la phase terrain (du 26 mai au 16 juin 2023), en focus group ou en entretiens individuels, pour recueillir les avis, les préoccupations, les attentes et les recommandations des parties prenantes sur le sous-projet d'aménagements de 50 ha de périmètres maraîchers à Ouahigouya.

Les résultats de ces entretiens ont fait l'objet de procès-verbaux de consultations, signés par les représentants des parties prenantes, conformément aux TDR. Ces PV sont annexés au présent rapport.

#### ❖ **Traitement des données collectées et rédaction des rapports**

##### ⇒ **Traitement des données**

Les renseignements qui ont été recueillis à travers les différentes phases de collecte de données ont été stockés dans des bases de données.

Ces bases de données ont été conçues dans le but de gérer les droits des PAP durant la phase opérationnelle de dédommagement et de réinstallation. Elles permettront également d'assurer un suivi approfondi des ménages et des PAP.

##### ⇒ **Restitution des résultats des inventaires**

Au terme de cette enquête, les listes des ménages ou personnes affectés ont été élaborées et communiqués par affichage, mais aussi individuellement à chaque PAP afin de vérifier les informations sur son identité et la situation de ses biens inventoriés pour d'éventuelles réclamations. La restitution des résultats des inventaires a eu lieu en juillet 2023.

##### ⇒ **Rédaction du rapport**

Les données traitées ont été analysées et consignées dans le présent rapport.

### **1.3. Difficultés rencontrées**

L'étude s'est bien déroulée dans l'ensemble. Toutefois, quelques situations rencontrées ont rendu difficile son bon déroulement. Il s'agit principalement des points présentés ci-dessous :

- l'absence de coordonnées des limites des 50 ha de périmètre dans l'Avant-Projet Détaillé (APD). Ce qui a nécessité du temps pour la délimitation du site du sous-projet par nos équipes en collaboration avec les responsables de la Coopérative Agricole des Producteurs du Périmètre Aménagé de Goinré (CAPPAG) et des autorités locales ;
- l'inexistence d'un plan parcellaire du périmètre maraîcher ;
- l'insécurité dans la zone du sous-projet qui a handicapé un tant soit peu la mobilité de l'équipe sur le site de Goinré et dans certaines parties de la ville et à certains moments de la journée.

## 2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

### 2.1. Présentation du PUDTR

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Il a pour objectif de développement « *d'améliorer l'accès inclusif des communautés (y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays) aux infrastructures essentielles et aux services sociaux essentiels et à améliorer leur accès à une alimentation décente dans les zones du projet* ».

Le projet est mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans à compter d'avril 2021 et est organisé autour de cinq (5) composantes structurantes prenant en compte les activités additionnelles :

- Composante 1 : Amélioration de l'accès aux services sociaux de base
- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations
- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire
- Composante 4 : Appui opérationnel
- Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle

Au sens du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- de la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et des impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risques pour lesquels il peut être pertinent de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des violences basées sur le genre (VBG), des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit des dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet. Il s'agit notamment de : (i) la NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) ; (ii) la NES n° 2 (Emploi et conditions de travail) ; (iii) la NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) ; (iv) la NES n° 4 (Santé et sécurité des populations) ; (v) la NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) ; (vi) la NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) ; (viii) la NES n° 8 (Patrimoine culturel) ; (x) la NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information).

C'est dans ce contexte que le PUDTR avait préparé les instruments cadres requis avant l'évaluation du projet, à savoir :

- Un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) ;
- Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) incluant un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- Un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;
- Un Plan de Gestion Intégrée des Pestes et Pesticides (PGIPP) ;
- Un Plan de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) assorti de Codes de Conduite.

Le présent rapport porte sur la Composante 3 - Autonomisation et Relance économique communautaire, précisément le sous projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraîchers dans la commune de Ouahigouya.

## **2.2. Localisation du site du sous-projet**

Le site prévu pour l'aménagement de 50 ha de périmètres maraîchers est situé en aval du barrage de Goinré. Goinré est un village situé au Nord-Est de la ville de Ouahigouya, chef-lieu de la Commune et de la province du Yatenga, dans la région du Nord.

L'accès au site du sous-projet se fait en empruntant la N2 (Ouagadougou-Ouahigouya-frontière du Mali) sur 03 km environs. Puis une bifurcation à droite (D94, route de Koumbri) sur environs un (01) km conduit sur le site du sous-projet en aval du barrage de Goinré. Les cartes 1 et 2 donnent la localisation du site du périmètre de Goinré.

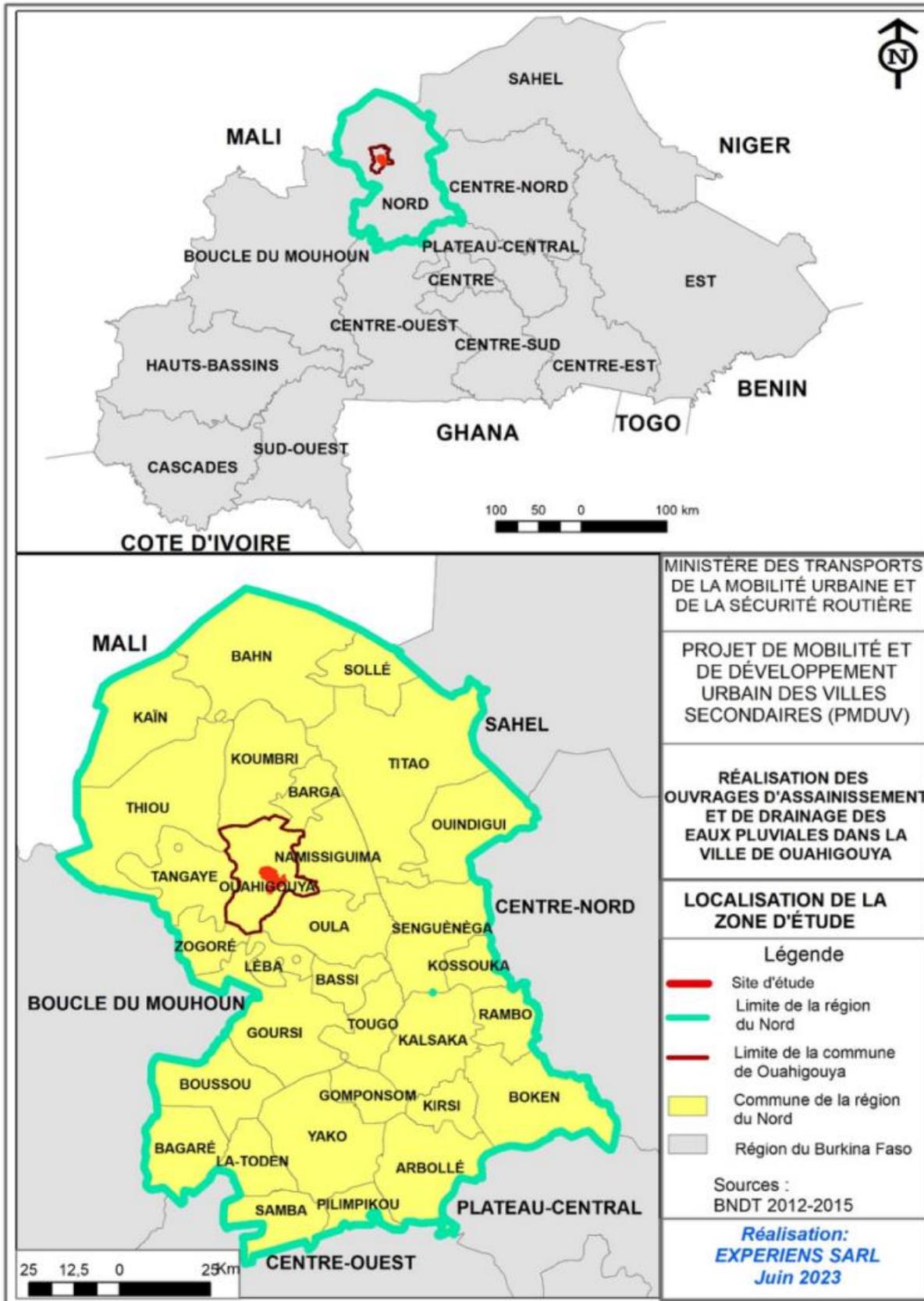
La distance totale de Ouagadougou au barrage de Goinré est de 189 km.

**Tableau 1 : coordonnées géographiques du site de Ouahigouya**

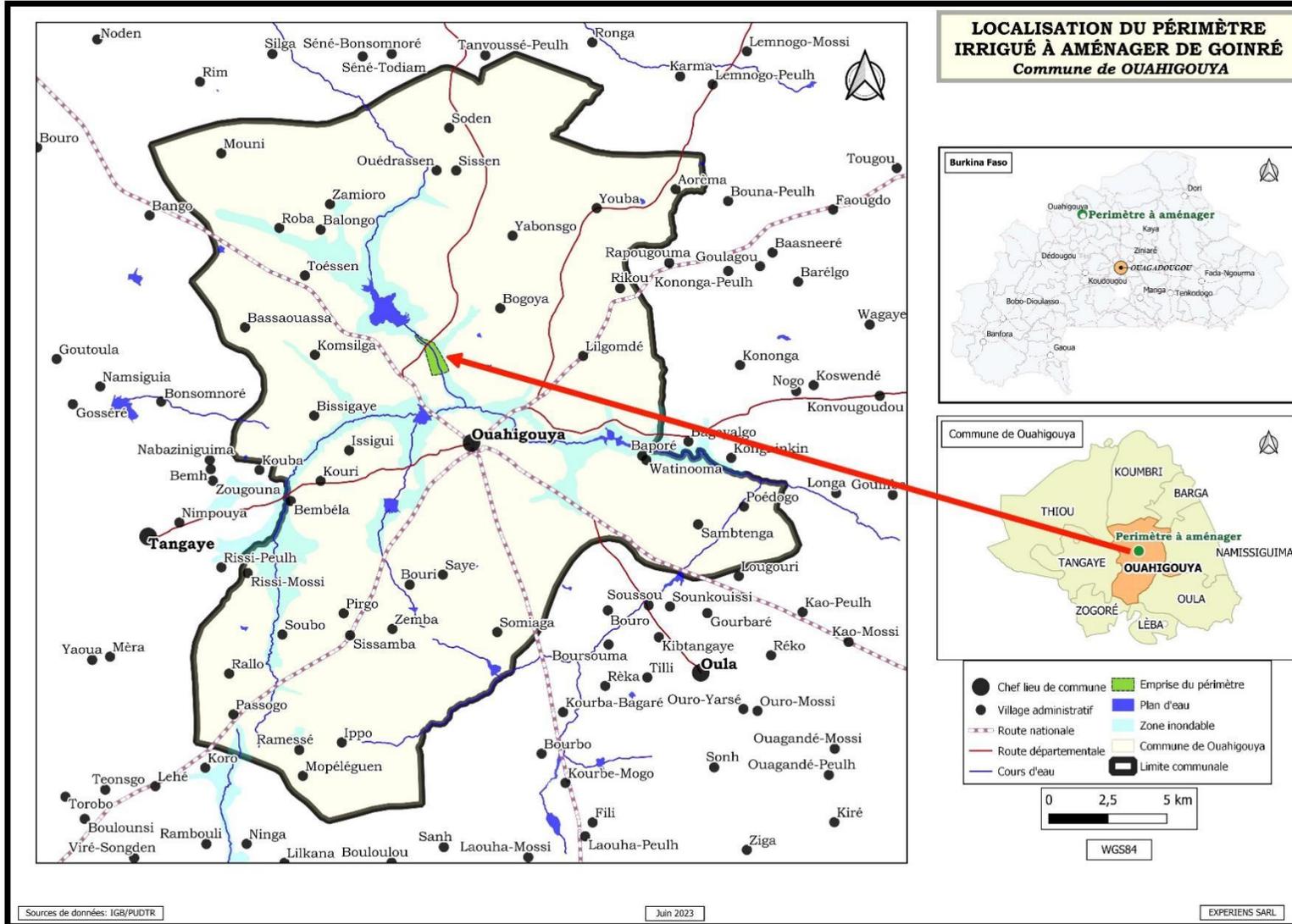
<b>Latitude</b>	<b>Longitude</b>	<b>Point de référence</b>
13°37'24,7'' N	02°26'35,2'' W	Digue du barrage

*Source : PUDTR, termes de référence pour la réalisation du PAR*

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude



Carte 2 : Localisation du site de Goinré



### 2.3. Description du sous- projet

Les travaux d'aménagement de 50 ha de périmètres maraîchers dans la commune de Ouahigouya dans la province du Yatenga, région du Nord, objet de la présente étude, consiste en la réhabilitation d'un périmètre hydro-agricole en aval du barrage de Goinré. Il s'agira particulièrement de faire une réhabilitation des ouvrages et infrastructures en vue d'améliorer leur état de fonctionnement.

Le périmètre irrigué de Goinré, est une plaine aménagée munie d'un réseau d'irrigation de type gravitaire à l'aval du barrage de ladite localité. Ce périmètre irrigué est emblavé en riz et en maïs sur respectivement 80% et 20% de sa superficie en campagne humide. En effet, étant donné que le riz et le maïs sont cultivés en campagne humides et ne sont pas cultivés en saison sèche au niveau du périmètre objet du PAR, ces spéculations ne peuvent pas être pris en compte dans l'évaluation des compensations dans le cadre du présent PAR.

Les travaux d'aménagement étant prévu pour être réalisé en saison sèche, il n'y a que les cultures de cette période sèche qui sont affectées et elles ont été pris en compte dans l'évaluation des pertes de productions agricoles. La totalité du site est exploitée en cultures maraîchères en campagne de contre-saison.

D'une superficie totale d'environ 50 ha, ce périmètre a été aménagé en 1976 par l'Office National des Barrages et de l'Irrigation (ONBI) sur financement du Fonds Européen de Développement (FED). Il relève du patrimoine foncier de la commune de Ouahigouya.

Il s'étend sur les deux rives du thalweg par lequel transitaient les eaux de ruissellement avant la construction du barrage en 1966, et qui fait office aujourd'hui de collecteur central des eaux excédentaires d'irrigation, de crue du barrage et de ruissellement des hautes terres situées derrière les colatures de ceinture.

Les travaux objet de la présente mission, consiste en la réhabilitation du périmètre. Le tableau suivant présente une description synthétique du sous-projet.

**Tableau 2 : Fiche technique du projet d'aménagement de Goinré**

<b>Localisation</b>	<b>Région :</b> du Nord <b>Province :</b> du Yatenga <b>Commune :</b> Ouahigouya <b>Village/quartier :</b> Goinré <b>Coordonnées :</b> Latitude : 13°37'24,7" N Longitude : 02°26'35,2" W Point de référence pris sur la digue du barrage <b>Accès :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Emprunter la RN2 (Ouagadougou-Ouahigouya-frontière du Mali) qui est bitumée jusqu'à l'intersection avec la route Départementale n° 94 (RD 94) située à 3 km après Ouahigouya, Tourner ensuite à droite pour emprunter la RD 94 et arriver au barrage après avoir parcouru une distance de 1 km environ. La distance Ouagadougou-Goinré est d'environ 189 km.</li><li>-</li></ul>
<b>Ressource en eau</b>	Source d'approvisionnement en eau d'irrigation : Barrage de Goinré Capacité actuelle selon étude ONEA : 11 404 000 m <sup>3</sup> Pérennité de la ressource : Pérenne Prise d'eau : Tour de prise +conduite en Fonte DN 500 + vanne
<b>Périmètre irrigué</b>	Superficie aménagée : <b>51,15 ha</b> Implantation : Aval immédiat de la digue du barrage <b>Type d'aménagement :</b> Périmètre rizicole et maraîcher gravitaire

Réseau d'irrigation	1 Canal principal ou tête morte revêtu : longueur totale 371 m 2 canaux primaires revêtus d'une longueur totale de 4 455 m 17 canaux secondaires revêtus d'une longueur totale de 2184 m : Des canaux tertiaires en terre compactée non revêtus
Réseau de drainage	1 collecteur central d'une longueur totale de 2 430 m 17 fossés secondaires de drainage d'une longueur totale de 4 182 m 2 colatures de ceinture en plusieurs tronçons longueur 5 452 m Des fossés de drainage parcellaires
Réseau de circulation	1 piste principale longeant la tête morte d'une longueur de 371 m 2 pistes primaires longeant les canaux primaires, longueur 4 455 m Des pistes secondaires d'une longueur totale de 2 584 m Des pistes tertiaires

Source : Diagnostic terrain CAFI-B/ENGS/ACET-BTP.IC, 2020

## 2.4. Durée des travaux

Le délai d'exécution des travaux fixé par le Marché est de 3 mois et demi pendant la saison sèche et s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant à l'Entrepreneur, y compris, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Ce délai tient compte notamment de toutes les sujétions résultantes, le cas échéant, des travaux réalisés par des sous-traitants et/ou par toutes autres entreprises sur le Site.

## 2.5. Principales étapes et consistances des travaux

### 2.5.1. Phase préparatoire

La principale activité de cette phase est l'installation du chantier. Les activités qui occasionneront la réinstallation à cette phase sont :

- la libération de l'emprise ;
- la préparation de l'aire des installations, y compris les terrassements, l'aménagement des surfaces au sol pour le stockage des matériaux, le stationnement des engins et des véhicules ;

### 2.5.2. Phase d'exécution des travaux

Cette phase concerne la réalisation des infrastructures et ouvrages maraichers sur le périmètre irrigué de Goinré (réseaux d'irrigation, de drainage et de circulation du périmètre irrigué). Cette phase comprendra :

#### ❖ Dégagement de l'emprise

Il prend en compte :

- les travaux d'installation du chantier
- les travaux topographiques d'implantation des ouvrages
- le débroussaillage et le décapage des emprises
- la réalisation des canaux d'irrigation et des prises
- la réalisation des digues de protection, des ouvrages de franchissement
- le sous solage et labour des parcelles
- la réalisation d'un forage à gros débit et de latrines VIP 2 postes conformément aux plans sur les sites où la superficie aménagée est supérieure ou égale à 10 ha

### 3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INSERTION DU SOUS-PROJET

#### 3.1. Enjeux socio-économiques de la zone du projet

Les principaux enjeux sur le plan socioéconomique et humain liés à l'aménagement de 50 ha de périmètre maraicher à Ouahigouya, région du Nord se présentent comme suit :

- minimisation de la perturbation temporaire des activités agricoles dans les emprises du sous-projet ;
- accès de la main d'œuvre locale, y compris les PDI, aux emplois créés dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet ;
- préservation des ressources culturelles et culturelle éventuelles ;
- gestion/entretien des ouvrages pendant l'exploitation ;
- prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS du fait de l'afflux de la main-d'œuvre pendant les travaux ;
- gestion des éventuels conflits/plaintes et réclamations liés à la réinstallation involontaire ;
- prise en compte des personnes vulnérables tout au long des différentes phases du sous-projet, afin de garantir leur inclusion et leur protection ;
- sécurisation du personnel pendant les travaux ;
- respect des us et coutumes locales par la main d'œuvre en provenance d'autres contrées.

#### 3.2. Caractéristiques sociodémographiques de la zone d'étude

##### 3.2.1. Situation démographique

###### ❖ *Etat de la population*

La population urbaine de Ouahigouya est passé de 38 902 habitants en 1985 à 52 193 en 1996, à 73153 en 2006. Selon les résultats du 5<sup>ème</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la population de la ville de Ouahigouya était de 124 587 habitants. Cette population se répartie en 50,68% de femmes et 49,32% d'hommes.

Cette croissance de la population urbaine ne s'est pas toujours accompagnée d'une évolution de l'offre de services au niveau des services sociaux de base (l'éducation, santé, assainissement) et de l'accès aux moyens et facteurs de production.

###### ❖ *Répartition de la population*

La répartition spatiale indique une concentration de population dans les secteurs N°1 (19,9%), N°10 (11,7%) et N°13 (15,2%), comme l'indique le tableau ci-dessous.

**Tableau 3 : répartition de la population par secteur de la ville de Ouahigouya**

Localités	Hommes	Femmes	Ensemble	Pourcentages
Secteur 01	12 091	12 680	24 771	19,9
Secteur 02	4 422	4 587	9 009	7,2
Secteur 03	1 633	1 849	3 482	2,8
Secteur 04	2 102	2 339	4 441	3,6
Secteur 05	2 385	2 434	4 819	3,9
Secteur 06	1 326	1 505	2 831	2,3
Secteur 07	3 087	3 522	6 609	5,3

Localités	Hommes	Femmes	Ensemble	Pourcentages
Secteur 08	1 994	1 869	3 863	3,1
Secteur 09	3 351	3 644	6 995	5,6
Secteur 10	7 350	7 170	14 520	11,7
Secteur 11	4 460	4 386	8 846	7,1
Secteur 12	4 318	4 390	8 708	7,0
Secteur 13	9 497	9 455	18 952	15,2
Secteur 14	2 567	2 492	5 059	4,1
Secteur 15	868	814	1 682	1,4
<b>TOTAL</b>	<b>61 451</b>	<b>63 136</b>	<b>124 587</b>	<b>100</b>

Source : INSD, Fichier des villages du 5<sup>ème</sup> RGPH (2019), février 2022

Le secteur 14, abritant le site du sous-projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers, constitue 4,06% de la population.

### 3.2.2. Situation des déplacés internes

La situation sécuritaire du pays, qui fait face à des attaques des groupes armés terroristes, a entraîné un déplacement d'un nombre important des localités les plus touchées vers des zones d'accueil. à la date du 31 Mars 2023, la province du Yatenga comptait 176 677 PDI dont la répartition par commune est donnée dans le tableau ci-dessous. En termes d'importance, la commune de Ouahigouya abrite à elle seule 82,69% des PDI de la province du Yatenga.

Cette population de personnes déplacées se compose de 15,79% d'hommes, 23,96% de femmes et 60,24 % d'enfants comme l'indique le tableau ci-dessous.

**Tableau 4 : situation des PDI de la commune de Ouahigouya à la date du 31 Mars 2023**

Localité	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI	%
Ouahigouya	23 236	35 255	18 361	70 282	88 643	147 134	82,69
<b>Total province du Yatenga</b>	<b>29 215</b>	<b>42 457</b>	<b>21 900</b>	<b>84 358</b>	<b>106 258</b>	<b>177 930</b>	<b>100</b>

Source : CONASUR, mars 2023

Il faut noter que l'afflux massif et incontrôlé de PDI dans la ville de Ouahigouya depuis 2015, a contribué à créer un hiatus entre l'offre et la demande en matière de services sociaux de base notamment en matière d'accès à l'éducation, à la santé, à l'eau potable et à l'assainissement. On note également une concentration de population dans les quartiers spontanés. Cette situation influe négativement sur la capacité de la commune urbaine de Ouahigouya à faire face non seulement, aux besoins de sa population en termes d'infrastructures et de services, mais aussi en termes d'accès aux moyens et facteurs de production.

La réhabilitation du périmètre se présente comme une opportunité en termes d'emploi pour les PDI et subséquemment l'amélioration de leurs conditions de vie.

### **3.2.3. Organisation politico-administrative**

La ville de Ouahigouya, la capitale historique du royaume du Yatenga (Burkina Faso), est érigée en commune en 1958 à la faveur de l'arrêté n°268/INT/APA du 24 mai 1958. Chef-lieu de cercle depuis l'époque coloniale (1904)

Devenue un centre administratif et politique de la province du Yatenga et de la région du Nord, Ouahigouya a fait partie de la première génération des communes de plein exercice. Elle deviendra successivement au rythme des changements dans l'organisation administrative ;

- chef-lieu ou capitale de département en 1960 ;
- chef-lieu de préfecture en 1973 ;
- chef-lieu de province en 1984 et
- chef-lieu de région administrative à la faveur de la mise en œuvre de la politique nationale de régionalisation en 2001.

Avec la loi N°055-2004/AN de décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, la commune de Ouahigouya couvre désormais l'entité départementale. Alors ce sont 37 villages administratifs qui sont rattachés à la commune urbaine pour une superficie totale de 491 km<sup>2</sup>. Environ 20 villages sont distants de la Mairie de 10 à 15 km et 2 villages (Mopéléguin, Mouni) de 15 à 25 km. La commune est gérée par un conseil municipal de 110 conseillers.

Avant l'adoption du Code général des Collectivités Territoriales qui a consacré la communalisation intégrale au Burkina Faso, la commune urbaine de Ouahigouya était constituée uniquement de l'agglomération urbaine et était découpée en secteurs. Elle avait alors une superficie de 102 km<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, le troisième depuis 1995 date de la remise en place des municipalités après les périodes d'exception, a toujours nourrit l'ambition d'impulser le développement socio-économique de la ville par un processus de transformation, d'amélioration du cadre de vie et d'institution d'une bonne gouvernance locale.

Les tâches du Conseil municipale sont aujourd'hui exécutées par la Délégation Spéciale présidée par le Préfet du département de Ouahigouya, mise en place par la Transition en février 2022.

### **3.3. Gestion du foncier sur le site du sous-projet**

Il importe de rappeler ici que le projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya est localisé au secteur 14 figurant sur le plan cadastral, donc faisant partie du domaine privé immobilier de la collectivités territoriale (commune de Ouahigouya) et relève de droit du domaine public.

Les premiers attributaires de parcelles aménagées sont aujourd'hui considérés par les occupants actuels du site comme les « propriétaires » et ceux à qui ils ont prêté des portions de terres des « exploitants ». En réalité, les attributaires sont détenteurs de baux emphytéotiques et ne sont pas des propriétaires en tant que tel. Le site relevant du domaine foncier de la commune de Ouahigouya.

La gestion est assurée depuis la mise en eau du périmètre en 1977 par les exploitants du site à travers la Coopérative Agricole des Producteurs du Périmètre Aménagé de Goinré (CAPPAG) qui est chargée des attributions et retrait des parcelles, établissement et contrôle du calendrier agricole, entretien des canaux d'irrigation, approvisionnement en intrants agricoles, collecte et écoulement des produits. Il y a également les autorités administratives et services techniques qui interviennent non seulement dans la gestion de l'eau du barrage de Goinré, mais aussi dans la gestion des activités

sur le périmètre maraîcher.

Cette gestion a évolué au fil du temps pour se renforcer au sein d'un comité local de l'eau (CLE) mis en place le 23 Mars 2004, au sein duquel siègent :

- les exploitants des périmètres irrigués ;
- la mairie de Ouahigouya ;
- la préfecture de Ouahigouya ;
- la Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement (qui assure l'appui technique) ;
- la Direction provinciale l'Agriculture,
- la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification ;
- le District Sanitaire ;
- la Base Phytosanitaire ;
- les Autorités coutumières.

Des entretiens avec ces différents acteurs, il ressort que cette structure a mené plusieurs actions consistant à sécuriser l'ouvrage et limiter l'ensablement de la cuvette. Le financement du CLE est assuré par l'Agence de l'Eau du Nakanbé (AEN) et les cotisations des membres. Or, les cotisations des exploitants ne sont pas régulières, si bien que certaines activités pour la gestion du barrage et surtout des ouvrages maraîchers, ne sont pas bien exécutées.

### **3.4. Genre et inclusion sociale**

#### **3.4.1. Situation de la femme**

La femme occupe le second rôle après l'homme. Elle s'occupe des enfants et participe aux différents travaux ménagers, aux activités agricoles, notamment le maraîchage, la transformation et la vente des produits dérivés de ces céréales, la transformation et la vente de produits forestiers non ligneux. La femme est toujours soumise aux pesanteurs socio culturelles. Elle participe très peu à la prise de décision. Elle joue un rôle de conseillère de son époux. Une grande importance est reconnue à la femme à travers le mariage.

Avec la mise en œuvre de la décentralisation et l'intervention des partenaires au développement pour la prise en compte du Genre dans les programmes et projets de développement, la place de la femme dans la commune tend à s'améliorer. On constate une implication des femmes dans les actions de développement de la commune, leur présence dans des activités initialement réservées aux hommes (BTP, mécanique, soudure, menuiserie, etc.) et une émergence de femmes leaders.

Les femmes à travers leur structure faitière, ont été consultées dans le cadre de la présente mission pour s'exprimer sur leurs préoccupations, leurs attentes et recommandations dans le cadre de l'aménagement de 50 ha de périmètre maraîcher à Ouahigouya et sur la question de VBG. Leurs avis ont été capitalisés au niveau du chapitre sur la consultation et la participation des parties prenantes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, la préoccupation principale des femmes est de pouvoir profiter des retombées positives et prioritairement de parcelles aménagées. Elles sont actuellement des actrices de premier plan dans la chaîne de production au niveau du périmètre.

#### **3.4.2. Situation des jeunes**

Selon les résultats du 5ème RGPH réalisé en 2019, les jeunes de 18 à 35 ans représentent 34,68% de la population urbaine de Ouahigouya. Il faut noter que ceux-ci sont plus alertes, plus en contact

avec l'extérieur et constituent le principal vecteur et le reflet des différentes mutations sociales, culturelles et économiques dans la commune.

Beaucoup de jeunes délaissent de plus en plus l'agriculture, l'élevage et les activités génératrices de revenus pour s'orienter vers les sites d'orpaillage aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune. A cause de l'orpaillage, la scolarité de bien de jeunes a été écourtée. Ils préfèrent investir les sites aurifères à la recherche de revenus monétaires pour soutenir leurs familles. Cependant, l'orpaillage présente des risques pour les jeunes du fait du trafic de stupéfiants et de produits prohibés qui se développent à côté de cette activité.

Les jeunes sont essentiellement confrontés à la déscolarisation liée à l'analphabétisme, à l'exode mais aussi à l'insuffisance d'appuis techniques, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de leurs ambitions ou projets.

Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision (Délégation Spéciale, cadre de concertation communal), les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la présente étude. Leurs attentes tournent autour de leur pleine participation à la réalisation du sous-projet pour saisir les opportunités en termes d'emploi, de renforcement des capacités et d'amélioration de leurs revenus et de valorisation de la frange jeune qualifiée. Sur ce, ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois, notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunités et d'emploi temporaires non seulement pour les jeunes en termes de recrutement en main d'œuvre locale mais aussi à long terme avec la possibilité d'avoir accès à des parcelles aménagées.

### **3.4.3. Situation des autres couches défavorisées (enfants et personnes du troisième âge)**

Les enfants de moins de 15 ans et les personnes âgées (65 ans et plus) représentent respectivement 27,1% et 2,78% de la population urbaine, Selon les résultats du 5ème RGPH réalisé en 2019. Cette frange de la population est dépendante de celle dite active (15 à 64 ans). Leur situation connaît une certaine fragilisation avec la situation sécuritaire qui a entraîné une pression autour de la ville et des équipements socio collectifs.

Les personnes âgées sont généralement sollicitées dans la gestion des contentieux et des conflits sociaux et jouent un rôle prépondérant en la matière.

### **3.4.4. Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE)**

Sur la période allant de janvier à décembre 2022, 353 cas de violences ont été enregistrés dans 08 communes (dont Ouahigouya) de la zone d'intervention du projet. Parmi ces cas, 85 concernaient des enfants de moins de 18 ans.

Ces VBG se répartissent en violences physiques (qui sont les plus dominants), morales/psychologique, sexuelles, culturelles, économique et patrimoniales. Les VBG, comme l'indiquent les statistiques contenus dans le tableau ci-dessous. Les femmes restent les plus touchées (71% des cas).

En fonction de la nature de la violence, les victimes sont référées au Centre Hospitalier Universitaire Régional (CHUR), la gendarmerie, le Tribunal de grande instance de Ouahigouya, ou vers des ONG comme Terre des hommes (TDH), Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJ/BF), ONG ALIMA, OCADES, Plan International Burkina Faso, Marie Stoppes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, ces structures de référence pourront être intégrées dans le dispositif de prévention et de gestion des VBG, en renforçant leurs capacités.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunités pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leurs corolaires (grossesses précoces, non désirées...). Le tableau ci-dessous présente la situation des VBG de la province du Yatenga de janvier à décembre 2022.

**Tableau 5 : situation des VBG de la province du Yatenga de janvier à décembre 2022**

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Structures de référence	Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total		
<b>Physique</b>								
Coups et blessures	21	06	27	64	05	69	TDH, CHUR, Association Femmes Juristes, DRC, AIHC, ONG ALIMA	96
Coups mortels			00	00		00		00
<b>Morale/ psychologique</b>								
Répudiation	4		04	11		11		15
Exclusion pour sorcellerie			00	02		02		02
Injures et menaces	6		06	55	5	60	TDH, AFJ/BF, DRC, AIHC	66
Humiliation			00	32	05	37		37
<b>Sexuelle</b>								
Harcèlement	3		03	6		06	AFJ/BF	09
Attouchement			00			00		00
Tentative de viol	1		01	02		02	Gendarmerie, Justice DRC	03
Viol / abus sexuel	3		03	5		05	OCADES, Plan, DRC, TDH, tribunal OHG, Justice, CHUR, Marie Stoppes	08
<b>Culturelle</b>								
Exclusion	2		02	4		04		06
Lévirat			00	5		05		05
Mariage d'enfants	22		22			00		22
MGF	4		04				CHUR, DRC	04
Mariage forcé			00	13		13	Justice	13
Bannissement			00	01		01		01
<b>Economique</b>								
	11		11	42	02	44	DRC, AIHC, TDH	55
<b>Patrimoniale</b>								
		2	02	8	1	09		11
<b>Total</b>	77	08	85	250	18	268		353

Source : Direction régionale de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille du Nord, mars 2023

### **3.5. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet**

#### **3.5.1. Contexte sécuritaire**

La situation sécuritaire dans la zone du sous-projet est peu reluisante. A l'exception de la province du Zondoma où le niveau d'insécurité est moyen, les provinces du Loroum, du Passoré et du Yatenga, concentrent, à elles trois la totalité de ces incidents d'insécurité. L'état d'urgence a été instauré dans le Loroum depuis le 1er janvier 2019 et le couvre-feu a concerné toute l'étendue de la région à compter du 03 au 31 mars 2023. Les violences contre les civils se traduisent par des intimidations, des destructions de biens publics et privés<sup>2</sup>, des vols, des enlèvements, des assassinats ciblés et des conflits communautaires.

Le mauvais état du réseau routier départemental favorise la pose des engins explosifs improvisés (IED) sur les axes de Thiou-Ingaré, Titao-Sollé, Sollé-Bahn ou Bahn-Koumbri. Cette intense activité des groupes armés radicaux, variable selon qu'il s'agit des communes de Ouahigouya et Titao ou des communes frontalières du Mali, impacte fortement le fonctionnement des infrastructures sanitaires, socio-éducatives et les services publics de l'Etat.

La province du Yatenga a enregistré quatre-vingt-trois (83) incidents de nature terroristes répertoriés en 2022<sup>3</sup>. Elle est la province la plus touchée par la violence extrémiste au cours de la même année. Aussi, la pression sur la commune de Ouahigouya se fait de plus en plus forte, avec une présence quasi permanente d'hommes armés autour de la ville, effectuant des actions sporadiques dans la presque totalité de la commune. Plusieurs offensives militaires ont été menées dans ladite commune sans changement majeur observé. Les principaux axes au Nord reliant la ville, sont quasiment sous contrôle de ces groupes armés, qui pillent et incendient les représentations de l'administration et les positions de FDS dans les localités bordant l'axe, afin de pouvoir s'y installer.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya, des mesures de sécurité devront être observées, surtout en phase de travaux, notamment pour le choix des bases-vie, des bases-chantiers, la mobilité des engins et du personnel et les heures de travail.

#### **3.5.2. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR**

L'UCP devra prendre en compte les risques sécuritaires dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité. De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux étant conditionné par l'avis de non objection (ANO) de la Banque sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de :

- ✓ Informer les PAP sur les dispositions à prendre pour le paiement digital en vue de fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;
- ✓ Privilégier le paiement électronique (mobile money, virement Bancaire) ;

---

<sup>2</sup> La région du Nord compte 154 établissements d'enseignement fermés dont 57 écoles primaires dans le Loroum et 74 dans le Yatenga.

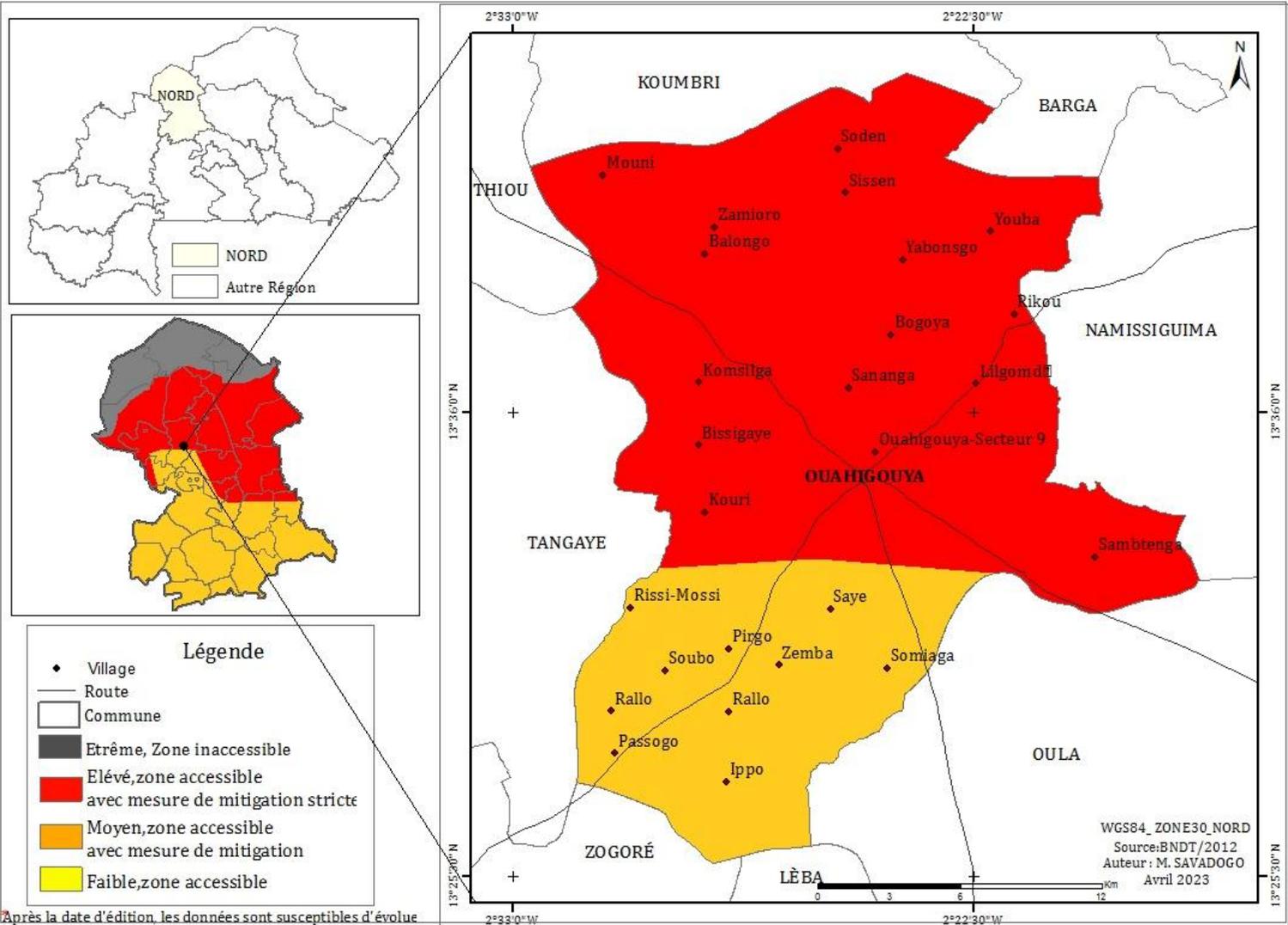
[https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/rapport\\_statistique\\_des\\_donnees\\_esu\\_au\\_5\\_decembre\\_2020.pdf](https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/rapport_statistique_des_donnees_esu_au_5_decembre_2020.pdf)

<sup>3</sup> Au moins 22 incidents IED en 2020 dans le Yatenga et le Loroum.

- ✓ Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors de la ville de Ouahigouya ;
- ✓ Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

La carte ci-dessous donne un aperçu du niveau de sécurité dans la commune de Ouahigouya.

**Carte 3 : Niveau de sécurité de la commune de Ouahigouya**



Après la date d'édition, les données sont susceptibles d'évoluer

### 3.6. Secteurs sociaux

#### 3.6.1. Education

##### ❖ Enseignement préscolaire

La commune de Ouahigouya comptait en 2023, selon la direction régionale du Nord en charge de l'éducation, un total de 22 centres d'éveil et d'éducation préscolaires, avec 70 classes dont 60 fonctionnelles.

Pour ce qui est des effectifs, on comptait en mars 2023, 2785 apprenants dont 47 élèves déplacés internes (EDI). La répartition selon le sexe indique que les filles représentaient 49,44%.

##### ❖ Enseignement primaire

Selon la Direction régionale du Nord en charge de l'éducation nationale, les deux circonscriptions d'éducation de base (CEB) de Ouahigouya comptaient en mars 2023, un total de 225 écoles dont 44 (soit 20%) étaient fermées en raison de l'insécurité. Ces écoles totalisaient 951 salles de classes dont 731 sont fonctionnelles, comme l'indique le tableau ci-dessous.

**Tableau 6 : situation des infrastructures scolaires de la commune de Ouahigouya au 31 mars 2023**

CEB	SITUATION DES ECOLES									SITUATION DES CLASSES								
	Nombre total d'écoles			Nombre d'écoles fermées			Nombre d'écoles fonctionnelles			Nombre total de classes			Nombre de classes fermées			Nombre de classes fonctionnelles		
	Pub	Priv	T	Pub	Priv	T	Pub	Priv	T	Pub	Priv	T	Pub	Priv	T	Pub	Priv	T
<b>OHG 1</b>																		
<b>OHG 2</b>	57	50	107	26	4	30	31	46	77	308	132	440	138	14	152	170	118	288
	44	74	118	9	5	14	35	69	104	283	228	511	60	8	68	223	220	443
	<b>101</b>	<b>124</b>	<b>225</b>	<b>35</b>	<b>9</b>	<b>44</b>	<b>66</b>	<b>115</b>	<b>181</b>	<b>591</b>	<b>360</b>	<b>951</b>	<b>198</b>	<b>22</b>	<b>220</b>	<b>393</b>	<b>338</b>	<b>731</b>

Source : Direction régionale de l'Education Nationale et de la Promotion des Langues Nationales, juin 2023

La fermeture des salles de classes a créé un déséquilibre entre l'offre et la demande au niveau de l'éducation en raison du flux de PDI qui migrent vers les centres urbains. On note subséquemment un groupe d'élèves déplacés interne (EDI) dont l'effectif était estimé à 2165 en fin mars 2023, soit 13% des effectifs totaux. Malgré les efforts consentis par l'état et ses partenaires, les conditions de vie et d'étude de ses EDI restent à améliorer

**Tableau 7 : situation des élèves de la commune de Ouahigouya au 31 mars 2023**

Nombre d'élèves			Nombre total des EDI			Nombre des Enseignants		
G	F	T	G	F	T	H	F	T
2947	2749	5696	231	236	467	377	347	724
5586	5569	11155	886	812	1698	390	431	821
<b>8533</b>	<b>8318</b>	<b>16851</b>	<b>1117</b>	<b>1048</b>	<b>2165</b>	<b>767</b>	<b>778</b>	<b>1545</b>

Source : Direction régionale de l'Education Nationale et de la Promotion des Langues Nationales, juin 2023

#### 3.6.2. Santé

Les structures sanitaires publiques de soins sont organisées en trois niveaux qui assurent des soins primaires, secondaires et tertiaires. Les troisièmes et deuxièmes échelons sont respectivement

représentés par les Centres Hospitaliers Nationaux et les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) ou le cas échéant, le Centre Médical avec Antenne chirurgicale (CMA), le premier échelon est constitué par les formations sanitaires de base que sont les CSPS.

Selon le Plan Communal de Développement (PCD) 2017-2021, la situation des infrastructures sanitaires se résume comme suit :

- un hôpital de district (Lazaret) ;
- dix-neuf centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) situés dans les villages (13) et secteurs (6).

La ville de Ouahigouya abrite également un Centre Hospitalier Universitaire Régional (CHUR). On y trouve aussi des cabinets de soins privés et associatifs.

Cinq pharmacies et différents dépôts MEG (Médicament Essentiel Générique) dans les CSPS assurent la vente des médicaments dans la commune de Ouahigouya.

Par rapport à la distance à parcourir pour atteindre un CSPS (Rayon Moyen d'Action Théorique), l'objectif du gouvernement est de faire en sorte que la formation sanitaire la plus proche des populations soit située à 5 km au maximum. Dans la commune de Ouahigouya, 10 CSPS remplissent cette condition. Sur les 10 CSPS ayant atteint ce ratio, c'est la parité entre la ville et les villages.

Les ratios sur le nombre de population par formation sanitaire de base et la distance à parcourir pour atteindre un CSPS indique la nécessité de la poursuite de la réalisation des formations sanitaires dans la commune. Cette situation est d'autant plus urgente avec l'afflux des PDI dont la présence a contribué à accroître la demande en matière de soins de santé.

### 3.7. Secteurs de production

#### 3.7.1. Production agricole

L'agriculture constitue la principale activité des populations dans la province du Yatenga et même dans la commune de Ouahigouya. Elle est dominée par une agriculture de subsistance utilisant des méthodes traditionnelles de production. La faible pluviométrie conjuguée à la productivité peu efficace de l'agriculture rend illusoire la garantie d'une autosuffisance alimentaire comme cela le ressort de l'entretien avec le service départemental de Ouahigouya en charge de l'Agriculture : *« la commune n'est pas autosuffisante parce que l'offre de production est inférieure à la demande. Du coup, en plus de sa production, la commune s'approvisionne également en produits alimentaires à travers les marchés au niveau régional et national »*.

#### ❖ Les cultures vivrières

Les cultures vivrières sont constituées essentiellement de Mil, Sorgho et de Maïs. Ensuite viennent le Riz, l'arachide, le Voandzou et le Niébé. Le mil, le sorgho et le Maïs constituent la base de l'alimentation et occupent la majorité (80%) des surfaces cultivées comme le montre le tableau ci-dessous.

**Tableau 8 : production agricole des trois dernières années de la commune de Ouahigouya**

Spécifications	Superficie/production	2020	2021	2022
Mil	Sup. (ha)	5196,46	3897	4157
	Prod.(t)	4156800	2338000	4157168
	Sup.	383	287	230

Spéculations	Superficie/production	2020	2021	2022
<b>Mais</b>	Sup. (ha)	707500	430500	688800
	Prod.(t)	5196	3897	4156
<b>Sorgho</b>	Sup. (ha)	10392000	2338200	8312000
	Prod.(t)	189	142	151
<b>Riz</b>	Sup. (ha)	567000	283500	453000

Source : Service départementale de l'Agriculture de Ouahigouya, juin 2023

Il ressort des entretiens et des investigations documentaires que les cultures céréalières sont produites dans des exploitations familiales parcellaires suivant des méthodes et moyens peu performants (travaux manuels avec des outils rudimentaires, faible utilisation des fertilisants et semences améliorées). La faible utilisation des intrants, couplée au facteur pluviométrique défavorable a pour conséquence des rendements faibles et des productions qui ne couvrent pas fréquemment les besoins alimentaires des populations : les productions ne pourvoient aux besoins des familles que pour trois à six mois selon les fluctuations des saisons.

#### ❖ Les cultures de rentes

En plus des cultures céréalières, on observe dans la zone d'implantation du projet, la pratique des cultures de rente. Les principales cultures de rente sont l'arachide, le Sésame, le Voandzou et le Niébé. Ces cultures, apportent des revenus substantiels aux paysans.

**Tableau 9 : production de rente des trois dernières années de la commune de Ouahigouya**

<b>Niébé</b>	Sup. (ha)	61	46	-
	Prod.(t)	122000	41175	-
<b>Voandzou</b>	Sup. (ha)	579	434	463
	Prod.(t)	1158932	260550	4632000
<b>Arachide</b>	Sup. (ha)	1734	1306	1387
	Prod.(t)	2601576	1040400	2774400
<b>Sésame</b>	Sup. (ha)	107	80	86
	Prod.(t)	105675	48150	85600

Source : Service départementale de l'Agriculture de Ouahigouya, juin 2023

#### ❖ La culture maraîchère et fruitière

Pour la production maraîchère, la commune de Ouahigouya dispose d'un potentiel en termes de sites de production.

En effet, l'importance spatiale des bas-fonds et zones inondables, associée à la présence plus ou moins longue de plans d'eau et dépressions humides, a permis le développement des activités de cultures irriguées et de contre-saison.

**Photo 1 : vue d'une parcelle de production maraichère**



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

Ces activités constituent depuis plusieurs années un des secteurs les plus dynamiques de l'économie communale. C'est une agriculture intensive de semences sélectionnées, sur des périmètres irrigués par les eaux des barrages et ayant un large recours aux engrais chimiques, aux pesticides.

La commune compte trois bas-fonds aménagés en milieu urbain autour du barrage de Goinré, site devant accueillir le présent sous-projet, dans la périphérie de Ouahigouya, qui offrent des potentialités de développement des cultures irriguées et de contresaison.

C'est également un des secteurs pourvoyeurs d'emploi, surtout pour les femmes et les jeunes de la ville et qui contribue de façon substantielle à l'économie des ménages.

Les principales spéculations sont : la pomme de terre, l'oignon, la tomate, le chou, le Piment, la laitue, les aubergines, le concombre, la carotte.

Le tableau ci-après indique les principales cultures maraichères produites lors des trois (03) dernières campagnes dans la Commune.

**Tableau 10 : production maraichère des trois dernières années de la commune**

Spéculations	Superficie (ha)/production (kg)	2020	2021	2022
Tomate	Sup.	15	7	18
	Prod.	300000	105000	396000
Chou	Sup.	10	4	12
	Prod.	180000	40	300000
Oignon	Sup.	65	36	75,4
	Prod.	1170000	540	1885000
Piment	Sup.	11	3	15

Spécifications	Superficie (ha)/production (kg)	2020	2021	2022
	Prod.	110000	24	225000
Pomme de terre	Sup.	47	39	52,5
	Prod.	2940000	585	1312500
Laitue	Sup.	8	4	15
	Prod.	64000	32	120000
Carotte	Sup.	3	2	5
	Prod.	27000	12	50000
Concombre	Sup.	2	2	6
	Prod.	30000	20	108000
Aubergine	Sup.	2	2	4
	Prod.	36000	14	76000

Source : Service départementale de l'Agriculture de Ouahigouya, juin 2023

Il ressort des investigations de terrain, une certaine performance au niveau de la culture maraichère de sorte que la production dépasse les besoins permettant ainsi un écoulement de l'excédent sur le marché national et dans les pays voisins comme la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo.

Cette performance est due à la vulgarisation assez poussée des nouvelles techniques de production dans la région grâce à l'action des ONG, des projets et des services de l'Etat.

Cependant, l'un des grands problèmes de l'activité est la conservation et l'écoulement des produits. Il faut noter également que l'afflux de PDI contribue à accroître la pression autour de ce secteur, en termes de demande foncière, de moyens de production de la ressource en eau.

La production fruitière pratiquée sur le site de Goinré, porte sur la mangue, la papaye, la banane et le melon, dont la production connaît une intensification ces dernières années.

## Photo 2 : plantation de banane sur le site de Goinré



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

### ❖ Organisation de la production maraîchère

La production est plus individuelle et intéresse les hommes et les femmes. Les activités se déroulent sur les berges des barrages ou dans des périmètres aménagés à cet effet. On enregistre également des sites dans les villages où la production s'effectue dans un périmètre souvent clôturé autour de puits traditionnels. Deux types de site sont présents :

#### • *Site collectif.*

Il s'agit souvent de la propriété d'un groupement, d'un organisme public. La superficie est parcellisée et individuellement occupée. Chacun a une portion qu'il exploite. Quand le site est par exemple équipé d'une motopompe ou de tout autre matériel à usage collectif, des cotisations sont organisées pour l'entretien ou le fonctionnement de toute l'infrastructure et sous la responsabilité d'un comité désigné à cet effet.

#### • *Site individuel et/ou privé.*

Toutes les dimensions spatiales sont enregistrées. Il peut s'agir d'un propriétaire ayant aménagé pour exploitation propre ou pour mettre en bail. Pour la location, l'unité est la « planche » d'environ 10m<sup>2</sup>. L'arrosage fait manuellement à partir de l'eau du barrage. ; En raison de l'engouement des populations pour la production maraîchère, la pression foncière est importante au niveau du site. Il y a un écart entre les besoins en terre et les superficies disponibles. Cette situation amène des maraîchers à migrer pendant la période de contre saison dans d'autres sites hors de la commune. L'accès aux berges est obtenu auprès des propriétaires terriens des localités. La question foncière commence à se poser en ces lieux de manière sévère. On assiste à de vastes entreprises de bornage des terres par les propriétaires en vue de garantir la jouissance légale. La vente est également courante.

Sur les sites des principaux barrages de la région, les usagers sont organisés pour assurer la gestion de l'infrastructure. Ainsi un Comité Local de l'Eau a été régulièrement formé autour du barrage de

Goinré. La mise en place du Comité Local de l'Eau s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi relative à la gestion de l'eau.

Comme les acteurs de l'agriculture vivrière, les maraîchers sont organisés en filière. La commune de Ouahigouya abrite le siège de la fédération provinciale des maraîchers du Yatenga. Cette structure a à son actif l'organisation annuelle de « la journée du maraîcher » à Ouahigouya. Cette manifestation mobilise régulièrement les acteurs de la filière et leurs partenaires locaux, nationaux et internationaux. La structuration des maraîchers a été facilitée par le projet Sécurité Alimentaire et Moyen d'Existence (SAME). Le SAME a également accompagné l'ASPMY (Association Professionnelle des Maraîchers du Yatenga) dans la recherche de marché en Côte d'Ivoire ; 400 tonnes de tomates et 100 tonnes d'autres produits maraîchers ont été vendus à Abidjan en 2006. Les activités de promotion de la filière sont soutenues par les autorités administratives, politiques et communales.

#### ❖ Les organisations professionnelles dans le secteur

De façon non exhaustive, la commune de Ouahigouya compte 166 organisations paysannes reconnues dont 35% dans le secteur de la production maraîchère. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu.

**Tableau 11 : situation des organisations professionnelles dans l'agriculture**

Filière	OP Masculins	OP Féminins	OP Mixtes
Arachide	0	10	1
Laitue	0	1	0
Maïs	1	9	5
Niébé	3	19	36
Pomme de terre	0	16	25
Riz	0	3	6
Sésame	6	2	3
Soja	0	1	1
Tomate	0	5	2
CUMA	1	3	7

Source : Service départementale de l'Agriculture de Ouahigouya, juin 2023

#### ❖ Principaux partenaires du secteur

Les activités de promotion de la filière sont soutenues non seulement par les autorités administratives, politiques et communales, mais aussi, par des Projets et ONG.

**Tableau 12 : principaux partenaires du secteur de l'agriculture**

Partenaires	Activités menées
<b>FAO</b>	Aménagement de site maraîcher, appui en intrants et petits matériels, renforcement de capacités des producteurs
<b>PAM</b>	Réalisation de formation et de mise en pratique de l'approche Planification Communautaire Participative (PCP) dans 9 villages pour développer la résilience des communautés, appuis en intrants et matériels, aménagement de demi-lunes multifonctions, Appui à la formation sur la confection des foyers améliorée, prévision de réalisation de sites maraîchers et de compostage en tas

Partenaires	Activités menées
HCR	Renforcement des capacités des communautés hôtes, des PDI, des Réfugiés, prévision d'aménagement de site maraicher
CICR	Appui en intrants, en petits matériels agricoles, à la formation de Scoop CUMA, renforcement de capacités des producteurs
PNUD	Prévision d'aménagement de site maraicher
DRC	Renforcement de capacités sur la cohésion sociale, sur la prévention et gestion des conflits
PReCA	Appui en intrants, Financement de micro-projets sur le maraichage, la transformation et la commercialisation, renforcement de capacités des agents et des producteurs, Réalisation de Champ école paysan (CEP) des producteurs.
PIRA-BF	Aménagement de 2 sites maraichers, appui en intrants, appui en motopompes solaires subventionnées
PARIIS-BF	Aménagement d'un site maraicher en cours d'exécution
PDA-PL	Appui en engrais minéraux
PRIAN-PDI	Appui en semences de sorgho et niébé
PCRSS	Appui en semences, en engrais et prévision d'aménagement de basfond et sites maraichers
PCA	Appui en semences de riz, renforcement de capacités des producteurs
Drops for Crops /D4C	Appui à l'organisation des producteurs en CUMA, réalisation de CEP et PD
PUDTR	Appui en intrants
GGGI	Appui à l'installation de 3 pompes solaires pour une phase de démonstration et les études sont en cours
Coopération Chambéry	Appui en petits matériels et en semences maraichères

Source : Service départementale de l'Agriculture de Ouahigouya, juin 2023

### 3.7.2. L'élevage

L'élevage constitue un secteur important dans l'économie de la commune de Ouahigouya. Il joue un rôle déterminant dans la lutte contre la pauvreté en assurant les moyens de subsistance aux ménages. Le secteur contribue également à l'accroissement de la production agricole grâce à l'apport en fumure organique et à la traction animale.

C'est un élevage de type extensif et dépendant en majorité du pâturage naturel. Le pastoralisme est le système d'élevage dominant dans la zone du sous-projet. On note cependant l'apparition d'un système semi-intensif dominé par l'embouche bovine et ovine des fermes pastorales très répandues dans la commune.

**Tableau 13 : Evolution du cheptel dans la région du Nord**

Cheptel	Bovins	Ovins	Caprins	Equins	Asins	Porcins	Volaille
Effectif (2023)	467 471	1 075 802	1 455 704	10 349	129 354	153 149	5 968 951

Source : ENEC II, Projection en 2023, EXPERIENS

Dans la ville de Ouahigouya, l'élevage bénéficie d'assez bonnes conditions de production qu'offrent les nombreux plans d'eau et des résidus de récoltes issus du maraichage. Le cheptel est composé principalement de bovins, d'ovins, de caprins, d'asins, de porcins et de volaille.

### **3.7.3. Commerce**

La ville Ouahigouya est une ville carrefour. Elle fut jadis le centre du commerce du sel, du poisson et de la cola. De nos jours, la ville est toujours attractive du fait de ses potentialités en termes de production maraichère (pomme de terre) et pastorale. Le marché à bétail de Youba est d'envergure sous-régional pour la commercialisation du bétail.

Selon le SDAU de la ville de Ouahigouya, 2012, 34,8% des actifs occupés sont dans le secteur tertiaire dans lequel le commerce est largement prédominant. Le commerce reste la première activité génératrice de revenus de ce secteur avec une valeur ajoutée estimée à 7,4 milliards FCFA, soit 44,1% de la richesse créée. Il faut signaler que là aussi l'informel occupe une place de choix car près de 3/4 de la valeur ajoutée du secteur proviennent de petites activités de services, en l'occurrence le petit commerce de détail.

Avec le concours des partenaires au développement (la coopération Suisse, l'association internationale des Maires francophones, le Fonds d'Investissement pour les Collectivités Décentralisées (FICOD)), la commune s'est dotée d'infrastructures commerciales d'envergure. Il s'agit du grand marché de Ouahigouya, inauguré en 1994 avec le concours financier de la coopération suisse, les marchés du secteur 10, réalisé avec le concours financier du FICOD, le marché du secteur 13, financé par l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), de nombreuses boutiques de rues le long des principales artères de la ville.

### **3.7.4. L'orpaillage ou activités minières artisanales (AMA)**

L'orpaillage est une activité pratiquée dans la Commune de Ouahigouya depuis de nombreuses années, et offre des possibilités de revenus issus d'un trafic d'or florissant. L'activité est menée sur plusieurs sites disséminés dans la localité par toutes les catégories sociales : hommes, femmes, jeunes et enfants. D'ailleurs, à proximité du site de Goinré devant abriter le sous-projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers, se trouve un site de traitement de minerais.

La quantité de la production de l'or dans le secteur de l'exploitation à petite échelle et artisanale n'est pas officiellement connue surtout que l'activité est principalement informelle.

Cette activité n'est pas sans conséquence sur l'environnement. En effet l'exploitation artisanale de l'or dans la localité favorise le déboisement et la déforestation, la dégradation des sols, la pollution de l'air, du sol et de l'eau, la perte de la biodiversité, la détérioration du paysage, etc...

Aux dires des autorités administratives et coutumières, des responsables des services techniques et des leaders communautaires (CDS et Conseillers), les conséquences et risque liés à l'utilisation des produits chimiques tel le mercure et surtout le cyanure sont souvent dramatiques et sont à même de créer des conflits entre les populations. Ceci est d'autant plus vrai que lors des entretiens avec les maraichers, ces derniers soupçonnent les activités de traitement du minerai dans les encablures du site de Goinré d'être la cause de la forte mortalité de manguiers constatée dans ces dernières années ; cependant, des investigations auprès de certaines personnes ressources, notamment des environnementalistes, il ressort que cette forte mortalité est liée au vieillissement des manguiers (dépérissement des manguiers due aux attaques de champignons).

## **3.8. Acteurs du développement**

La cartographie des acteurs humanitaires et de développement dans la ville de Ouahigouya (DGMU, 2023) dénombre quatre-vingt-six (86) organisations (ONG, Associations, Projet/programme...). Ces acteurs interviennent dans plusieurs domaines dont l'humanitaire, le développement local ou

les deux à la fois. Les secteurs d'activité couvrent entre autres l'agriculture, l'élevage, la santé, l'éducation, la protection et la promotion des personnes vulnérables, la protection de l'enfant, la sécurité alimentaire, la lutte contre les VBG, etc.

Dans le domaine de l'humanitaire, les domaines d'action des acteurs sont éparpillés, dominés par l'éducation (44,1%) et la santé (38,3%). Quant au développement local, l'éducation est aussi dominante avec 40,2% des acteurs ; elle est suivie par l'agriculture et l'élevage (31%), la santé (25,3%) puis les AGR avec (24,1%).

Ces organisations pourraient être mises à contribution dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, pour les sensibilisations, la mise en œuvre du PGES, la prévention et la gestion des cas de VBG et VCE.

#### **4. IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJETS**

##### **4.1. Impacts sur les biens privés**

Les travaux d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya, région du Nord vont à terme, engendrer des impacts négatifs qui nécessiteront des mesures d'atténuation. Il s'agit principalement d'une perturbation des activités d'attributaires-exploitants et des exploitants agricoles situés dans l'emprise du sous-projet. Ces perturbations entraîneront une perte de productions agricoles, d'arbres et d'infrastructures pour les PAP.

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que 280 PAP (dont un groupement et une coopérative) sont affectées par la mise en œuvre du sous-projet. Parmi elles, 221 PAP (dont un Groupement de producteurs maraichers) perdront 1 334 626,9 kg d'oignon ; 120 PAP (dont un groupement) perdront au total 1612 pieds d'arbres, et 64 personnes vont perdre 83 puits maraichers.

##### **4.2. Risques d'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS**

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS). Ces risques concernent principalement les femmes, les jeunes filles, les PDI, et les mineures.

En effet, les travailleurs du projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, la santé ou d'autres services) ou sous la contrainte à la faveur d'un rapport inégal peut choquer ou humilier ces dernières par des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles, des attitudes verbales ou physiques, des gestes ou comportements à connotation sexuelle, etc. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants sur le chantier.

Le Plan d'action- VBG/ EAS/HS et le MGP doivent être opérationnalisés avant le début des travaux d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya, dans la région du Nord. Aussi, le PUDTR travaille avec des ONG (OCADES et Laboratoire citoyenneté) qui pourront effectuer des sensibilisations avant le démarrage des travaux et sur toutes les phases jusqu'à la réception définitive des infrastructures.

Des dispositions devraient être prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les Code de Conduites, les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) afin d'éviter ou tout au moins minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG doivent également être assurées avant et pendant les travaux à l'endroit des populations.

### **4.3. Risques sécuritaires**

La commune de Ouahigouya est confrontée à plusieurs risques sécuritaires. Ces risques sont entre autres le terrorisme, le kidnapping, les engins Explosifs Improvisés, les tirs croisés, les cambriolages, les agressions ; des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire, des mesures de mitigation ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du PAR (cf. point 3.5.2) pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

## **5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION**

### **5.1. Objectif de la réinstallation**

L'objectif principal de la réinstallation est d'éviter les impacts sociaux négatifs, à défaut, les minimiser, les atténuer et compenser les impacts résiduels de telle sorte à éviter de porter préjudice aux populations bénéficiaires. Conformément au Cadre Environnement et Social de la Banque et particulièrement à la NES n°5, la réalisation du PAR vise à :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya, dans la région du Nord ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya, dans la région du Nord, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya, dans la région du Nord;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya, dans la région du Nord.

### **5.2. Principes de la réinstallation**

Les principes de réinstallation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- faire des consultations publiques conformément à la NES n°10 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;

- prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectifs de l'aménagement de 50 ha périmètres maraichers à Ouahigouya, dans la région du Nord ;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi et Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés affectées ;
- réaliser un audit achèvement du PAR.

## 6. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTÉES

L'objectif de cette sous-section est de dégager le profil socio-démographique des PAP et de leurs ménages. Pour ce faire, les indicateurs socio-démographiques collectés lors de l'enquête socio-économique ont été analysés en tenant compte de l'aspect genre et du type de structures affectées.

### 6.1. Profils socio-économiques des PAP

#### 6.1.1. Effectifs et catégories des PAP chefs de ménage

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente mission, indiquent :

- 278 PAP (personnes physiques)
- 01 coopérative (Coopérative Agricole des Producteurs du Périmètre Aménagé de Goinré) ;
- 01 groupement (Groupement des jeunes producteurs maraichers de Goinré).

Les PAP se répartissent en trois catégories, à savoir les Attributaires simples, les Attributaire - exploitants et les exploitants. En raison du fait que le site relève du domaine foncier de la commune de Ouahigouya, les attributaires disposent de baux emphytéotiques. Le tableau suivant donne la répartition des PAP par catégorie.

**Tableau 14 : répartition des PAP chefs de ménage selon le statut d'occupation du site**

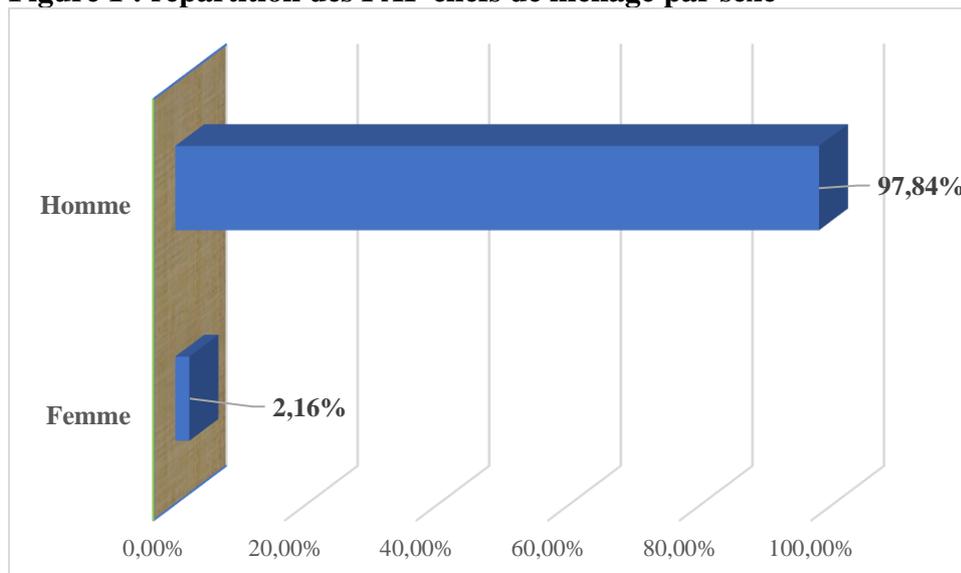
Satut de la PAP	Effectif	%
1. Attributaire simple	53	19,06%
2. Attributaire exploitant	167	60,07%
3. Exploitant	58	20,86%
<b>Total général</b>	<b>278</b>	<b>100,00%</b>

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

#### 6.1.2. Répartition des PAP chefs de ménage selon le sexe

La répartition des PAP selon le sexe indique une proportion plus importante d'hommes (97.84%) que de femmes (2.16%).

**Figure 1 : répartition des PAP chefs de ménage par sexe**



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

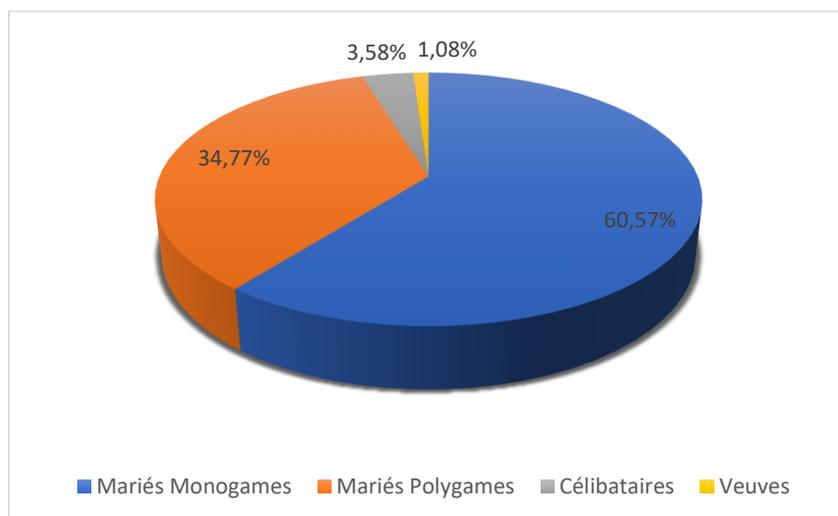
### 6.1.3. Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge

L'âge moyen des chefs de ménage PAP est situé entre 50 et 51 ans. La PAP la plus jeune a 18 ans, tandis que la plus âgée a 84 ans, montrant ainsi une grande variabilité de l'âge des PAP.

### 6.1.4. Répartition des chefs de ménages PAP selon le statut matrimonial

Plus de la moitié des chefs de ménage PAP (soit 60,57%) vit dans des ménages monogames. Les ménages polygames représentent 34,77%. On compte 5,58% de célibataire et 1,08% de veuf(ves). La situation est illustrée par la figure ci-après.

**Figure 2 : répartition des chefs de ménage PAP selon la situation matrimoniale**

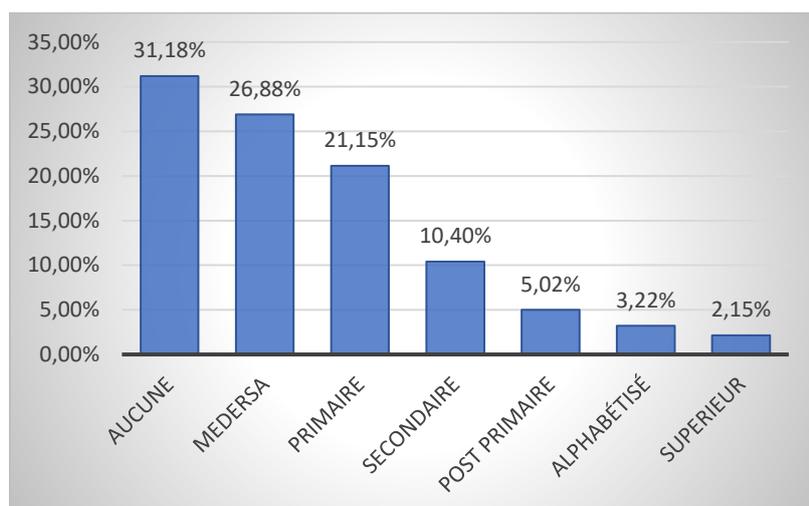


Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

### 6.1.5. Répartition des PAP chefs de ménage selon le niveau d'instruction

Le niveau d'instruction des chefs de ménage PAP est varié. En effet, seulement 2,15% d'entre eux ont un niveau supérieur et 31,18% n'ont aucun niveau. Quant au niveau intermédiaire, on note que 21,15% ont un niveau primaire, 5,02% ont atteint le post primaire, 10,40% un niveau secondaire et 3,22% sont alphabétisés. La synthèse de ces données est présentée dans le graphique ci-dessous.

**Figure 3 : niveau d’instruction des PAP chefs de ménage**

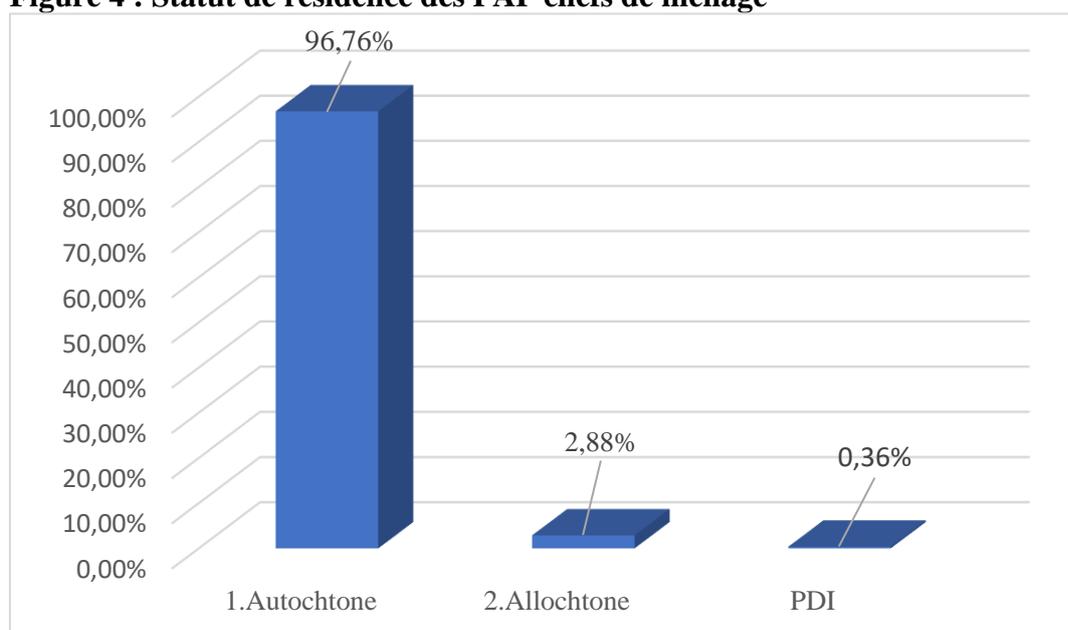


Source : EXPERIENS, mission d’élaboration du PAR, juin2023

### 6.1.6. Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut de résidence

La grande majorité des PAP est autochtone (269) donc 96.76%. On dénombre 08 allochtones (2.88%) et 01 PDI (0,36%). Le graphique suivant donne un aperçu de la situation.

**Figure 4 : Statut de résidence des PAP chefs de ménage**



Source : EXPERIENS, mission d’élaboration du PAR, juin2023

### 6.1.7. Répartition des ménages PAP selon la principale activité

Les PAP ont diverses activités économiques. Toutefois, la principale activité demeure l’agriculture qui occupe 75.54% d’entre elles. En plus de l’agriculture, d’autres activités comme le commerce, l’élevage, le travail salarié sont également pratiquées. Le tableau ci-dessous les différentes activités principales des ménages PAP ainsi que les proportions de ménages par activité.

**Tableau 15: activités économiques du ménage**

Activité principale de la PAP	Effectif	Pourcentage
Fonctionnaire	4	1,44%
Travailleur dans une entreprise privée	5	1,80%
Agriculteur	210	75,54%
Eleveur	3	1,08%
Travailleur dans une ONG	1	0,36%
Commerçant	4	1,44%
Soudeur	2	0,72%
Couturier	1	0,36%
Maraicher	35	12,59%
Maitre coranique	2	0,72%
Etudiant	1	0,36%
Retraité	6	2,16%
Chauffeur	1	0,36%
Menagère	1	0,36%
Elève	1	0,36%
Mmenuisier	1	0,36%
Total général	278	100%

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin2023

#### 6.1.8. Composition des ménages PAP

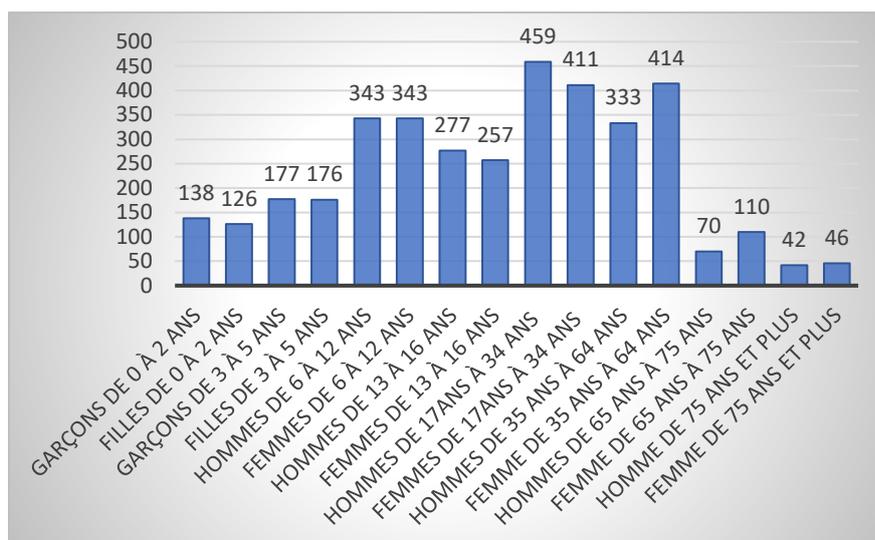
L'ensemble des ménages PAP est composé de 3722 personnes parmi lesquelles on retrouve 50,59% de femmes contre 49,41% d'hommes. L'effectif moyen de personnes par ménage est de 08 membres.

La répartition par âge au sein des ménages PAP indique que les enfants de 0 à 5 ans représentent 16,58% de la population, avec une légère dominance des effectifs des garçons (51,05%) par rapport aux filles (48,95%).

La proportion des enfants scolarisables au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) représente le tiers (32,78%), et se répartit en 42,62% de garçons et 57,38% de filles.

Les membres des ménages ayant plus de 75 ans représentent 2,36%, réparties en 47,73% d'hommes et 52,27% de femmes. Le graphique suivant présente la synthèse de la composition par âge et par sexe des ménages des PAP.

#### Figure 5 : Composition par âge et par sexe des ménages PAP



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

## 6.2. Vulnérabilité au sein des ménages

L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (Cadre Environnemental et Social, p104)

Outre ces critères, il a été noté lors des rencontres avec les populations, que dans le milieu d'étude, peuvent être considérées comme vulnérables les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage (dépendance financière), ou les ménages abritant des personnes déplacées internes (PDI).

Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilités définis et retenus, dix-sept (19) personnes vulnérables ont été identifiées. Ces personnes bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique afin de minimiser le risque d'affecter négativement leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

Cette assistance consistera en un appui des PAP de cette catégorie en vivres, soit 300kg de céréales par ménage PAP. Cet appui se fera sous la forme monétaire pour des questions d'opérationnalité, dans la mesure où la dotation en nature nécessite une procédure d'appel d'offre, de passation de marché pour l'acquisition des céréales, le transport et l'organisation de la distribution qui prennent du temps. Les PAP identifiées relevant de cette catégorie sont consignées dans le tableau suivant.

**Tableau 16: Personnes vulnérables dans les ménages**

N°	Code	Type de vulnérabilité	Statut de la PAP
1	435505708	75 ans et plus	Propriétaire exploitant

2	435510074	76 ans et plus	Propriétaire exploitant
3	435268531	Présence de PDI	Propriétaire Simple
4	435279870	Présence de PDI	Propriétaire exploitant
5	435283073	Présence de PDI	Propriétaire exploitant
6	435287510	Présence de PDI	Propriétaire Simple
7	435330345	Présence de PDI	Propriétaire exploitant
8	435330505	Présence de PDI	Exploitant
9	435509602	Présence de PDI	Propriétaire Simple
10	435509771	Présence de PDI	Propriétaire exploitant
11	435512751	Présence de PDI	Exploitant
12	435512829	Présence de PDI	Propriétaire exploitant
13	435271556	Difficulté à se nourrir, se soigner, se vêtir, scolariser les enfants	Propriétaire Simple
14	435276347	Difficulté à se nourrir, se soigner, se vêtir, scolariser les enfants	Propriétaire exploitant
15	435280146	Difficulté à se nourrir, se soigner, se vêtir, scolariser les enfants	Propriétaire exploitant
16	435280183	Difficulté à se nourrir, se soigner, se vêtir, scolariser les enfants	Propriétaire Simple
17	435280324	Difficulté à se nourrir, se soigner, se vêtir, scolariser les enfants	Exploitant
18	435280337	Difficulté à se nourrir, se soigner, se vêtir, scolariser les enfants	Propriétaire exploitant
19	435513670	Difficulté à se nourrir, se soigner, se vêtir, scolariser les enfants	Propriétaire exploitant

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

### 6.3. Typologie des biens affectés par les travaux

Les enquêtes socioéconomiques réalisées sur les biens impactés se trouvant sur l'emprise du sous-projet ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Trois (03) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet à savoir la perte de spéculations, la perte d'espèces végétales et la perte d'infrastructures maraichères.

#### 6.3.1. Perte de production agricoles

Sur les parcelles de production, plusieurs spéculations ou des associations de spéculations ont été inventoriées ; selon la superficie des parcelles, la production est dominée en saison hivernale par la patate, le riz et le maïs, et par l'oignon en saison sèche. Les travaux étant prévus pour être réalisés en saison sèche, les pertes concernent les spéculations de cette période qui est dominée par l'oignon. C'est cette spéculation qui a donc été considérée pour l'évaluation des pertes à ce niveau conformément aux termes des accords convenus avec les PAP.

#### 6.3.2. Perte d'espèces végétales

Sur le site de Goinré devant abriter le sous-projet et situé au secteur 14 de la ville de Ouahigouya, plusieurs espèces végétales composées d'espèces forestières et des plantations ont été inventoriées. Au total, 1612 pieds d'arbres privés (appartenant à 120 PAP) ont été dénombrés et se composent d'espèces fruitières, exotiques et locales.

Ces espèces végétales appartenant à 120 PAP sont dominées par le *Mangifera indica* (manguiers), le *Psidium guajava* (goyavier), *Carica papaya* (papayer), *Eucalyptus camaldulensis* (Eucalyptus) et *Musa paradisiaca* (bananier) pour ce qui est des plantations, et pour les espèces forestières, *l'Azadirachta indica* (neem), *l'Acacia seyal* (gommier).

### **6.3.3. Perte d'infrastructures maraichères**

Les infrastructures impactées dans le cadre du présent sous-projet concernent des puits maraichers au nombre de 83, et appartenant à 64 PAP. Ces puits sont pris en compte et seront compensés à la mise en œuvre du PAR, après ANO de la Banque

## **7. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION**

En s'appuyant sur la NES n° 5 de la Banque mondiale, on note que l'une des principales exigences de cette norme est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du sous-projet.

### **7.1. De l'optimisation de l'emprise du sous-projet**

Le projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya, dans la région du Nord, a été conçu et dimensionné pour s'intégrer dans les limites de l'actuel site de Goinré, dans le secteur 14 de la Commune.

Au regard de sa localisation dans la périphérie de la ville, le projet s'inscrit dans une armature péri-urbaine existante du fait de la présence du cours d'eau. La conservation de l'ancienne emprise du projet permet d'éviter une perturbation du tissu péri-urbain et un impact social en termes de mobilisation de nouvelles terres.

Aussi, la délimitation a été faite en tenant compte de l'occupation actuelle du site en évitant les vergers existant (cf. carte 4 ci-dessous), pour prendre en compte les recommandations issues des consultations avec les parties prenantes.

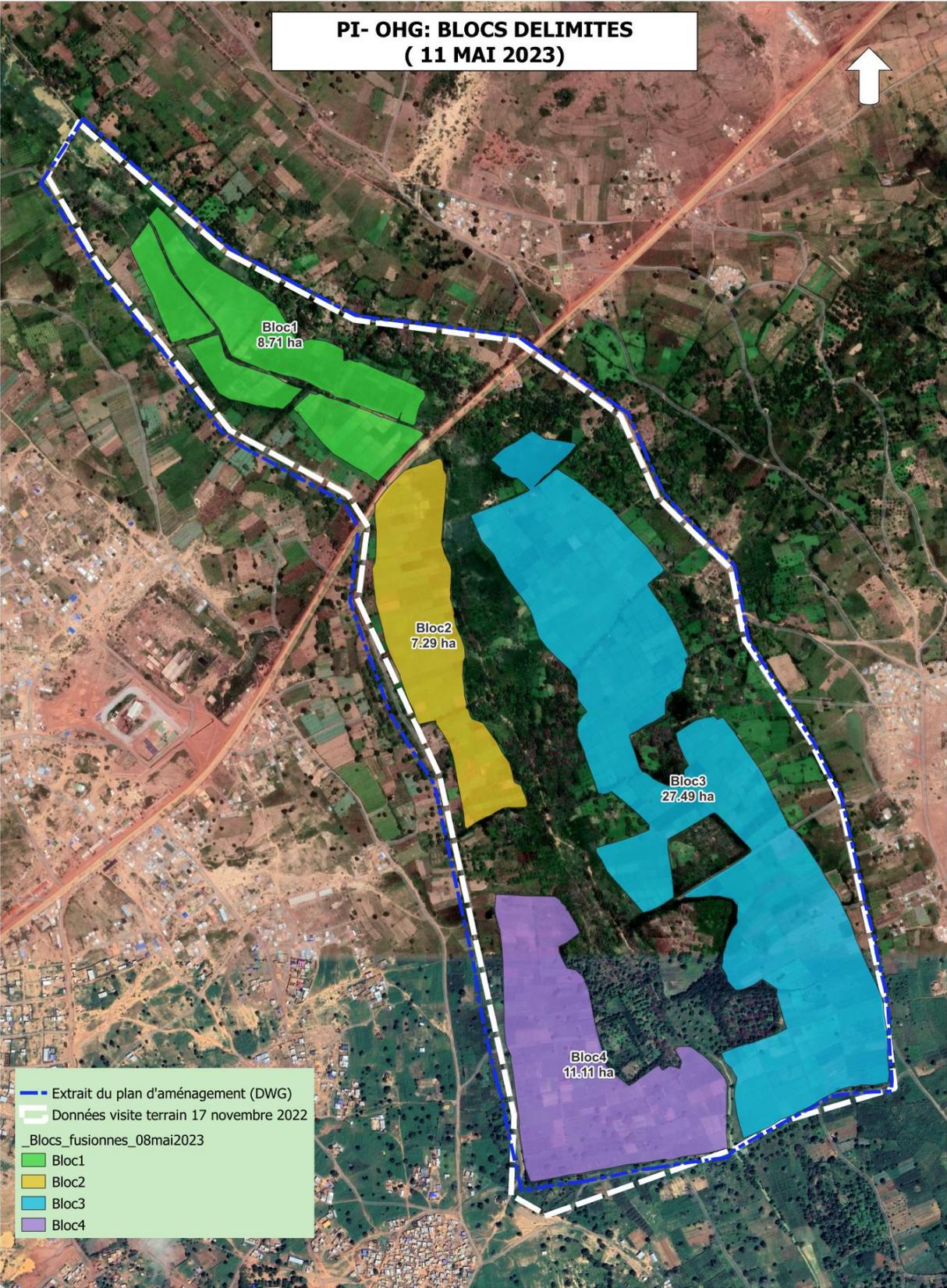
### **7.2. Exécution des travaux en saison sèche**

Les travaux de réhabilitation du périmètre sont prévus pour être exécutés sur une période de 3,5 mois en saison sèche. Cette option permet de limiter les pertes de production à une seule campagne et de réduire le temps des travaux en réduisant les temps d'arrêt du chantier par suite de pluies.

### **7.3. Forte implication de la coopérative des maraichers**

Les exploitants actuels du périmètre sont organisés en coopérative. Cette structure a occupé une place de choix dans la stratégie de communication et de consultation des parties prenantes, surtout des PAP. Elle a facilité la circulation de l'information, la transmission et la gestion des plaintes et réclamations pendant la phase de conduite de l'étude et des négociations. L'appui de cette coopérative devra se poursuivre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR et de la gestion d'éventuelles plaintes.

Carte 4 : optimisation du tracé de l'emprise du périmètre à réhabiliter



## **8. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION**

### **8.1. Cadre politique national**

#### **8.1.1. Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle**

Le PNDES II, est le nouveau référentiel qui doit guider les politiques publiques au Burkina Faso sur l’horizon 2021-2025. Son objectif global est de « *rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l’économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable* ». Il est organisé autour de quatre axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l’administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l’économie et les emplois.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre PNDES II sont : (i) le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ; (ii) la consolidation de la démocratie et l’amélioration de l’efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ; (iii) le relèvement du niveau d’éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l’économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l’Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle dans les effectifs scolarisés ; (iv) la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an; (v) la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 et (vi) la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%.

*La réalisation du projet d’aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya contribuera donc à l’atteinte des objectifs du PNDES, notamment au niveau de son Axe 3 qui vise à « dynamiser les secteurs porteurs pour l’économie et les emplois » et plus spécifiquement à son objectif stratégique 3.4 qui est de « développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l’économie ». Le projet est donc en cohérence avec les orientations du PNDES.*

#### **8.1.2. Plan d’Action de la transition (PAT)**

Adopté par le Gouvernement le 06 mai 2022, il sert de guide à l’action quotidienne du Gouvernement dans la sécurisation du pays au cours de la période de 2022-2025 pour l’assistance aux personnes déplacées internes (PDI) et le relèvement des personnes affectées par le terrorisme.

La mise en œuvre du sous-projet d’aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya dans la région Nord doit se conformer aux différentes dispositions de ce plan.

#### **8.1.3. Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)**

Le risque sécuritaire est d’importance dans la mise en œuvre du Projet. Cette politique établit la corrélation entre sécurité et développement. Dans ce contexte, l’UCP se conformera aux dispositions de cette politique dans la planification et la mise en œuvre des activités du sous-projet d’aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya dans la région Nord. Le PUDTR dispose d’un Plan de Gestion de la Sécurité, régulièrement mis à jour par l’équipe du projet à travers son expert en la matière.

*Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, la prise en compte de la dimension sécuritaire devra être assurée au regard du contexte.*

#### **8.1.4. Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)**

Dans la mesure où les groupes vulnérables (PDI, femmes chefs de ménages, personnes vivant avec un handicap, personnes à faibles revenus, etc.) pourraient être impactés ou avoir un accès limité aux informations et aux avantages du sous-projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya dans la région Nord. Les principes de cette politique devront être respectés : la solidarité nationale, la participation, l'appropriation, l'alignement, l'équité, le respect des droits et de la dignité humaine, l'anticipation, la transparence, l'habilitation et la subsidiarité.

*Les principes de cette politique devront être appliqués au processus de consultation, de participation, de compensation dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PAR, mais aussi dans le recrutement de la main d'œuvre locales par les entreprises en phase de travaux.*

#### **8.1.5. Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT)**

Adopté en janvier 2017, la vision du SNADDT 2040 se définit en ces termes : A l'horizon 2040, le Burkina Faso, une nation solidaire, qui assure une planification spatiale et une croissance socio-économique, sur la base des potentialités nationales, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable du territoire, réducteur des disparités inter et intra régionales. La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les trois (3) orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre du Projet.

*Le sous-projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya dans la région Nord se fait en cohérence avec le Plan d'Occupation des Sols de la ville de Ouahigouya et les principes de protection de l'environnement et du développement durable. En plus du présent PAR, une NIES assortie d'un PGES est élaboré dans ce sens pour orienter la mise en œuvre du sous-projet.*

#### **8.1.6. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabé sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale. Ainsi, pour réaliser ce développement durable, tous les acteurs doivent être guidés par les principes fondamentaux suivants :

- le principe de santé et qualité de vie: les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;

- le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ;
- le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ;
- le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ;
- le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement ;
- le principe de préservation de la biodiversité: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

*La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya se conformera à la politique nationale de développement durable en veillant à minimiser les impacts sociaux et environnementaux négatifs tout en préservant les intérêts des PAP.*

#### **8.1.7. Stratégie nationale genre du Burkina Faso**

Les résultats de l'évaluation de la Politique Nationale Genre ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours.

Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ».

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Pour relever les défis cinq (05) axes stratégiques ont été définis : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale et (v) pilotage et soutien.

*Le sous-projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya tiendra compte de cette stratégie dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, en vue d'assurer l'accès équitable aux parcelles irriguées à toutes les couches sociales.*

## **8.2. Cadre réglementaire national**

### **8.2.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso**

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

#### **8.2.1.1. Régime légal de propriété de l'Etat**

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». À cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

À ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Le Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso. Le titre III de ce Décret précise comment sont géré les terres du domaine privé immobilier de l'Etat, le Titre IV, la gestion des terres du domaine privé immobilier des collectivités territoriales et enfin le Titre V, la gestion des terres du patrimoine foncier des particuliers.

#### **8.2.1.2. Régime de propriété des collectivités territoriales**

Comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « *les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat* ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

Le Code général des collectivités territoriales a créé deux (02) catégories de Collectivités Territoriales : la région et la commune. Ces Collectivités Territoriales qui sont des personnes morales de droit public disposent d'un domaine foncier qui leur est propre et dont les modes de constitution sont similaires à ceux de l'Etat. Le domaine foncier rural des collectivités territoriales est composé, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi comme suit :

- les terres rurales qui leur sont cédées par l'Etat ;

- les terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par l'exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- les bas-fonds aménagés par les collectivités territoriales et ceux qui leur sont cédés par l'Etat;
- les terres ou biens immobiliers du domaine public après leur déclassement ;
- les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom ;
- les terres et biens immeubles en déshérence qui leur sont attribués par les textes en vigueur;
- les terres confisquées par une décision de justice devenue définitive.

#### **8.2.1.3. Régime de la propriété privée**

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise que « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

#### **8.2.1.4. Régime foncier coutumier**

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

Avant la pénétration coloniale, les populations qui occupaient l'espace géographique correspondant à l'actuel Burkina Faso étaient organisées dans leurs structures socio politiques (tribu, clan, lignage, segment de lignage) ayant chacune ses coutumes foncières. Malgré l'extrême diversité des systèmes fonciers coutumiers, ceux-ci présentaient des caractéristiques communes ou des points de convergence sur les principes de base, et sur la question fondamentale de la propriété et la destination des terres C'est le plus ancien et le plus connu des populations burkinabés. Il se caractérise par une propriété collective et des droits d'exploitation et d'usage individuels ou

collectifs. Cette propriété collective est administrée partout, au nom et pour le compte du lignage ou segment de lignage, par le même personnage, le Chef de terre.

La loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 est venue légaliser la légitimité en matière de gestion coutumière des terres. Elle est caractérisée par les aspects suivants :

- fin du monopole de l'état sur la terre rurale ;
- réglementation des conventions locales foncières ;
- reconnaissance des droits fonciers coutumiers (possession foncières) ;
- organisation des transactions foncières et de l'agrobusiness ;
- réorganisation des aspects institutionnels et reconnaissances des institutions traditionnelles de gestion foncière ;
- prise en compte du contexte de la décentralisation ;
- conciliation foncière obligatoire.

En lien avec la gestion coutumière des terres, il faut insister cependant que depuis plus d'une dizaine d'années, l'Etat Burkinabè a engagé des réformes foncières visant à impulser un développement économique et social durable, tout en préservant la paix sociale. C'est ainsi que furent adoptés la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural par décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007, la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et la loi 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et leurs décrets d'application. Les nouveaux textes fonciers et domaniaux devront, dans leur application, conduire à mettre en cohérence, moderniser, déconcentrer et décentraliser les services intervenant dans la gestion foncière et domaniale.

A cette fin, leur application effective, régulière et généralisée devrait favoriser un accès équitable et sécurisé à la terre sur tout le territoire national et contribuer à une augmentation de la productivité et des investissements en milieu rural. Malheureusement pour des raisons liées à des contraintes financières, techniques, matérielles et humaines, cette application est inégale et limitée dans l'espace et dans le temps. Si les services fonciers de l'Etat sont présents dans les 45 provinces et dans les arrondissements dans les deux communes à statut particulier que sont Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, les structures et instances locales de gestion foncières prévues par la loi N°034-2009/AN n'existent que dans moins 1/5 des communes du Burkina Faso. Il en résulte de cette situation que dans la majorité des communes, où la loi foncière rurale n'est pas encore appliquée ou est faiblement appliquée, qu'il n'est pas possible de délivrer des actes ou des titres sur le foncier. Cette situation est aggravée par le fait que jusque-là le domaine foncier rural des collectivités territoriales n'est pas encore effectif. Dans cet argumentaire, on comprend aisément la persistance de la dualité entre systèmes modernes et systèmes traditionnels en matière de gestion foncière dans la quasi-totalité des localités du Burkina Faso, surtout en zone périurbaine.

### **8.2.2. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina**

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants :

**Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 :** (dont la dernière révision date de 2015). La Constitution en son article 15 dispose ceci : *« le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité*

*publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure ».*

**Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso :** Cette loi régleme à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation. En ses articles 5 et 6, la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

L'article 297 dispose que la cession involontaire de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique concerne des opérations telles que construction de route, chemin de fer, les aérogares, les travaux et aménagements urbains, agricoles, pastoraux, fonciers, miniers, travaux militaires, conservation de la nature, protection de sites ou de monuments historiques, aménagements de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de services publics, création ou entretien de biens ou ouvrages d'usage public, travaux d'assainissement et toute entreprise destinée à satisfaire l'intérêt général. L'acte ou la décision de réaliser les opérations visées ci-dessus doit contenir la déclaration d'utilité publique.

Quant à l'article 298, la cession involontaire des droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique ne peut être engagée qu'autant que l'utilité publique a été déclarée et qu'ont été accomplies les formalités prescrites par la loi.

Article 311 : Le recours amiable consiste à demander à l'administration de rapporter sa décision :

- lorsque le recours est porté devant l'autorité qui a pris l'acte de déclaration d'utilité publique, il est dit gracieux ;
- lorsque le recours est porté devant l'autorité supérieure, il est dit hiérarchique.

*La mise en œuvre de ce sous-projet devra se conformer aux dispositions de ce texte pour éviter des conflits entre exploitants du périmètre et les riverains.*

**Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural :** Selon les dispositions de cette loi, en son article 4 : L'Etat en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'Etat, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'Etat, il comprend selon l'article 25 :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'Etat sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements;

- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

*Cette loi est pertinente pour le sous projet en ce sens que la zone d'intervention du sous-projet est située dans une zone périurbaine. La mise en œuvre du PAR veillera à la protection des ressources naturelles et à la paix sociale.*

**Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire :** Adoptée le 28 mai 2018, la loi n°024-2018/AN portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire.

L'article 22 dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire contribuent à impulser et accompagner le développement local et la gouvernance locale, à travers l'identification et la valorisation des potentialités locales, la participation des populations à la gestion des affaires locales et aux processus de prise de décision. Il favorise l'association des collectivités territoriales entre elles et le partenariat avec les autres acteurs concernés en vue de réaliser leur mission de développement local.

*Le sous projet devra respecter les dispositions de cette loi en inscrivant l'ensemble de ses actions dans la perspective d'accompagner le développement local et la gouvernance locale à Ouahigouya.*

**Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes :** Cette loi a été adoptée le 06 septembre 2015 et s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.

*Le sous-projet d'aménagement de 50 hectares de périmètres maraichers à Ouahigouya, dans la région du Nord entreprendra des actions en faveur des femmes et des jeunes, des PDI et des EDI. Il veillera en plus à éviter les cas de violences basées sur le genre dans toutes les activités qu'il mènera, et mettra en place un système efficace de gestion des plaintes.*

**Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015** portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et

Social (EIES) au Burkina Faso. Il faut noter que ce décret est en relecture.

**Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, du 27 septembre 2022.**

Il fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées. Conformément à cet Arrêté, les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et destinées principalement à l'habitation au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine (Article 1). L'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

**Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022**

En application des articles 4, 41, et 42 de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, le présent arrêté détermine le barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

*Il s'applique aux cas de pertes de productions agricoles constatées sur les terres rurales et celles des villages rattachés aux communes urbaines destinées aux activités de production et de conservation.*

**Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.**

Cet arrêté fournit les fondements et les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées.

### **8.3. Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation**

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 et 331. Elles se présentent de la manière suivante :

- la prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;
- la mise en place par le Ministère chargé des domaines (Ministère de l'Economie des Finances et du Développement (MINEFID) d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargé des domaines ;
- la réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;

- la publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- l'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- la saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- la réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- la prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;
- à la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation;
- l'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

*Dans le cadre du présent sous-projet, les terres affectées relèvent du domaine foncier de la Collectivité Territoriale de Ouahigouya, et ont été traitées comme telle. Les PAP ne sont donc pas des propriétaires terriens.*

#### **8.4. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale**

La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

#### **Objectifs**

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources

d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.

- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

### **Champ d'application**

La NES n° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et
- Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observées avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

Les exigences de la NES n°5 seront complétées par celles de la NES n°10 « mobilisation des parties prenantes et information », notamment en ce qui concernent l'accès à l'information et la participation des communautés et personnes touchées lors du processus de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance.

### **8.5. Analyse des convergences et divergences entre la NES n°5 et la législation nationale burkinabé**

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, la norme environnementale et sociale n°5 de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra.

En termes de points de convergence on peut relever :

- indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- négociation des compensations ;
- mode de compensation ;
- prise de possession des terres ;
- propriétaires coutumiers.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- participation des PAP et des communautés hôtes ;
- gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- évaluation des actifs ;
- compensation au coût de remplacement intégral du bien.

Quant aux points de divergence ils concernent :

- minimisation des déplacements de personnes ;
- occupants sans titre ;
- assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- réhabilitation économique.

Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

**Tableau 17: analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5**

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
<b>Minimisation des déplacements de personnes</b>	Non prévue par la législation nationale.	NES n°5, note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe de hiérarchie d'atténuation alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.  Dans la mise en œuvre du sous-projet, il faudra éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.  Ce principe doit être appliqué pour une bonne articulation entre le potentiel socioéconomique existant (vergères)
<b>Prise en compte des groupes</b>	La prise en compte des groupes vulnérables est prévue par la législation du Burkina Faso à	Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes	Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
<b>vulnérables/ Genre</b>	<p>travers l'article 3 de la loi 034-2012/AN qui dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par les principes généraux dont le principe de solidarité définit à l'article 4 comme l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Aussi, la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p>	<p>socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p> <p>La NES n°5 nécessite non seulement des mesures d'atténuation, mais également une attention à ce groupe tout au long de la mise en œuvre de l'acquisition des terres, de la compensation et de la réinstallation.</p>	<p>procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.</p>	<p>dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité.</p> <p>Ces personnes ont déjà été identifiées dans le cadre du présent PAR. Leur prise en compte dans la suite du processus doit être assurée par le PUDTR.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>			
<b>Critères d'éligibilité</b>	<p>Personnes avec titres ou avec droits coutumiers reconnus par la loi du Burkina Faso.</p> <p>Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie,</p>	<p>Selon la NES n°5, les personnes considérées comme des personnes impactées sont celles qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être</p>	<p>Les dispositions nationales excluent les occupants illégaux tandis que la NES 5 les prend en compte.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales (art. 4 de la loi 009 portant expropriation pour cause d'utilité publique).	reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent. (§10)		
<b>Date limite d'éligibilité</b>	Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la RAF dispose à son 2 <sup>em</sup> alinéa : "A compter de la date de déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser ". Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir	Pour la NES n°5, une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. Dans le contexte du recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées.	Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5. Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « <i>La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale.</i>  <i>Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu.</i> ».  La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.  Il s'agira dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, de définir avec les parties prenantes, une date butoir, de la rendre publique en utilisant les canaux de communication adaptés (radio, télévision, courrier électronique, courrier, campagne de communication, réunions, etc.) en fonction du contexte. Cette date butoir a été définie et a fait l'objet d'un arrêté signé par l'autorité

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
			limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants	compétente (Président de la Délégation spéciale)
<b>Valeur des indemnisation et compensation</b>	<p>La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009).</p> <p>L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou en nature par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation »</p> <p>Dans un délai maximum de six mois à compter de la notification de l'arrêté de cessibilité, l'expropriant alloue une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel, moral et certain causé par l'expropriation. (Article 31 de la loi 009).</p> <p>Il existe également des arrêtés interministériels (060 et 070 de 2022) portant barème</p>	<p>Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre contre Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement.</p> <p>Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance (paragraphe 12).</p>	<p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation par suite d'acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale.</p> <p>Les anciens attributaires de parcelles aménagées seront privilégiés dans l'affectation des parcelles après réhabilitation. Il n'y a pas de locataires mais des exploitants de parcelles. En effet, les exploitants (58), sont dans leur large majorité des membres de la famille des attributaires simples (53) et figurent dans base de données. Ils pourront poursuivre leurs activités sur le site après réhabilitation sans problème. Pour les pertes d'arbres et de spéculations, la compensation sera financière et se fera sur la base de la réglementation nationale, notamment (l'Arrêté interministériel</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricole et les terres rurales affectées.			N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEF P/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les <b>productions agricoles</b> affectées lors des opérations d'expropriation et l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable <b>aux arbres et aux plantes ornementales</b> affectées.
<b>Occupations temporaires</b>	La législation nationale ne prévoit pas de disposition quant à l'occupation temporaire.	La NES 5 s'applique aux acquisitions foncières temporaires ou permanentes (§12).	Il y a une divergence entre la législation nationale et la NES 5	Evaluer et compenser les pertes de revenus liées à des restriction d'accès au cas où cela surviendrait. Aussi aux restrictions d'accès post-aménagement (cas des locataires par exemple qui, du fait que les parcelles sont aménagées, ne pourront peut-être plus avoir accès...). Toutefois, il n'y a pas de locataires dans le présent PAR mais plutôt des exploitants.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
<b>PAPs sans droits formels, coutumiers, ou sans revendication légitime / Occupants sans titre ou irréguliers</b>	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (Art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les personnes touchées sans droit formels ou reconnaissables ou sans revendications légitimes recevront une aide à la réinstallation en lieu et place d'indemnisations pour les terres perdues (§14). Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.  Le projet offrira aux occupants sans titre ou irréguliers une aide et assistance au cas où les activités du sous-projet perturberaient leurs conditions d'existence, à condition qu'ils aient été recensés dans l'emprise du projet avant la date butoir.
<b>Consultation et engagement des Parties Prenantes et des communautés hôtes</b>	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation. A cet effet, la NES n°5 fait référence à la NES n°10 sur l'engagement des parties prenantes aux fins d'exiger du client qu'il interagisse avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Application concordante du droit burkinabè et de la NES 5. Le Projet assurera un engagement des parties prenantes conforme aux exigences de la NES 10. Cet engagement prendra en compte les besoins des personnes vulnérables et permettra de consulter les personnes impactées à chaque étape du

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		<p>dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La communication de toute information pertinente et la participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration, des moyens de subsistance et de la réinstallation, de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs des NES n°5 et 10 (§17)</p>		<p>développement du PAR, notamment : la planification de la réinstallation, le choix des lieux de réinstallation et des activités de restauration des moyens de subsistance, le suivi des activités de réinstallation</p> <p>Pas de mention des communautés hôtes.</p> <p>Le projet mettra en œuvre les dispositions prévues par le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) en matière de consultation et de participation des parties prenantes, à la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation et la clôture du sous-projet.</p>
<b>Négociation</b>	<p>Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).</p>	<p>Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.</p> <p>Les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière systématique. Les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement à la</p>	<p>La NES n°5 ne traite pas spécifiquement de la négociation, mais elle mentionne comment les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement lorsque des stratégies de négociation sont employées.</p> <p>La législation nationale en plus de la négociation qui est prévue, compte des</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale.</p> <p>Les négociations seront menées sur la base des barèmes fournis par la réglementation nationale, en</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées. Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes. (Paragraphe 13 de la NES n°5)	barèmes d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées, urbaines et les productions agricoles.  Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	considérant les coûts les plus avantageux pour les PAP.
<b>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</b>	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.  Les PAR devront identifier, en fonction de la nature et du contexte de chaque sous-projet, les mesures d'assistance qui peuvent être en nature ou en espèce.
<b>Principes d'évaluation</b>	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<b>Pour les cultures</b> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles  <b>Pour les arbres fruitiers.</b> tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées	Les barèmes et grilles de compensation des pertes sont fixé par :  - L'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEE/MEFP/MAD TS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les	Appliquer les dispositions nationales qui prennent en compte le principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs, plus les coûts de transaction

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
			<p><b>productions agricoles</b> affectées lors des opérations d'expropriation</p> <p>- L'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable <b>aux arbres et aux plantes ornementales</b> affectées.</p>	<p>nécessaires associés au remplacement desdits actifs.</p> <p>Les arrêtés portant barèmes et grilles de compensation des pertes seront appliqués.</p>
<b>Gestion des plaintes</b>	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	<p>Les procédures de la NES n°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p> <p>Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux</p>	Le Projet doit inclure un mécanisme de gestion des plaintes permettant de traiter des plaintes et doléances liées à la réinstallation ou à la restauration des moyens de subsistance (§19).	<p>Application de la NES n°5. Le Projet a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes interne au Projet et doléances accessibles aux populations expropriées.</p> <p>Cet engagement prendra en compte les besoins des personnes vulnérables et permettra de consulter les personnes impactées à chaque étape du développement du PAR, notamment : la planification de la réinstallation, le choix des lieux de réinstallation et des activités de restauration des moyens de subsistance, le suivi des activités de</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.		réinstallation. La gestion des plaintes se fera conformément aux prescriptions des procédures de Gestion des Plaintes du PUDTR.
<b>Prise de possession des terres</b>	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter les dispositions de la législation nationale avec les dispositions de la NES n°5  Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
<b>Restauration des moyens de subsistance et réhabilitation économique</b>	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la création de revenus, le Projet mettra au point un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance (§33).	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES n°5	Application du de la NES n°5  Compenser les pertes de revenus liés à la perte d'un cycle de production en saison sèche. En effet, La parcellisation des 50 ha permet de disposer après aménagement, de 100 parcelles de 0,25ha et de 200 parcelles de 0,125ha, soit un total de 300 parcelles, pour 288 PAP. Sur ce, tous les exploitants pourront bénéficier de parcelles après aménagement.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
				En d'autres termes, toutes les PAP recensées quel qu'en soit le statut bénéficiera de parcelles d'exploitation. Donc aucune PAP ne sera exclue du périmètre après aménagement.
<b>Pertes de revenu temporaires ou définitives</b>	L'indemnisation s'effectue dans les conditions ci-après : - être affecté dans ses droits ou avoir subi un préjudice matériel ; - les personnes, les biens et les droits affectés recensés dans les délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante. (Article 37 de la loi 009-2018/AN)	Les déplacés économiques sont ceux ayant essuyé des pertes d'actifs ou d'accès à des actifs. Ils seront indemnisés pour cette perte au coût de remplacement. Cela implique que les acteurs économiques impactés seront indemnisés pour le coût d'identification d'un autre emplacement viable, pour la perte de revenu net pendant la période de transition, pour le coût du déménagement et de la réinstallation de leurs locaux, de leurs machines ou de leurs autres équipements, et pour le rétablissement de leurs activités commerciales. Les employés de ces établissements impactés recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, s'il y a lieu, pour identifier d'autres possibilités d'emploi. Les opérateurs économiques impactés ayant des droits légitimes sur les biens impactés se verront offrir un bien	La question de la perte de revenus n'est pas suffisamment traitée par la législation nationale.	Application de la NES n°5. Compenser les pertes de revenus liés à la perte d'un cycle de production en saison sèche.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		d'une valeur équivalente ou une indemnité à la valeur de remplacement (§34).		
<b>Collaboration avec les institutions nationales</b>	Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement, informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social. art. 12, Décret 1187 de 2015	Le Projet définira des modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire. De plus, lorsque la capacité des autres agences concernées est limitée, le Projet appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation. Si les procédures ou les normes des autres agences compétentes ne satisfont pas aux exigences de la présente NES, le Projet préparera des dispositions ou des mécanismes supplémentaires qui seront inclus dans le plan de réinstallation pour combler les lacunes identifiées.	La législation nationale n'est pas assez explicite sur les modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres.	Application de la NES n°5 : Mettre en œuvre les dispositions du présent PAR.
<b>Suivi et Évaluation</b>	Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations	Selon le paragraphe 23 de la NES n° 5, l'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre. L'envergure des activités de suivi sera	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des	Appliquer la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.</p> <p>L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).</p>	<p>proportionnelle aux risques et effets du projet.</p> <p>En référence au paragraphe 23 de la NES n° 5, 24. La mise en œuvre du plan de l'Emprunteur sera considérée comme terminée lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été gérés d'une manière conforme au plan et aux objectifs de la présente NES. Pour tous les projets entraînant de nombreuses réinstallations involontaires, l'Emprunteur commandera un audit externe d'achèvement du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été pratiquement terminées. L'audit d'achèvement sera réalisé par des professionnels compétents de la réinstallation, déterminera si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorés ou au moins rétablis, et proposera, selon le cas, des mesures correctives pour les objectifs qui n'ont pas été atteints.</p>	<p>résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.</p>	<p>ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates.</p>

Source : Mission d'élaboration du PAR, juin 2023

## **8.6. Cadre institutionnel de l'expropriation / paiement des compensations**

### **8.6.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation**

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et les textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et villageois.

Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (article 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère, l'État peut, pour des raisons de subsidiarité, transférer par décret pris en Conseil des Ministres, concéder la gestion d'une partie de son domaine public immobilier, à une collectivité territoriale qui en assure la gestion. L'article 120 dispose que les terres du domaine privé de l'État sont gérées par les services chargés des impôts, les services chargés du patrimoine de l'État, les établissements publics, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte. L'article 162 précise en ce qui concerne les collectivités territoriales que la gestion du domaine privé immobilier des collectivités territoriales est assurée par le service domanial ou le service foncier rural de la collectivité territoriale. Aussi la loi n°034-2009/AN dispose qu'une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale réunissant l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernés par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence est institué. En référence aux articles 164 et 166 de la RAF, il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres du domaine privé immobilier de l'État. Il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres des collectivités territoriales, une commission de retrait des terres à usage d'habitation et une commission de retrait des terres à usage autre que d'habitation. En cas de désaccord, c'est le tribunal de grande instance qui est saisi.

**Au niveau régional :** ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

**Au niveau communal :** c'est le *Service Foncier Rural (SFR) ou le service domanial* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

- **les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat :** Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités

- **l'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural et urbain de l'Etat (service en charge des domaines et de publicité foncière) :** Il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres au niveau des communes et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions prévues par la loi.

La ville de Ouahigouya en tant que chef-lieu de commune et de région, dispose de ces structures chargées de la gestion du foncier.

#### **8.6.2. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP**

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise) par la loi ne sont pas totalement opérationnelles.

Les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, élevage, hydraulique, infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du sous-projet ont déjà participé dans le cadre d'autres projets (PTDIU, PReCA) à la gestion des questions de réinstallations des populations affectées. Cependant, avec la mobilité du personnel, il y a une dispersion des compétences.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR. Des formations sont prévues à cet effet pour le renforcement des capacités des acteurs institutionnels.

## **9. ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR**

### **9.1. Critères d'éligibilité**

Conformément à la législation nationale et au paragraphe 10 de la NES n°5, les trois catégories de personnes suivantes sont admissibles à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation :

a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays). Dans le cadre du présent PAR, 223 PAP (dont 02 personnes morales) sont concernées par cette catégorie. Elles sont constituées des attributaires de parcelles lors du premier aménagement qui sont détenteurs de document d'attribution comprenant l'identité de l'attributaire, la référence de la parcelle et la superficie. Pour cette catégorie de PAP, des parcelles aménagées leur seront réattribuées. Pour les pertes de production, d'arbres et d'infrastructures, la compensation sera faite en espèce.

b) celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés au moment du recensement, mais qui ont des revendications sur ces terres ou ces biens, qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national. Dans le cadre du présent PAR, 57 PAP sont concernées par cette catégorie. Les PAP de cette catégorie (exploitant) subissant des pertes de production, d'arbres et d'infrastructures (puits maraichers), recevront une compensation en espèce.

c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent ou les biens qu'elles utilisent. Aucune PAP ne relève de cette catégorie.

Afin de faciliter l'identification des personnes admissibles à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation dans le cadre du présent PAR, les personnes éligibles ont été divisées en catégories. Les catégories ont été établies en se basant à la fois sur le statut des personnes admissibles et le mode d'utilisation du bien perdu. Ces catégories sont les suivantes :

#### **1) Personnes physiques**

278 PAP Personnes physiques réparties comme suit :

- 221 PAP subissant la perte de productions agricoles ;
- 120 PAP subissant des pertes d'arbres ;
- 64 PAP subissant la perte d'infrastructures maraichères.

#### **2) Personnes morales**

2 PAP Personnes morales dont :

- 01 Coopérative Agricole des Producteurs du Périmètre Aménagé de Goinré et
- 01 Groupement des jeunes producteurs maraichers de Goinré.

## 9.2. Date butoir

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir<sup>4</sup> ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date et même pendant le recensement ne sont pas éligibles

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir a été fixée au 12 juin 2023. Cette date correspond à la date de début des enquêtes. Elle a été fixée conformément aux dispositions paragraphe 20 de la NES n°5 qui stipulent que la date soit suffisamment détaillée et diffusée dans la zone du projet.

Ainsi, cette date a été communiquée aux populations lors de la rencontre de cadrage et des différentes rencontres d'information et d'échange avec les services techniques et autres parties prenantes au niveau provincial en juin 2023.

La date a également fait l'objet de communiqué au niveau des radios locales. Ainsi, le lundi 12 juin 2023 est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées.

---

<sup>4</sup> Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

**Tableau 18: matrice d'éligibilité**

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
Perte de productions agricoles	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitant agricole ou propriétaire-exploitant) et avoir été recensé dans l'emprise du sous-projet conformément à la date butoir	Compensation sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH /MEEEA/MEFP/ MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les <b>productions agricoles</b> affectées lors des opérations d'expropriation	La compensation versée en espèces à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la spéculation, du rendement local de la spéculation à l'hectare, du prix local de la spéculation et le coefficient d'adaptation. Pour le cas du présent sous-projet, le coefficient d'adaptation (CA) égal à 1 et le nombre de production annuelle égal à 1.	Formation/renforcement des capacités dans l'optique d'accroître la productivité, de faciliter l'écoulement des productions, d'optimiser la gestion de l'eau et d'améliorer subséquemment les conditions de vie des PAP.
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage, plantés et entretenus)	Être reconnu comme propriétaire (attributaire) de la parcelle et des arbres du sous-projet et avoir été recensé dans l'emprise conformément à la date butoir	Compensation établie sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/ MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base de l'arrêté et négociés avec les propriétaires desdits arbres.	Néant

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
		aux arbres et aux plantes ornementales affectées		
Perte structures servant à la production maraichère (puits)	Être reconnu comme propriétaire de la structure par le voisinage et avoir été recensé dans l'emprise du sous-projet conformément à la date butoir	Compensation au coût intégral de remplacement	Paiement en espèce de la valeur de reconstruction de l'infrastructure perdue selon le type et selon les termes des accords individuels de compensation.	Néant
Vulnérabilité	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âges, de veuvage, de la dépendance financière et de la présence de PDI dans le ménage et avoir été recensé dans l'emprise conformément à la date butoir.	-	-	Paiement en espèce de l'équivalent de 300kg de céréales d'une valeur de 135 000 francs par personne vulnérable

Source : CPR du PUDTR, 2021/actualisé par le Consultant, juin 2023

## **10. EVALUATION DES PERTES**

### **10.1. Principes et taux applicables pour la compensation**

Dans le cadre du présent PAR les catégories de PAP éligibles à une compensation sont (i) les PAP perdant des productions agricoles ; (ii) les PAP perdant des arbres ; (iii) les PAP perdants des structures servant à la production maraîchère.

Conformément au CPR, les taux suivant par type de perte seront appliqués et les compensations seront versées en espèce.

#### **10.1.1. Principes et taux applicable pour la perte de production**

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022, l'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la spéculation, du rendement local de la spéculation à l'hectare, du prix local de la spéculation, du prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation et du prix annuel fixé à l'avance pour le cas spécifique du coton (Article 5).

Selon l'article 6, le Rendement provincial de l'année pour la spéculation (RPAS) est la moyenne de la production à l'hectare de la province. Les données sont fournies par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Le nombre de récoltes annuelles (NRA) est déterminé par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

La superficie totale exploitée s'entend du Nombre d'hectares (Nha) exploité de la spéculation à évaluer.

Le prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) est déterminé par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture et reflète les coûts actuels du marché.

Les prix moyens nationaux (PMNA) des spéculations sont produits et actualisés mensuellement par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture et reflète les coûts actuels du marché.

Le rendement local de la spéculation à l'hectare est le rendement de la spéculation dans la localité, fourni par les services départementaux en charge de l'agriculture. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour les cultures maraîchères.

Le prix local de la spéculation est le prix de la spéculation dans le marché local, fourni par les services départementaux en charge de l'agriculture. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour les cultures maraîchères.

Le rendement utilisé est le rendement provincial de l'année en cours le plus élevé de la spéculation dans la région ou a lieu l'expropriation.

La compensation pour perte de production agricole sur toute terre est assortie d'un coefficient d'adaptation (CA) fixé à 2. Ce coefficient d'adaptation correspond à une période de deux (02) ans au bout de laquelle la PAP peut retrouver son niveau optimal de production. Toutefois, dans le cadre du présent sous-projet, les travaux seront réalisés sur une période de 3,5 mois durant la saison sèche. Cette option permet de limiter les pertes de production à une seule campagne (saison sèche) et de réduire le temps des travaux en réduisant les temps d'arrêt du chantier à la suite de pluies.

Ainsi, l'indemnisation des pertes de revenus agricoles sera faite sur la base d'une seule campagne agricole c'est-à-dire pendant la période sèche. La durée de l'indemnisation est donc rapportée à la durée des travaux le temps que les activités du périmètre reprennent.

Lorsque la PAP doit recevoir une terre aménagée, le coefficient d'adaptation est égal à la durée de l'aménagement.

Le paiement de l'indemnité pour perte de production agricole peut être échelonné sur la durée de l'aménagement pour les terres à aménager.

Les critères de base et la formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 19: critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole**

<b>Matières</b>	<b>Critères de l'indemnisation financière</b>	<b>Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)</b>	<b>Base de calcul des compensations en nature</b>
<b>Production agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie totale exploitée (Nha)</li> <li>• Rendement provincial de l'année de la spéculation à l'hectare (RPAS)</li> <li>• Nombre de récoltes annuelles (NRA)</li> <li>• Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) ;</li> <li>• Coefficient d'adaptation (CA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>IF = N_{ha} \times RPAS \times NRA \times PMNAS \times CA</math></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie totale exploitée (Nha)</li> <li>• Rendement provincial de l'année par ha pour la spéculation (RPAS) :</li> <li>• Coefficient d'adaptation (CA) :</li> <li>• Nombre de récoltes annuelles (NRA)</li> </ul>

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du PAR, juin 2023

Dans le cadre du présent PAR, la compensation retenue est celle en espèce (financière). Toutefois, il a été décidé lors des différentes rencontres et des négociations que la spéculation la plus avantageuse en termes de rendement et cout sera appliquée pour toute les PAP de cette catégorie.

### 10.1.2. Principe et taux applicable pour la perte d'arbres

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023, peut être financière ou en nature.

Le montant de l'indemnisation pour les arbres et plantes ornementales tient compte à la fois de l'investissement initial, des dépenses et des revenus attendus par la personne affectée par le Projet (article 5).

Le coût de la compensation doit permettre de fournir à la communauté locale dans le futur un arbre de remplacement ayant les fonctions équivalentes à celles de l'arbre détruit.

Les espèces protégées non plantées sont indemnisées au profit de la PAP selon les cas pour leurs fruits, fleurs, feuilles, résines et tanins, en sus du reboisement compensatoire de ces espèces à réaliser au profit de la communauté locale.

L'indemnisation pour toute espèce plantée est déterminée à partir de la valeur d'attente du fonds forestier et de la valeur d'attente de l'arbre ou de la plantation tenant compte de la circonférence, de la densité moyenne à l'hectare et des flux financiers.

Le fonds forestier est constitué de tous les éléments qui restent sur le terrain après la coupe de tous les arbres.

Il s'agit :

- du sol garni de son infrastructure notamment les voies de desserte, le parcellaire, le système de drainage.
- L'équation allo métrique de prédiction de leurs productions sur pied ;
- des données issues des fiches techniques sur leurs rendements.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbre correspond à sa valeur actuelle non exploitable. Calculée par escompte des récoltes de produits forestiers que le propriétaire peut en attendre et des charges restantes à supporter pour les obtenir.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres traduit l'espoir d'une récolte future et la capitalisation d'un placement sous la forme de l'arbre ou de la plantation d'arbres mis en place.

Elle est calculée suivant les moyennes des montants par classe de circonférence correspondante la valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres est déterminée à partir de la formule suivante :

$$V_{(a+1)} = (1+r) (V_{(a)} + D_a - R_a)$$

$V_{(a)}$  = Valeur de la plantation d'arbres après dépenses et recettes de l'année a.

$V_{(a+1)}$  = Valeur de la plantation d'arbres avant dépenses et recettes de l'année a + 1.

R = taux interne de rentabilité de l'investissement lié à la plantation d'arbres calculé à l'aide de la fonction TRI du logiciel Excel sur la base des flux financiers ;

$D_a$  = dépenses liées à la plantation d'arbres à l'année a ;

$R_a$  = recettes liées à la plantation d'arbres à l'année a.

Toute personne affectée par le projet bénéficie en plus d'indemnisation au titre des arbres et des plantes ornementales détruits.

L'indemnité de remploi vise à couvrir les frais exposés pour l'acquisition de biens équivalant à ceux ayant fait l'objet de l'expropriation.

Les dépenses de production et le rendement moyen à l'hectare des espèces retenues pour l'indemnisation de la personne affectée par le projet sont celles recommandées par les services en charge des forêts.

### 10.1.3. Principe et taux applicable pour la perte d'infrastructures maraichères

La compensation pour les puits qui seront perdus sera faite en espèce et au coût intégral de remplacement, selon les accords convenus et signés avec les PAP concernées.

Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- le coût du transport et livraison des matériaux de reconstruction ;
- l'estimation de la construction de nouvelles infrastructures comprenant la main d'œuvre requise.

## 10.2. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

### 10.2.1. Evaluation de la compensation pour la perte de production agricole

La compensation pour les pertes de production est accordée à toutes les PAP exploitant ne pouvant pas produire pendant la saison sèche du fait des travaux de réhabilitation du périmètre. Cette compensation équivaut à une perte de production lors d'une campagne agricole (saison sèche)

#### 10.2.1.1. Barème de compensation pour la perte de production agricole

A l'issue des inventaires, il ressort que plusieurs spéculations seront impactées. Etant donné que les travaux d'aménagement devront se dérouler en saison sèche pour minimiser les impacts, les spéculations qui seront touchées sont essentiellement l'oignon, la tomate, la pomme de terre, le chou, le piment, la laitue, les aubergines, le concombre, la carotte. Mais l'oignon et la pomme de terre restent les plus importantes en termes de superficies emblavées.

Il a été convenu lors des négociations, de prendre en compte pour toutes les PAP, la production la plus avantageuse en termes de rendement et de rentabilité qu'est l'oignon, en accord avec les PAP.

Selon la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques du Nord, les prix de vente d'un kilogramme d'oignon est évalué à 150 FCFA, avec un rendement de 25 tonnes à l'hectare.

Ce coût a été convenu avec les PAP (Cf. Annexe 18 : PV de négociation collective des coûts unitaires de compensation)

#### 10.2.1.2. Coût de compensation pour la perte de production agricole

L'évaluation de la compensation pour la perte de production se chiffre à **deux cent millions cent quatre-vingt-quatorze mille trente-neuf (200 194 039) FCFA.**

**Tableau 20: évaluation de la compensation de la perte de spéculation**

Type de spéculation	Quantité (Kg)	Prix unitaire (FCFA)	Montant Total
Oignon	1 334 626,9	150	<b>200 194 039</b>

Source : Direction régionale de l'agriculture, des ressources animales et Halieutiques du Nord/EXPERIENS, juin 2023

## 10.2.2. Evaluation de la compensation pour la perte d'arbres

### 10.2.2.1. Barème de compensation pour la perte d'arbres

L'évaluation de la compensation des pertes d'arbres s'est faite sur la base l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.

Plusieurs types d'arbres privés ont été inventoriés sur le site destiné à l'aménagement des 50 hectares de périmètres maraichers à Ouahigouya. Ces arbres seront compensés suivant le barème ci-dessous :

**Tableau 21: barème de compensation pour la perte d'arbre**

N°	Nom scientifique	Nom local	Classe de diamètre (cm)	Prix unitaire en F CFA
1	Acacia seyal	Gompelga	17-29	600
	Acacia seyal	Gompelga	40	800
	Acacia seyal	Gompelga	76-195	1600
2	Acacia sieberiana	Gourponsga	30	600
3	Adansonia digitata	Toèga (Baobab)	26-56	5400
	Adansonia digitata	Toèga (Baobab)	70-140	15000
	Adansonia digitata	Toèga (Baobab)	175-260	35000
	Adansonia digitata	Toèga (Baobab)	500	80000
4	Albizia chevalerie		67	11.000
	Albizia chevalerie		190	23.500
5	Anacardium occidental	Anacarde	30	14.000
6	Annona senegalensis	Kakanga	70	11.000
	Annona senegalensis	Kakanga	90-350	23.500
7	Anogeissus leiocarpus	Siiga	49	5.500
8	Azadirachta indica	Neem	15-29	1.000
	Azadirachta indica	Neem	30-64	1.300
	Azadirachta indica	Neem	65-400	1.800
9	Borassus aethiopicum		91	23.500
10	Carica papaya	Papayer	4-19	4.000
	Carica papaya	Papayer	20-43	11.000
	Carica papaya	Papayer	45-95	15.000
11	Cassia siamea	Cacia	140	4.100
12	Cassia sibiriana	Gourponsga	17-22	1.200
	Cassia sibiriana	Gourponsga	30-35	1.900
13	Citrus limon	Lobouri misga	9	7.500
	Citrus limon	Lobouri misga	20-30	20.000
14	Elaeis guineensis	Palmier	30	22.000
15	Entada africana		45-88	11.000
16	Eucalyptus camaldulensis	Kakanga	15-29	1.200
	Eucalyptus camaldulensis	Kakanga	36-46	2.100

N°	Nom scientifique	Nom local	Classe de diamètre (cm)	Prix unitaire en F CFA
	Eucalyptus camaldulensis	Kakanga	80	3.500
17	Faidherbia albida	Zaanga	25-33	5.500
	Faidherbia albida	Zaanga	130	23.500
18	Ficus sycomorus	Kakanga	18-43	5.500
18	Ficus sycomorus	Kakanga	61-82	11.000
18	Ficus sycomorus	Kakanga	99	12.500
	Ficus sycomorus	Kakanga	100-350	23.500
	Ficus sycomorus	Kakanga	355	28.000
19	Gardenia erubescens	Razouga	59	11.000
20	Guira senegalensis	Wiliwiga	90	11.000
21	Lannea microcarpa	Sambga	19-60	1.600
	Lannea microcarpa	Sambga	93-120	5.000
22	Mangifera indica	Mangotiga	5	12.200
	Mangifera indica	Mangotiga	12-14	12.500
	Mangifera indica	Mangotiga	16-48	25.500
	Mangifera indica	Mangotiga	50-400	28.000
23	Maniho esculenta	Bandacou	20	2.500
24	Moringa oleifera	Arzantiga	14-50	5.400
25	Musa paradisiaca	Banane	20-78	2.500
	Musa paradisiaca	Banane	104-180	6.000
26	Parkia biglobosa	Rongo	150	40.000
27	Phoenix dactylifera	Tamaro	140-210	28.000
28	Piliostigma reticulatum	Bangande	75	11.000
29	Psidium guajava	Goyaka	10-13	10.000
	Psidium guajava	Goyaka	15-162	12.000
30	Punica granatum	Grenadine	30	12.000
	Punica granatum	Grenadine	50	12.500
31	Senna siamea	cassia	13	1.200
32	Tamarindus indica	Pousga	15-104	10.000
	Tamarindus indica	Pousga	134	21.500
	Tamarindus indica	Pousga	150-170	40.000
33	Vernona colorata	Kosafandé	134-150	23.500
34	Vitis vinifera	Sibi	49	4.100
35	Ziziphus mauritiana	Mougounouga	17	1.000
	Ziziphus mauritiana	Mougounouga	30	1.500
	<b>Total</b>			

Source : Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées de janvier 2023

### 10.2.2.2. Coût de compensation pour la perte d'arbres

Les résultats des inventaires indiquent un total de 1612 arbres, toutes espèces confondues, présent dans l'emprise des travaux de réhabilitation du périmètre. L'évaluation du montant total de la compensation pour la perte d'arbre est estimée à **quatorze millions quatre cent trente-neuf mille quatre cent (14 439 400) FCFA**. Le tableau ci-dessous en donne les détails.

**Tableau 22: évaluation de la perte d'espèces végétales**

N°	Nom scientifique	Nom local	Classe de Circonférence à 1.30 m (cm)	Nombre	Prix unitaire en F CFA	Montant en F CFA
1	Acacia seyal	Gompelga	17-29	16	600	9.600
	Acacia seyal	Gompelga	40	2	800	1.600
	Acacia seyal	Gompelga	76-195	4	1600	6.400
2	Acacia sieberiana	Gourponsga	30	1	600	600
3	Adansonia digitata	Toèga (Baobab)	26-56	18	5400	97.200
	Adansonia digitata	Toèga (Baobab)	70-140	13	15000	195.000
	Adansonia digitata	Toèga (Baobab)	175-260	3	35000	105.000
	Adansonia digitata	Toèga (Baobab)	500	1	80000	80.000
4	Albizia chevalerie		67	1	11.000	11.000
	Albizia chevalerie		190	1	23.500	23.500
5	Anacardium occidentale	Anacarde	30	1	14.000	14.000
6	Annona senegalensis	Kakanga	70	1	11.000	11.000
	Annona senegalensis	Kakanga	90-350	4	23.500	94.000
7	Anogeissus leiocarpus	Siiga	49	1	5.500	5.500
8	Azadirachta indica	Neem	15-29	110	1.000	110.000
	Azadirachta indica	Neem	30-64	39	1.300	50.700
	Azadirachta indica	Neem	65-400	20	1.800	36.000
9	Borassus aethiopium		91	2	23.500	47.000
10	Carica papaya	Papayer	4-19	327	4.000	1.308.000
	Carica papaya	Papayer	20-43	66	11.000	726.000
	Carica papaya	Papayer	45-95	136	15.000	2.040.000
11	Cassia siamea	Cacia	140	1	4.100	4.100
12	Cassia sibiriana	Gourponsga	17-22	2	1.200	2.400
	Cassia sibiriana	Gourponsga	30-35	2	1.900	3.800
13	Citrus limon	Lobouri misga	9	3	7.500	22.500
	Citrus limon	Lobouri misga	20-30	7	20.000	140.000
14	Elaeis guineensis	Palmier	30	1	22.000	22.000
15	Entada africana		45-88	2	11.000	22.000
16	Eucalyptus camaldulensis	Kakanga	15-29	8	1.200	9.600
	Eucalyptus camaldulensis	Kakanga	36-46	7	2.100	14.700
	Eucalyptus camaldulensis	Kakanga	80	1	3.500	3.500
17	Faidherbia albida	Zaanga	25-33	2	5.500	11.000
	Faidherbia albida	Zaanga	130	1	23.500	23.500
18	Ficus sycomorus	Kakanga	18-43	5	5.500	27.500
18	Ficus sycomorus	Kakanga	61-82	2	11.000	22.000

N°	Nom scientifique	Nom local	Classe de Circonférence à 1.30 m (cm)	Nombre	Prix unitaire en F CFA	Montant en F CFA
18	Ficus sycomorus	Kakanga	99	1	12.500	12.500
	Ficus sycomorus	Kakanga	100-350	22	23.500	517.000
	Ficus sycomorus	Kakanga	355	1	28.000	28.000
19	Gardenia erubescens	Razouga	59	1	11.000	11.000
20	Guira senegalensis	Wiliwiga	90	1	11.000	11.000
21	Lannea microcarpa	Sambga	19-60	4	1.600	6.400
	Lannea microcarpa	Sambga	93-120	3	5.000	15.000
22	Mangifera indica	Mangotiga	5	5	12.200	61.000
	Mangifera indica	Mangotiga	12-14	11	12.500	137.500
	Mangifera indica	Mangotiga	16-48	48	25.500	1.224.000
	Mangifera indica	Mangotiga	50-400	167	28.000	4.676.000
23	Maniho esculenta	Bandacou	20	101	2.500	252.500
24	Moringa oleifera	Arzantiga	14-50	25	5.400	135.000
25	Musa paradisiaca	Banane	20-78	314	2.500	785.000
	Musa paradisiaca	Banane	104-180	3	6.000	18.000
26	Parkia biglobosa	Rongo	150	1	40.000	40.000
27	Phoenix dactylifera	Tamaro	140-210	2	28.000	56.000
28	Piliostigma reticulatum	Bangande	75	1	11.000	11.000
29	Psidium guajava	Goyaka	10-13	2	10.000	20.000
	Psidium guajava	Goyaka	15-162	72	12.000	864.000
30	Punica granatum	Grenadine	30	1	12.000	12.000
	Punica granatum	Grenadine	50	1	12.500	12.500
31	Senna siamea	cassia	13	1	1.200	1.200
32	Tamarindus indica	Pousga	15-104	3	10.000	30.000
	Tamarindus indica	Pousga	134	1	21.500	21.500
	Tamarindus indica	Pousga	150-170	2	40.000	80.000
33	Vernona colorata	Kosafandé	134-150	4	23.500	94.000
34	Vitis vinifera	Sibi	49	1	4.100	4.100
35	Ziziphus mauritiana	Mougounouga	17	1	1.000	1.000
	Ziziphus mauritiana	Mougounouga	30	1	1.500	1.500
<b>Total</b>				<b>1612</b>		<b>14.439.400</b>

Source : EXPERIENS/Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées du 23 janvier 2023, juin 2023

### 10.2.3. Evaluation des compensations pour la perte d'infrastructures maraichères

#### 10.2.3.1. Barème de compensation pour la perte d'infrastructures maraichères

Les infrastructures maraichères impactées par le sous-projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya sont constituées uniquement de puits maraichers, notamment des puits traditionnels.

L'évaluation des infrastructures prend en compte la nature, la quantité et le coût des matériaux du marché de l'année en cours et dans la localité concernée. Lors des négociations, le coût de compensation a été fixé consensuellement à cent milles franc (100 000) FCFA pour un puits.

#### **10.2.3.2. Coût de la compensation pour la perte d'infrastructures maraichers**

L'inventaire des biens impactés par le sous-projet de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya a dénombré 83. Le montant total pour la compensation de ces puits est évalué à **huit millions trois cent mille (8 300 000) FCFA**.

**Tableau 23: évaluation du coût de compensation des puits maraichers impactés**

Type d'infrastructures	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant Total
Puits	83	100 000	<b>8 300 000</b>

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR du périmètre, juin 2023

## **11. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE**

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya, région du Nord, n'entraînera pas des déplacements physiques. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

## 12. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE

### 12.1. Assistance aux personnes vulnérables

L'accompagnement prévu est une assistance financière. Elle est évaluée en se référant au kit minimum constitutif d'une unité de production maraîchère au niveau local. Elle est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (coopérative des maraîchers, services techniques, commerçants).

Le kit est évalué à **cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent cinquante (199 850) FCFA**, basé sur les coûts d'achat au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque PAP éligible, soit au total 19 PAP afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

Le montant de cet appui s'élève à **trois millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cent cinquante (3 797 150) francs CFA**, octroyé une seule fois.

**Tableau 24: Kit minimum pour le maraîchage**

Désignation	Quantité	Coût unitaire en F CFA	Total en F CFA
<b>Matériel</b>			
Arrosoirs	1	5000	5 000
Pulvérisateur	1	50000	50 000
Seaux	2	3000	6 000
Pioches	1	40000	40 000
Râteau	1	2000	2 000
Pelle	1	1500	1 500
Brouette	1	45000	45 000
Binette	1	2500	2 500
<b>Sous total matériel</b>			<b>152 000</b>
<b>Intrants</b>			
Semences	01 boîte	5500	5 500
Insecticide	01 boîte	10500	10 500
Fumure organique	500kg	FF	5 000
Engrais NPK	30kg	720	21 600
Urée	7,5kg	700	5 250
<b>Sous total intrants</b>			<b>47 850</b>
<b>Total kit maraîchage</b>			<b>199 850</b>

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, juin 2023

### 12.2. Renforcement des capacités des PAP pour l'amélioration des productions

Les entretiens réalisés dans le cadre de l'élaboration du présent PAR indiquent que le périmètre maraîcher, objet de la présente étude, revêt des enjeux importants pour la population en générale, et les PAP en particulier du fait de son incidence économique sur les conditions.

### **12.3. Assistance à la mise en œuvre du PAR**

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, les spécialistes en sauvegarde sociale du PUDTR seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération des emprises.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire fragile de la zone du sous-projet, l'UCP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur en ce sens. Le taux appliqué pour des projets similaires est de 1.8% du montant à envoyer.

### **13. CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES**

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du projet d'aménagement de 50 ha de périmètre maraîcher à Ouahigouya dans la région du nord ont été réalisées conformément à la NES n°10, relative à la mobilisation des parties prenantes et information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso. Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, et aussi les résultats de ces consultations.

#### **13.1. Objectifs de la consultation des parties prenantes**

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs et positifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs et individuels avec les acteurs directement ou indirectement concernés par le sous-projet.

#### **13.2. Stratégie de consultation et d'information des parties prenantes**

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, elle a débuté par une rencontre de cadrage qui s'est tenue le 09 juin 2023 à la mairie de Ouahigouya. Elle a réuni les services techniques, les autorités coutumières et religieuses, les organisations socioprofessionnelles, les personnes ressources, les représentants des potentiels PAP.

#### **Photo 3 : atelier d'information et de consultation des parties prenantes**



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

Ensuite, il s'est agi d'entamer les investigations en termes de consultations du public, de rencontres d'échanges avec les autorités administratives, les services techniques ainsi qu'avec les autres personnes ressources. Ces rencontres ont eu lieu au cours du mois de juin 2023.

**Photo 4 : consultation des services techniques et des personnes ressources**



*Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023*

Cette consultation publique avec les parties prenantes, tenue au cours du mois de juin, a permis de sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du sous-projet et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations en vue d'un accompagnement efficace dans sa mise en œuvre. Ainsi, les autorités locales (administratives et techniques) et les populations à travers les organisations socioprofessionnelles ont marqué leur volonté à accompagner le sous-projet dans sa mise en œuvre.

Au-delà de l'appui technique de ces acteurs dans la réalisation du sous projet, leur accompagnement a également été sollicité pour la collecte de certaines informations et données secondaires en vue de la production du rapport. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques pertinents.

Les populations impactées ont été également consultées avec le concours de la Direction régionale de l'Economie des Finances et de la Prospective (DREFP) et la Délégation Spéciale de Ouahigouya qui ont facilité le contact avec les responsables de la Coopérative Agricole des Producteurs du Périmètre Aménagé de Goinré (CAPPAG). Des rencontres d'information et d'échange ont eu lieu avec les producteurs maraichers (hommes, femmes et jeunes) installés sur le site de Goinré. Les autorités coutumières et religieuses des villages environnants du périmètre maraicher (Sananga, Siguinvoussé et Goinré), qui sont également des pionniers de la culture maraichère dans la commune de Ouahigouya et le Comité de Développement du Secteur 14 (CDS) ont également été touchés.

Des focus group ont été initiés avec eux afin de leur présenter le projet et recueillir leurs avis, craintes, préoccupations et suggestions. Les informations issues des consultations avec les parties prenantes et les PAP ont fait l'objet de procès-verbaux annexés au présent rapport.

**Photo 5 : entretiens avec les jeunes et les femmes, exploitants du site de Goinré**



*Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai 2023*

**Photo 6 : entretiens avec les autorités coutumières et les exploitants du site de Goinré**



*Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai 2023*

### **13.3. Résultats des consultations publiques**

De la consultation du public qui a débuté le 26 mai 2023 et s'est poursuivie par l'organisation d'un atelier d'information et de consultation des parties prenantes tenu à la mairie de Ouahigouya le 9 juin 2023, il ressort une très bonne appréciation du projet. Les exploitants du site de Goinré, les autorités communales, les agents des services techniques déconcentrés ont marqué leur parfaite adhésion au projet d'aménagement de 50 ha de périmètre maraîcher à Ouahigouya, qui selon eux, va redynamiser la productivité, améliorer considérablement le niveau de vie des populations et contribuer au développement socio-économique de la commune. Les principaux résultats des différentes consultations ont été synthétisés dans le tableau ci-dessous qui précise par cible, les points abordés, les atouts, les préoccupations et contraintes, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

**Tableau 25: synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du sous-projet**

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
<p align="center"><b>Services techniques déconcentrés et décentralisés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Présentation du sous projet et de ses impacts probables</li> <li>-Présentation des objectifs du PAR</li> <li>-Préoccupations et craintes par rapport au projet,</li> <li>-Suggestions et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Bonne démarche de l'élaboration du projet (implication des parties prenantes) ;</li> <li>-Disponibilité des services techniques à accompagner la bonne mise en œuvre du projet ;</li> <li>-Maitrise des techniques de la maraicher-culture par les populations ;</li> <li>-Existence d'une coopérative des producteurs maraichers fonctionnelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Conflits sur le droit d'usage de la terre ;</li> <li>-Non implication des structures clés dans la mise en œuvre du projet ;</li> <li>-Perte de biens et de revenus agricoles et le mode dédommagement ;</li> <li>-Mode de distribution des parcelles après aménagement ;</li> <li>-Réalisation des ouvrages de mauvaise qualité ;</li> <li>-Mauvaise gestion des ouvrages après aménagement ;</li> <li>-Non-respect des spéculations prévues au début de l'aménagement ;</li> <li>-Exploitation anarchique de l'eau du périmètre par les riverains à l'aide de motopompes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-La coopérative des producteurs (CAPPAG) sera associée à l'inventaire des biens afin de maîtriser les enjeux autour de la question propriétaires/exploitants ;</li> <li>-Le projet s'inscrit dans une démarche inclusive et les structures (les organisations paysannes, les ONG, Association Services techniques...etc.) seront impliquées dans la mise en œuvre conformément à leur domaine de compétence ;</li> <li>-A la suite de l'inventaire des biens, les modalités de compensation et indemnisation seront établies de façon consensuelle et équitable ;</li> <li>-A l'étape actuelle on ne peut parler du mode de distribution des parcelles. Cela se fera plus tard de façon consensuelle avec les parties prenantes ;</li> <li>-Les infrastructures seront de meilleure qualité et leur confection reposerait sur des techniques et normes modernes plus efficaces ;</li> <li>-Le choix des spéculations à produire sur le site sera basé sur les besoins des producteurs et leur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Impliquer toutes les parties prenantes pour la bonne marche du projet ;</li> <li>-Procéder à un dédommagement équitable des PAP ;</li> <li>-Mettre en place un comité efficace de gestion du périmètre ;</li> <li>-Respecter les cahiers de charges de gestion du périmètre ;</li> <li>-Bien identifier les vrais exploitants du site ;</li> <li>-Faire un diagnostic sensible des exploitants du périmètre qui prendra en compte les couches vulnérables (femmes, veuves, orphelins, ...)</li> <li>-Sensibiliser les maraichers sur les bonnes pratiques agricoles et l'usage des pesticides et engrais.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Sensibiliser les producteurs et autres usagers sur l'entretien des ouvrages pour une pérennité du site ;</li> <li>-Impliquer réellement les services techniques concernés par le projet du début jusqu'à la fin ;</li> <li>-Assurer une rigueur dans le contrôle technique, environnementale et social des travaux ;</li> <li>-Former les producteurs sur le port obligatoire des EPI pendant les traitements phytosanitaires des cultures ;</li> <li>-Former les producteurs sur les bonnes pratiques agricoles ;</li> <li>-Veiller à ce que l'entreprise adjudicataire des travaux soit tenue avant le démarrage des travaux, de mener de concert avec les structures compétentes (ONG et Associations) une campagne de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS et IST/SIDA.</li> </ul>

				coopérative (CAPPAG) veillera au respect de ce choix ; -Des directives seront prises en collaboration avec les parties prenantes concernées pour réduire au maximum l'exploitation anarchique de l'eau, déplorée par les producteurs.		
<b>Autorités administratives, coutumières et autres personnes ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Présentation du sous projet et de ses impacts probables</li> <li>-Présentation des objectifs du PAR ;</li> <li>-Préoccupations et craintes par rapport au projet,</li> <li>-Suggestions et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Localité (Ouahigouya) reconnue en tant que zone de production maraichère par excellence dans le pays ;</li> <li>-Projet très attendu par les maraichers et la population ;</li> <li>-Maîtrise des techniques de la maraicher-culture par les populations ;</li> <li>-Existence de plusieurs Associations de producteurs agricoles ;</li> <li>-Existence de structures d'appui (ONG et services techniques) à l'agriculture ;</li> <li>-Existence d'une coopérative des producteurs maraichers du site de Goinré (CAPPAG) fonctionnelle ;</li> <li>-Existence de plusieurs partenaires au</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Le risque de frustrations et de tensions lié au manque d'information ou à la désinformation ;</li> <li>-Un mauvais recensement des personnes et des biens qui risque de créer des conflits ;</li> <li>-Un mauvais dédommagement des PAP</li> <li>-La lenteur dans le démarrage des travaux d'aménagement ;</li> <li>-La non-exécution du projet (abandon) ;</li> <li>-La destruction des manguiers ;</li> <li>-La non maîtrise de l'eau à cause des canaux d'évacuation d'eau qui sont bouchés, provoquant l'inondation des parcelles ;</li> <li>-La protection des sites sacrés aux alentours du périmètre ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Tout au long de la mise en œuvre du sous projet, il y aura une communication permanente avec l'ensemble des parties prenantes afin de porter l'information juste et à bonne date ;</li> <li>-L'inventaire des biens et des personnes sera fait en présence de témoins communautaires, des membres de la Coopérative Agricole des Producteurs du Périmètre Aménagé de Goinré (CAPPAG), des représentants de la Délégation Spéciale ;</li> <li>-A la suite de l'inventaire des biens, les modalités de compensation et indemnisation seront établies de façon consensuelle et équitable ;</li> <li>-Le projet s'inscrit dans une démarche d'urgence : les travaux débiteront après la validation des différentes études ;</li> <li>-Un processus d'optimisation a été adopté par le projet afin de protéger les manguiers au maximum ;</li> <li>-Les infrastructures seront de meilleure qualité et leur confection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Inscrire le projet dans une démarche participative, afin d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés ;</li> <li>-Eviter au maximum la destruction des manguiers qui apportent des revenus très importants aux propriétaires et qui sont considérés comme une source de vie pour les populations locales ;</li> <li>-Veiller à la qualité des ouvrages pour une meilleure maîtrise de l'eau et pour une circulation plus aisée des hommes et des engins à l'intérieur du périmètre. ;</li> <li>-Veiller à la protection des sites sacrés représentés par des buissons distincts aux alentours du périmètre, par des grillages ;</li> <li>-Impliquer les chefs coutumiers et les imams</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Tenir informer régulièrement et impliquer la Coopérative Agricole des Producteurs du Périmètre Aménagé de Goinré (CAPPAG) et les PAP dans les activités du projet afin qu'ils puissent aider à faciliter le bon déroulement ;</li> <li>-Renforcer les capacités techniques des producteurs pour un meilleur rendement et une protection de la biodiversité (formation sur les itinéraires techniques) ;</li> <li>-Mettre en place en collaboration avec la coopérative des producteurs (CAPPAG) un comité de gestion du site et des ouvrages ;</li> <li>-Mettre en œuvre le PAR</li> <li>-Veiller à ce que l'entreprise en charge des travaux respecte les délais d'exécution, mais aussi les mœurs des populations ;</li> <li>-Elaborer, un cahier de charge indiquant les bonnes conduites afin d'éviter les cas de VBG/HS et d'atteinte aux mœurs.</li> </ul>

		développement dans le secteur de l'agriculture.	-La dégradation des mœurs due à la réalisation du projet.	reposerait sur des techniques et normes modernes plus efficaces pour une meilleure maîtrise de l'eau ; -Le projet à travers des structures spécialisées procèdera à des communications et sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines.	afin qu'ils procèdent à des rituel (traditionnels et religieux) avant le démarrage des travaux.	
<b>Coopérative Agricole des Producteurs du Périmètre Aménagé de Goinré (CAPPAG) et Comité de Développement du Secteur 14 (CDS)</b>	-Présentation du sous projet et de ses impacts probables ; -Présentation des objectifs du PAR ; -Présentation de la méthodologie de réalisation de l'étude ; -Préoccupations et craintes par rapport au projet ; -Suggestions et recommandations	-Bonne maîtrise des techniques de la maraicher-culture par les populations ; -Existence d'une structure de régulation (CAPPAG) des activités sur le site de Goinré ; -Existence de plusieurs organisations socioprofessionnelles dans le domaine agricole dans la commune ; -Disponibilité des services techniques à accompagner les agriculteurs ; -Le projet ardemment attendu par les producteurs maraichers.	-La lenteur dans le démarrage des travaux d'aménagement ; -Le sort réservé aux manguiers ; -La crainte que le projet soit définitivement abandonné ; -La crainte de réalisation d'infrastructures de mauvaise qualité ; -La crainte de dédommagement et de traitement inadéquat des PAP ; -La dégradation des mœurs due à la réalisation du projet.	-Des recommandations seront effectuées afin que les travaux puissent être le plus rapide possible, -Un processus d'optimisation a été adopté par le projet afin de protéger les manguiers au maximum. Dans le cas où certains pieds devront être détruits, une compensation sera faite aux propriétaires ; -La réalisation des ouvrages reposerait sur des techniques et normes modernes plus efficaces, et des structures qualifiées feront le suivi des travaux ; -Des concertations se feront avec toutes les parties prenantes (PAP, autorités administratives et services techniques...) à la suite du recensement des biens, pour établir de façon consensuelle et équitable les modalités de compensation et indemnisation ; -Le projet à travers des structures spécialisées procèdera à des communications et sensibilisation	-Tenir informer régulièrement et impliquer le Comité de Développement du Secteur 14 et la Coopérative Agricole des Producteurs du Périmètre Aménagé de Goinré dans les activités du projet afin qu'ils puissent aider à faciliter le bon déroulement ; -Satisfaire prioritairement les anciens propriétaires et exploitants lors de l'attribution des parcelles ; -Veiller à dédommager convenablement les personnes affectées par le projet ; -Songer au recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux ;	-Renforcer les capacités de la coopérative et du CDS pour qu'ils puissent accompagner le projet ; -Impliquer les organisations paysannes dans la mise en œuvre du projet ; -Renforcer les capacités des producteurs maraichers sur les techniques de production, la préservation de l'environnement, la conservation des produits maraichers, les techniques d'irrigation, l'utilisation des intrants ; -Réaliser des mesures d'accompagnement par la mise à disposition de semences de qualités ; -Former les membres des coopératives sur la gestion des conflits au sein du périmètre ; -Procéder à des sensibilisations tout au long des travaux, et par toutes les entreprises, pour éviter à défaut minimiser les risques de VBG/VCE/EAS/HS et les IST/SIDA.

				des travailleurs des populations riveraines afin d'éviter les atteintes aux mœurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Veiller à la qualité des ouvrages maraichers qui seront construits ;</li> <li>-Veiller à la protection des manguiers qui représentent une source de revenu très importante pour les populations ;</li> <li>-Impliquer les chefs coutumiers et les imams afin qu'ils procèdent à des rituel (traditionnels et religieux) avant le démarrage des travaux.</li> </ul>	
<b>Organisation des femmes et des jeunes producteurs du site de Goinré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Présentation du sous projet et de ses impacts probables ;</li> <li>-Présentation des objectifs du PAR ;</li> <li>-Présentation de la méthodologie de réalisation de l'étude ;</li> <li>-Préoccupations et craintes par rapport au projet ;</li> <li>-Suggestions et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Bon accueil (appréciation) du projet tant attendu ;</li> <li>-Bonne maîtrise des techniques de la maraicher-culture des populations ;</li> <li>-Existence et dynamisme des organisations féminines et de la jeunesse dans le domaine de la maraicher-culture.</li> <li>-Existence de plusieurs organisations socioprofessionnelles dans le domaine agricole dans la commune ;</li> <li>-Disponibilité des services techniques à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-La non-exécution du projet du fait de l'insécurité dans la zone ;</li> <li>-La réalisation d'infrastructures de mauvaise qualité ;</li> <li>-Le sort réservé aux manguiers qui d'ailleurs sont en train de mourir de façon inexplicable et que les soupçons sont portés sur les activités d'orpaillage à proximité du périmètre et sur l'utilisation des produits phytosanitaires ;</li> <li>-La crainte de dédommagement et de traitement inadéquat des PAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Le projet s'inscrit dans une démarche d'urgence. Aussi la question de l'insécurité sera prise en compte pour l'atteinte des objectifs ;</li> <li>-Les infrastructures seront de meilleure qualité et leur confection reposerait sur des techniques et normes modernes plus efficaces ;</li> <li>-Un processus d'optimisation a été adopté par le projet afin de les protéger au maximum les manguiers. Aussi, le cas de mortalité des manguiers sera signalé pour des investigations ;</li> <li>-Des concertations se feront avec toutes les parties prenantes (PAP, autorités administratives et services techniques...) à la suite du recensement des biens, pour établir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Satisfaire prioritairement les anciens propriétaires et exploitants lors de l'attribution des parcelles ;</li> <li>-Veiller à l'accès des femmes et des jeunes à l'information pour le partage des parcelles ;</li> <li>-Veiller à la qualité des infrastructures pour redonner vie au périmètre maraicher afin que les jeunes ne partent plus sur les sites d'orpaillage ;</li> <li>-Prévoir un dédommagement équitable pour la perte des biens ;</li> <li>-Songer à recruter les jeunes de la localité en ce</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Tenir informer régulièrement et impliquer la Coopérative Agricole des Producteurs du Périmètre · Aménagé de Goinré et les PAP dans les activités du projet afin qu'ils puissent aider à faciliter le bon déroulement ;</li> <li>-Diffuser le MGP du projet</li> <li>-Former les producteurs sur les bonnes pratiques agricoles ;</li> <li>-Aider les producteurs à trouver des circuits de commercialisation pour pouvoir écouler les productions ;</li> <li>-Aider si possible les producteurs avec des chambres de conservation des produit maraichers afin d'éviter des pertes et de pouvoir engranger plus de bénéfiques ;</li> <li>-Veiller à la contribution effective du projet à la réduction de la pauvreté et</li> </ul>

		accompagner les agriculteurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Exploitation anarchique de l'eau du périmètre par les riverains à l'aide de motopompes et qui porte préjudice aux producteurs.</li> </ul>	<p>de façon consensuelle et équitable les modalités de compensation et indemnisation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Un comité de gestion du site pourrait être mis en place afin de contrôler l'exploitation anarchique de l'eau.</li> </ul>	<p>qui concerne les travaux d'aménagement du périmètre maraicher ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Veiller à la protection des manguiers qui représentent une source de revenu très importante pour les populations ;</li> <li>-Renforcer les capacités (financières, technique et matériel) des producteurs et productrices pour une bonne production en quantité et en qualité.</li> </ul>	<p>à la sécurité alimentaire ainsi qu'au développement des populations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Instaurer des séances de sensibilisation sur les VBG/VCE/HS/EAS.</li> </ul>
--	--	-------------------------------	---	---	--	--

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

## 14. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

### 14.1. Objectifs

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un sous projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit sous projet.

Dans le cadre du sous projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya, dans la région du Nord, concernant la mise en œuvre du PUDTR, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- ✓ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- ✓ fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- ✓ favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- ✓ assurer la durabilité des interventions du PUDTR et son appropriation par les parties prenantes ;
- ✓ donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes doit être documenté avec un archivage physique et électronique. Du point de vue des exigences de fonctionnalité du MGP elles peuvent être situées à trois (3) niveaux :

- ***L'accessibilité aux populations et autres usagers intéressés :***
  - le lieu physique de la réception et du traitement des réclamations doit être à la portée des usagers ;
  - la langue utilisée dans le traitement de la réclamation et la notification des cas devront se faire dans une langue maîtrisée par les usagers ;
  - les usagers doivent accéder au dispositif mis en place sans frais.
- ***La transparence dans les décisions rendues :***
  - les décisions rendues doivent être fondées sur des bases justifiables ;
  - les intervenants dans le processus de traitement des réclamations doivent avoir la même aptitude dans l'appréciation des faits portés à leur connaissance.
- ***La confidentialité dans le processus de traitement des plaintes afin d'éviter les représailles à l'endroit de plaignants, surtout pour les plaintes sensibles (cas de corruption, de VBG/EAS/HS, etc.) :***
  - les canaux utilisés pour l'enregistrement et la conservation des documents doivent protéger l'intégrité des plaignants ;
  - la notification des décisions rendues devra se faire de manière personnalisée tout en évitant les affichages ou communiqués en lieux publics.

## 14.2. Catégories et typologies de plaintes

### Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

### Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet.

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- ✓ le respect des mesures convenues dans le PAR, les PGES chantiers et les PHQSE ;
- ✓ le processus d'acquisition des terres ;
- ✓ le recensement des biens et des personnes affectées ;
- ✓ les conflits de propriété ;
- ✓ les compensations des différentes pertes de biens ;
- ✓ les cas de désaccord sur des limites de parcelles (perte de terres) ;
- ✓ la mauvaise gestion des questions foncières ;
- ✓ les conflits sur la propriété d'un bien ;
- ✓ les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- ✓ le retard de paiement des compensations ;
- ✓ les désaccords sur les mesures de réinstallation ;
- ✓ le non-respect des us et coutumes locales ;
- ✓ les expropriations sans dédommagement ;
- ✓ caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- ✓ la non-fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ;
- ✓ les travaux de nuit (nuisances sonores) ;
- ✓ les excès de vitesses ;
- ✓ l'absence de passerelles d'accès aux habitations pendant les travaux ;
- ✓ les envols de poussières et les nuisances sonores.

### Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- ✓ la gestion des ressources naturelles limitées (eaux) en phase de construction ;
- ✓ le choix et la sélection de prestataires ;
- ✓ la qualité des services fournis au client, le paiement des contrats formels ;
- ✓ la gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- ✓ le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- ✓ les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines;
- ✓ l'accès aux emplois non qualifiés en phase des travaux ;
- ✓ les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux.

## **Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite**

Elles regroupent :

- ✓ Les cas de corruption et de fraude ;
- ✓ Les cas de violence basée sur le genre, d'exploitation, d'abus/séviés sexuels, de harcèlement, etc. ;
- ✓ L'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- ✓ Le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- ✓ Les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux).

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes notamment pour ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS/VCE/VBG pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

### **14.3. Procédure de gestion des plaintes**

#### **14.3.1. Pour les plaintes de types 1 ; 2 et 3 dites non-sensibles**

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

##### **Niveau 1 : Village/Quartier**

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau village ou quartier le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers. Des comités locaux de gestion des plaintes ont été mis en place par le PUDTR au niveau des villages d'intervention du projet.

Ce comité est composé de :

- le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- une (01) représentante des organisations féminines ;
- une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- un (01) représentant des jeunes.

Le comité local est la première instance chargée de l'enregistrement et du traitement des plaintes. Il doit tenir un cadre périodique de concertation entre ses membres afin de faire l'état des plaintes enregistrées. Conformément au MGP, le Comité locale de gestion des plaintes

(CLGP) à un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte. Passé ce délai, les plaintes n'ayant pas pu être traitées à son niveau devront être remontées à l'échelon supérieur qui est la commune, notamment au niveau du COGEP départemental (COGEP-D).

## **Niveau 2 : Commune/Département**

Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante.

Ainsi, les plaintes seront reçues de la façon suivante :

- ✓ les plaignants peuvent saisir le Comité de gestion à travers des plaintes écrites ou par appels téléphoniques à travers les numéros disponibles ou un courriel mis à leur disposition ;
- ✓ le courrier conventionnel transmis à l'antenne régionale du PUDTR (DREP), à la préfecture ou à une autre adresse qui sera précisée ;
- ✓ les plaintes sont enregistrées au niveau des registres de plaintes disponibles à la mairie et à la préfecture et qui étaient opérationnels au moment de la réalisation du présent PAR.

Les PAP ont été informées pendant la période information-consultation au moment de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation, des lieux d'enregistrement et de traitement des plaintes qui sera basé au niveau de la mairie et ou de la préfecture de Tougan.

Les comités de gestion des plaintes au niveau communal chargé de la gestion des plaintes, enregistrent et traitent les plaintes n'ayant pas pu être traitées au niveau village et transmet les décisions dans un délai de cinq (05) jours. Un PV de transmission et de clôture de la plainte sera élaboré à cet effet. Elle capitalise par rapportage mensuel les activités des comités villageois et communaux de gestion des plaintes. Chaque trimestre, au terme des travaux de la commission un rapport est établi et transmis au niveau régional/DREFP (entité d'appui et de suivi) puis centralisé au niveau de l'UCP.

Ces comités auront pour mission de :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuelles plaintes, réclamations ou conflits ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR s'il y a lieu ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des Personnes Affectées par le projet (PAP) conformément aux accords convenus ;
- recevoir, enregistrer et traiter efficacement les plaintes, réclamations, doléances et suggestions venant des parties prenantes ;
- procéder à la recherche d'informations, si nécessaire, (investigations) pour cerner tous les enjeux de la plainte avant la résolution ;
- convenir rapidement avec l'Unité de Coordination du Projet de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes sont examinées pour donner suite aux plaignants ;
- établir les Procès-Verbaux et/ou rapports de session en collaboration avec le rapporteur du comité, secrétaire général de la mairie ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre de déplacement économique et /ou physique ainsi que la réinsertion des personnes affectées concernées, s'il y a lieu ;
- informer l'Unité de Coordination du Projet (UCP) de l'état des lieux des plaintes, réclamations, doléances et suggestions reçues, enregistrées et traitées par le biais de l'antenne régionale ;

- tenir régulièrement informées les populations des zones cibles d'intervention du PUDTR, de l'évolution du processus de mise en œuvre des activités du projet, des préoccupations et difficultés rencontrées,
- tenir l'antenne régionale régulièrement informée les populations des zones cibles d'intervention du PUDTR, de l'évolution du processus de mise en œuvre des activités du projet, des préoccupations et difficultés rencontrées, tenir l'antenne régionale régulièrement informée des préoccupations et difficultés rencontrées et faire des propositions de solutions.

Conformément au MGP, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. En effet, pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de deux (02) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

### **Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- ✓ Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- ✓ Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- ✓ Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution;
- ✓ Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- ✓ Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- ✓ Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR ;
- ✓ Une (01) représentant du service de suivi évaluation du PUDTR.

Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes:

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- s'impliquer directement par ses spécialistes en sauvegardes sociale et environnementale dans la résolution des plaintes n'ayant pas pu être traitées aux deux premiers niveaux ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution. Ainsi, si une solution n'est pas trouvée dès le deuxième niveau, le règlement à l'amiable de réclamations sera toujours recherché à travers l'arbitrage de l'entité de mise en œuvre du projet, notamment l'UCP, qui sera assistée par les spécialistes en sauvegardes sociale et environnementale et des autres experts de l'UCP dans l'optique d'aboutir à un consensus.

En cas de non conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte.

Toutefois, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte : étant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

#### **14.4. Tribunaux**

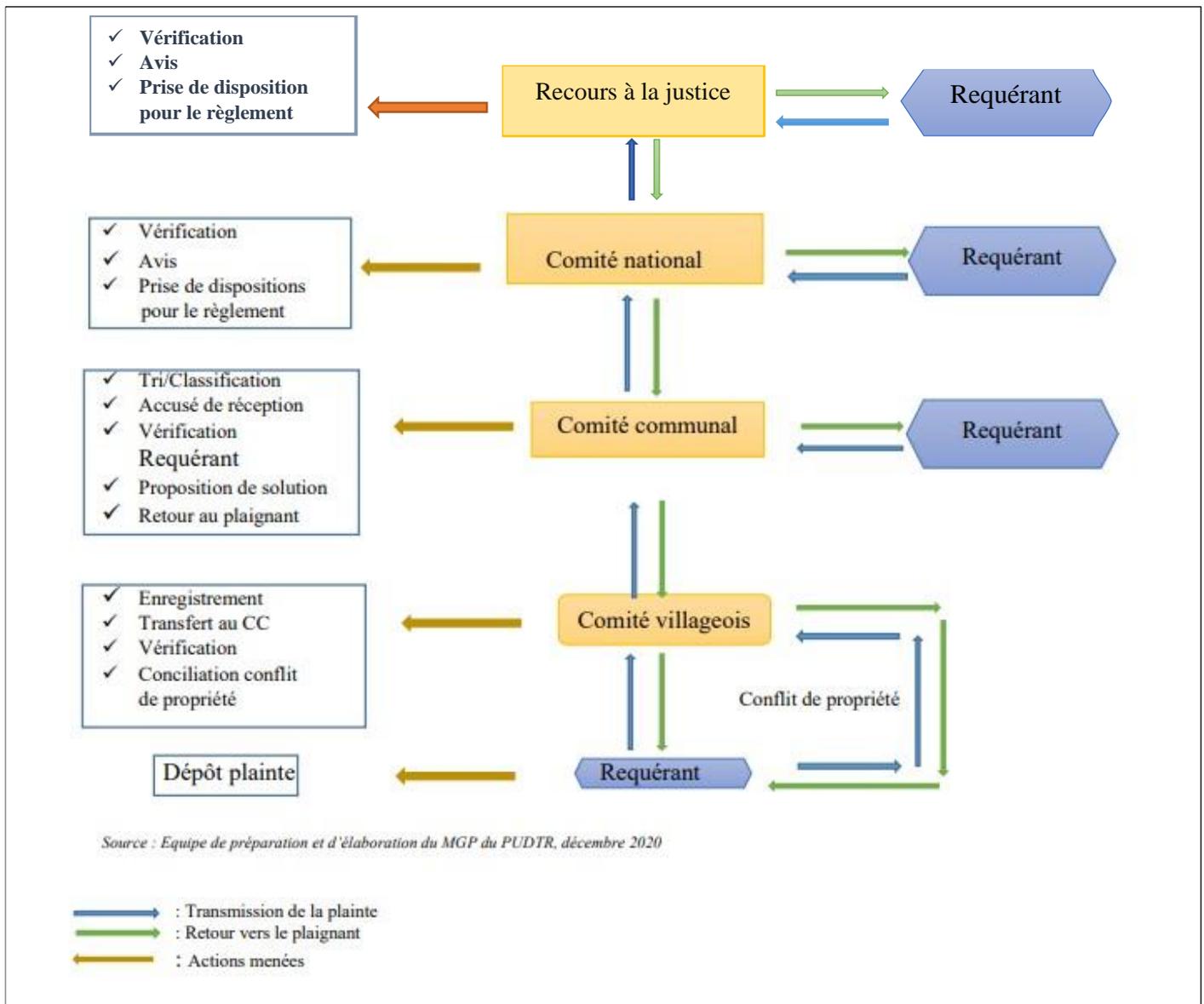
Le quatrième niveau de gestion des plaintes est la saisine des tribunaux par le plaignant qui se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux trois premiers niveaux de gestion de la plainte.

Conformément à la NES 5, les plaignants ont, à tout moment, la liberté de choisir entre la procédure extrajudiciaire proposée par le Projet et le recours à la justice. Cependant, le Projet encourage les PAP à utiliser le MGP qui demeure une procédure amiable, rapide et qui n'implique pas de frais (qui est gratuit).

Les coûts de traitement du dossier, lors de la saisine des tribunaux, seront supportés par l'UCP et le ministère de tutelle si la responsabilité du projet est prouvée par la décision de justice.

*Toutefois, le MGP dans le cadre du Projet se veut extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons bien entendu que le plaignant est libre de recourir à la justice s'il le désire. En effet, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes en cas de désaccords ou d'insatisfaction suite à la gestion de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.*

**Figure 6 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR**



Source : Équipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

#### 14.4.1. Pour les plaintes de type 4 dites sensibles (VBG/EAS/HS)

Ce type de plaintes sera géré selon une approche centrée sur les besoins des victimes de VBG/EAS/HS et selon les principes suivants :

- Sécurité ;
- Confidentialité ;
- Respect de la dignité de la personne ;
- Création d'un climat de confiance et sécurité ;
- Langage, attitudes et comportements appropriés pendant l'entretien ;
- Non-discrimination.

En effet, le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR.

En effet, l'ONG OCADES est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

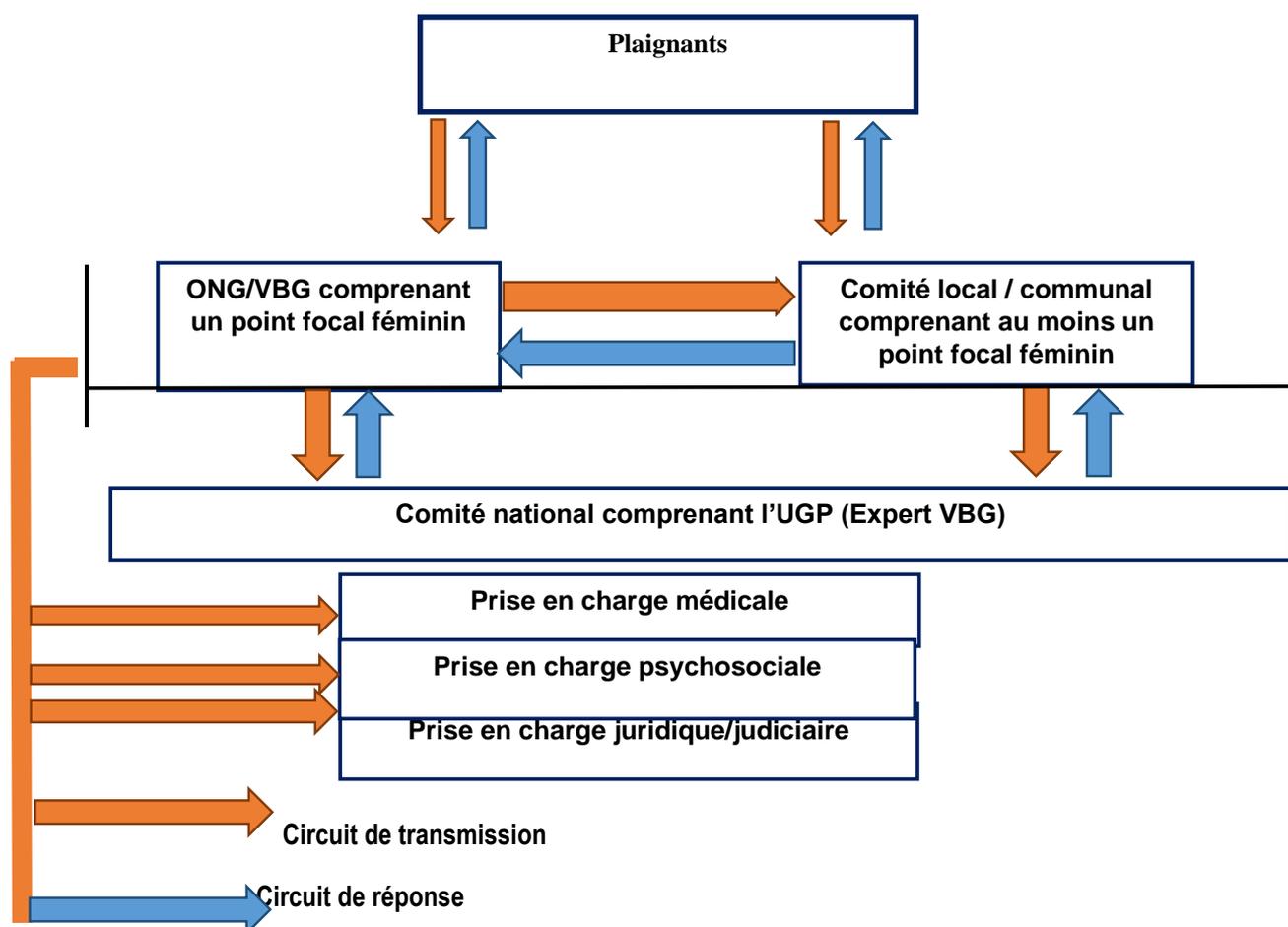
Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UGP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes.

En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclut l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

**Figure 7 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS**



Source : Protocole de référencement et de gestion des plaintes liées à l'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres violences basées sur le Genre (VBG), PUDTR, avril 2022

#### 14.5. Acteurs et organisation de la gestion des plaintes

Le MGP concerne plusieurs acteurs dont l'implication et les rôles varient selon les étapes, qui vont de la collecte des plaintes à la transmission aux services spécialisés du projet pour vérification et résolution. Le tableau ci-dessous donne la Composition et rôles des membres des organes du MGP.

**Tableau 26 : composition et rôles des membres des organes du MGP**

Organes	Composition et nombre	Rôle
Comité local (villageois) de gestion des plaintes (COGEP-V)	(08 membres) - un (01) président, (le président des CVD ou son représentant ; - une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ; - une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ; - un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ; - trois (03) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ; - un(e) (01) représentant(e) des bénéficiaires du projet.	- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer le COGEP-D de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec le - CCGP de la date d'une session - au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ;

		- etc.
Comités de Gestion des Plaintes au niveau département (COGEP-D)	(12 membres) <ul style="list-style-type: none"> <li>- un (01) président ; le préfet de département ou son représentant ;</li> <li>- -un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ;</li> <li>- Membres :</li> <li>- le Chef du service domanial de la mairie de ;</li> <li>- un (1) agent du service de l'action sociale ou du service de l'éducation de la mairie de ..... ;</li> <li>- le Président de la commission aménagement du territoire et gestion foncière de la commune de Tougan ou son représentant ;</li> <li>- le Président de la commission environnement de la commune de ..... ou son représentant</li> <li>- deux (2) représentantes de la coordination départementale des Organisations féminines ;</li> <li>- un(e) (1) représentant (e) des Organisations de la Société Civile ;</li> <li>- un (e) (1) représentant (e) des organisations de jeunesse ;</li> <li>- un représentant des coutumiers (en option en fonction de la situation qui prévaut dans chaque commune d'intervention).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations</li> <li>- informer l'UCP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</li> <li>- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;</li> <li>- convenir rapidement avec l'UCP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;</li> <li>- établir les PV ou rapports de session ;</li> <li>- etc.</li> </ul>
Comité National de gestion des plaintes (COGEP-N)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Neuf (09) membres</li> <li>- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;</li> <li>- Les (03) spécialistes en sauvegardes du PUDTR ;</li> <li>- Les (02) spécialistes en sauvegardes des agences d'exécution ;</li> <li>- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;</li> <li>- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;</li> <li>- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suivre les plaintes enregistrées et</li> <li>- la régularité de leur traitement au niveau des COGEP-N ;</li> <li>- prendre part aux sessions du CCGP,</li> <li>- veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ;</li> <li>- évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;</li> <li>- négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les Indemnisations si nécessaires ;</li> <li>- suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau du comité indépendant ;</li> <li>- contribuer à la gestion des plaintes</li> <li>- l'opérationnalisation des contrats de performances ;</li> <li>- documenter et archiver conséquemment le processus,</li> <li>- assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;</li> <li>- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ;</li> <li>- analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.</li> </ul>
MINEFIP	(03) structures ressources du MINEFIP dont :	- appui à l'élaboration des textes et supports de coopération (, protocoles, conventions, etc.) ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la Direction des ressources humaines(DRH) du MINEFIP,</li> <li>- la Direction des Affaires Juridiques et de la Coopération (DAJC) du MINEFIP,</li> <li>- la Direction de la communication et de la Presse Ministérielle (DCPM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- apporter tout appui nécessaire à l'UGP pour la bonne mise en œuvre du MGP;</li> <li>- assurer la visibilité et la communication autour des actions du MGP.</li> </ul>
Acteurs du niveau provincial et régional	Haut-commissaire /Gouverneur	Jouer le rôle de facilitateur et de médiateur dans la résolution finale des plaintes qui n'ont pas abouties aux niveaux 1 et 2.
Le Tribunal de Grande Instance (TGI)	Non Applicable	Recueillir et résoudre les plaintes qui n'ont pas abouties à une résolution finale aux niveaux 1 ,2 et 3 (COGEP-D, UCP, Haut-Commissariat- Gouvernorat).
Les bénéficiaires	Non Applicable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à l'élaboration du MGP et sa mise œuvre à des fins d'appropriation ;</li> <li>- Participer à la gestion à l'amiable des plaintes ;</li> <li>- Déposer aisément leurs plaintes ou dénoncer tout abus entrant dans le cadre de la mise en œuvre globale du Projet.</li> </ul>

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

#### 14.6. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR

Dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya, dans la région du Nord, un registre d'enregistrement et de traitement a été ouvert pour l'enregistrement des plaintes et des réclamations. Le registre est tenu par le Comité de Gestion des Plaintes du Département de Ouahigouya (COGEP-D) mis en place par arrêté du préfet du département de Ouahigouya, Président de la Délégation Spéciale. Le registre est ouvert à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation de l'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya, dans la région du Nord. Pour la phase des négociations collective et individuelle entrant dans le cadre de la réalisation du PAR, le COGEP-D a enregistré des plaintes sur la période allant du 19 au 26 juillet 2023. Lesdites plaintes sont relatives à l'inventaire des biens et à leur évaluation.

Sur la période susmentionnée, le COGEP-D a enregistré neuf (09) plaintes qui sont de six types à savoir : séparation de parcelles accumulées au nom d'une seule PAP ; inventaire incomplet des arbres ; rectification de superficie ; biens non inventoriés ; production non reportée sur la fiche de compensation ; remplacement de pièce d'identité.

**Tableau 27: catégorisation des plaintes**

Type de plainte	Nombre
Séparation de parcelles accumulées au nom d'une seule PAP	01
Inventaire incomplet des arbres	03
Rectification de superficie	01
Biens non inventoriés	02
Production non reportée sur la fiche de compensation	01
Remplacement de pièce d'identité	01
<b>TOTAL</b>	<b>09</b>

Source : COGEP-D, registre des plaintes, juillet 2023

Toutes ces plaintes et réclamations émanant des PAP au cours de la phase de collecte du PAR ont été vérifiées et pris en compte par le consultant dans la finalisation des fiches individuelles d'évaluation et des accords individuels de compensation. Elles ont également été archivées.

## **15. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**

### **15.1. Missions et responsabilités des acteurs impliqués**

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya, sont le (PUDTR), le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP), la mission de contrôle (MdC), la Mairie de Ouahigouya, l'Agence National des Évaluations Environnementales (ANEVE) et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

#### **15.1.1. Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)**

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de coordination du PUDTR, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau de la commune;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- indemniser et assister les PAP ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
- Ministère de Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire ;
- Ministère du Genre et de la Famille ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.

#### **15.1.2. Rôle l'antenne régionale du PUDTR**

Le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Économie, des Finances et de la Prospective (DREFP) du Nord qui est l'antenne régionale du PUDTR. Elle mettra en œuvre le projet au nom de la Commune de Ouahigouya. Elle assurera, a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) Elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées.

Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi-évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec :

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONG intervenant dans le domaine du genre, VBG/EAS/HS (OCADES) et de l'Engagement Citoyen (Labo Citoyen).

### **15.1.3. Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale**

Les tâches suivantes seront assurées par la Délégation Spéciale de Ouahigouya :

- facilitation de la mission du COGEP-D ;
- diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- l'appui à la mise en œuvre du PAR.

### **15.1.4. Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D)**

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé le PUDTR des préoccupations et difficultés rencontrées.

### **15.1.5. Mission de contrôle (MdC)**

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

### 15.1.6. Entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son Personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité. L'entreprise devra conduire les travaux dans les limites des emprises qui ont été libérées. En cas de dégâts hors emprise, l'entreprise sera chargée de compenser à ses frais les pertes en s'inspirant des barèmes définis dans le PAR.

Les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué sont définies dans le tableau ci-après.

**Tableau 28: missions et responsabilités des acteurs**

Etapas	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
<b>Elaboration du PAR</b>	Information et consultation du public et des PAP	PUDTR / COGEP-D	Autorités, les services techniques et ONG/OSC	ONG/OSC
	Facilitation des activités du COGEP	Délégation spéciale	PUDTR	ONG/OSC
	Inventaire des biens	Consultant	PUDTR	ONG/OSC
	Recensement des PAP affectées à l'intérieure des emprises	PUDTR / COGEP-D	PUDTR / COGEP-D	ONG/OSC
	Evaluation des indemnisations et compensations	PUDTR / Consultant	MDC	ONG/OSC
	Négociations et fixation des indemnisations	PUDTR / COGEP-D/ Consultant	PUDTR / COGEP-D	services techniques et ONG/OSC
	Approbation du PAR	PUDTR /ANEVE/BM	PUDTR /BM	-
	Diffusion et publication du PAR	PUDTR /BM	PUDTR /BM	-
<b>Mise en œuvre du PAR</b>	Information/sensibilisation des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PAR	PUDTR/ COGEP-D	COGEP-D	ONG/OSC
	Mobilisation des fonds	PUDTR	PUDTR	BM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement des compensations des PAP</li> <li>• Sécurisation des PAP lors des paiements des indemnisations (accompagnement des PAP auprès des institutions bancaires lors des paiements des compensations)</li> <li>• Mise en œuvre des mesures de réinstallation conformité au PAR</li> </ul>	PUDTR/ COGEP-D	COGEP-D	ONG/OSC
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ COGEP-D	MdC / PUDTR /ONG	ONG/OSC

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ COGEP-D	MdC / PUDTR	ONG/OSC
	Traitement des plaintes et réclamations	PUDTR / COGEP-D	MdC/ONG	ONG/OSC
	Archivage	PUDTR / COGEP-D	PUDTR /BM	ONG/OSC
<b>Suivi – Evaluation et reporting</b>	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ COGEP-D	PUDTR /BM	ONG/OSC
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PUDTR/MdC	ONG et BM	-
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PUDTR/ COGEP-D	PUDTR	ONG et BM
	Audit d'achèvement	Consultant	PUDTR	PUDTR

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

## 15.2. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR

Le PAR est un instrument nouveau de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts sociaux négatifs pour les acteurs locaux. Etant donné que les acteurs au niveau de ce maillon ne sont pas familiers à l'utilisation de ce type d'outil de planification et de gestion des risques et impacts sociaux et compte tenu de leur forte implication dans son implémentation sur le terrain, une mise à jour de leurs connaissances dans ce domaine est requise.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- Communication, dialogue social et négociation sociale ;
- La réglementation nationale en matière d'expropriation ;
- La NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- Identification et préparation des sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ;
- Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- La sécurisation foncière ;
- L'évaluation et l'atténuation des risques de EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- L'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle

citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation.

Ainsi, des formations seront organisées au profit des acteurs institutionnels afin de les permettre de contribuer efficacement à la mise en œuvre du PAR. Il s'agit des thèmes consignés dans le tableau suivant.

**Tableau 29: renforcement de capacité des acteurs institutionnels**

Rubriques	Unité	Quantité	Prix unitaire	Cout total
Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations conformément à la NES N°5 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication, dialogue social et négociation sociale ;</li> <li>- La règlementation nationale en matière d'expropriation ;</li> <li>- La NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;</li> <li>- Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;</li> <li>- Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;</li> <li>- Identification et préparation des sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ;</li> <li>- Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;</li> <li>- Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;</li> <li>- La sécurisation foncière ;</li> <li>- L'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.</li> </ul>	Session	01	4 000 000	4 000 000
Prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet	Session	01	2 000 000	2 000 000
<b>Total</b>				<b>6 000 000</b>

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

La formation des acteurs institutionnels sera dispensée au cours de la première année. Elle devra être effectuée le plus tôt possible afin de permettre une contribution efficace à la mise en œuvre du PAR.

### **15.3. Rôle et responsabilités des ONG recrutées**

#### **15.3.1. Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR**

L'ONG LABO Citoyen a pour mission d'appuyer le PUDTR dans la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans ses zones d'intervention dans le but de renforcer davantage les capacités des acteurs notamment des communes et des populations bénéficiaires dans le processus de développement local et l'amélioration de la cohésion sociale. Ainsi, à Ouahigouya, elle veillera à :

- assurer l'appropriation du projet par les parties prenantes, particulièrement la population ciblée par le sous-projet ;
- mettre en place les mécanismes de l'engagement citoyen autour des activités du projet, notamment la consultation, le suivi communautaire et la gestion des plaintes ;
- élaborer des plans d'activités d'engagement citoyen et de la communication avec les groupes cibles. Intégrer un dispositif de suivi évaluation des activités d'engagement citoyen mises en place. Les plans d'action devront se focaliser sur chacun des mécanismes EC : consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes ;
- améliorer les capacités en matière d'engagement citoyen des acteurs locaux et des communes, via la sensibilisation, l'information et la formation ;
- suivre la mise en place des plans d'engagement citoyen par rapport à chacun des mécanismes utilisés (consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes).

#### **15.3.2. Missions de l'ONG OCADES**

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les EAS- VBG en œuvrant à :

- Cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG/EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau de contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;
- De concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG, l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/SH fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCFF) ;
- D'assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;

- D'appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ; et
- D'appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

### **15.3.3. Mission de l'ONG Plan international**

Le rôle de Plan International consiste à appuyer le PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du projet. Ainsi, la mission de Plan International est de :

- Renforcer les compétences des prestataires de service sur la prise en charge de survivants-es de VBG ;
- Contribuer au renforcement des équipements et services VBG des prestataires ;
- Sensibiliser les groupes vulnérables aux risques de VBG Renforcer l'accès des populations à la santé sexuelle et reproductive à travers l'animation de clubs de filles et de garçons (espaces surs) et la mise à disposition de kits de dignité »
- Contribuer aux évaluations d'impact de différents modèles de prestation de services aux survivants des VBG.

## **16. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION**

### **16.1. Principes de suivi-évaluation**

Le suivi-évaluation est une composante essentielle à tout projet. Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées dans le PAR sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

L'objectif principal du plan de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées une compensation juste et équitable, ainsi qu'un niveau de vie et des conditions de vie équivalents ou meilleurs à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation du projet. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de ces objectifs.

Le suivi/évaluation du plan de réinstallation visera les objectifs suivants :

- la surveillance effectuée par l'UCP PUDTR ;
- le suivi interne de la mise en œuvre effectué par le consultant (structure facilitatrice) chargé de la mise en œuvre du PAR et recruté par l'UCP PUDTR ;
- l'évaluation (suivi externe) effectuée par un consultant externe indépendant qui sera recruté par l'UCP PUDTR.

### **Surveillance**

- Vérifier, en particulier au démarrage du PAR, que ses spécifications détaillées sont conçues, puisque sa mise en œuvre est réalisée conformément au PAR validé ;
- L'équipe de sauvegarde de l'UCP PUDTR effectuera la surveillance du projet en coordination avec les acteurs institutionnels externes (ANEVE, DREFP, Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture, des infrastructures à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental, etc.). Ils effectueront des visites de terrain et présenteront un rapport de suivi périodique qui sera partagé avec la Banque mondiale.

### **Suivi interne**

- Veiller à gérer l'ensemble des informations collectées en mettant au point un système de gestion de l'information conforme aux exigences de suivi-évaluation de la Banque mondiale sur les indicateurs de suivi de la réinstallation ;
- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés, conformément aux prévisions ;
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- Identifier tout facteur et évolution imprévus, susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;

- Recommander, dans les meilleurs délais, aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Il en découle que les résultats attendus sont essentiellement :

- les indicateurs et jalons sont identifiés (incluant des objectifs et dates butoirs spécifiques) pour suivre l'état d'avancement des activités principales du responsable chargé de la mise en œuvre du PAR ;
- le système de gestion de l'information est développé et fonctionnel, intégrant toutes les données collectées relativement aux PAP.

### **Évaluation (suivi externe)**

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique (le recensement effectué dans le cadre du présent PAR peut être utilisé par le Consultant externe comme base pour développer la situation de référence) ;
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière sociale et économique.

### **Les résultats attendus de ce suivi interne sont :**

- des indicateurs et jalons (incluant des objectifs et délais spécifiques) sont identifiés pour suivre l'état d'avancement des activités de mise en œuvre du PAR ;
- des indicateurs et des objectifs de performance sont identifiés pour évaluer les résultats des principales activités de mise en œuvre du PAR.

Enfin, l'évaluation ou le suivi externe vise à :

- établir et interpréter le profil socioéconomique de base des populations affectées. Les données des enquêtes de base serviront à dresser cette situation de référence ;
- suivre dans le temps les indicateurs du profil socioéconomique des PAP, en apprécier et comprendre l'évolution ;
- établir, en fin de projet, un nouveau profil socioéconomique des PAP qui sera comparé à la situation de référence pour juger et évaluer les impacts du PAR sur les plans social et économique.

### **Les mesures de suivi concernent à la fois la mise en œuvre même du PAR et ses résultats.**

Le suivi de la mise en œuvre vérifie que les actions inscrites dans le PAR sont exécutées dans les délais et que les coûts des indemnités et autres mesures sont conformes aux budgets. Le tableau ci-dessous expose les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR qui doivent être inclus dans le programme de suivi de la mise en œuvre du PAR.

Quant au suivi des résultats, il veille à l'atteinte des objectifs tant intermédiaires (chaque PAP a un dossier complet, chaque PAP dispose des pièces administratives exigibles pour la procédure d'indemnisation) que finaux (toutes les PAP ont été compensées conformément au PAR, toutes les

PAP sont réinstallées, et les mesures de restauration des moyens d'existence ont été exécutées, conformément aux prévisions du PAR.

Les PAP constitueront une composante importante du processus de Suivi et Evaluation du PAR. Elles participeront au suivi interne en fournissant les données sur leurs activités.

Les PAPs auront aussi la possibilité d'interpeller le projet en cas de grief contre la qualité du travail ou contre les entrepreneurs et autres opérateurs intervenant dans la mise en œuvre du PAR.

Il est capital d'entreprendre un certain nombre de mesures afin de s'assurer du bon déroulement de l'exécution du PAR. De telles mesures, relatives au suivi interne et à l'évaluation (suivi externe), sont présentées au tableau portant sur le suivi interne.

L'UCP PUDTR fournira à la Banque mondiale des rapports de suivi interne tous les mois, à compter de la date de commencement de la mise en œuvre du PAR jusqu'à la clôture de la réinstallation.

Les rapports d'évaluation (suivi externe) seront fournis après chaque enquête ménage ou autre activité réalisée pour collecter les données relatives aux indicateurs retenus.

Pour leur part, la Banque mondiale effectuera des vérifications afin de s'assurer que les indemnités ont été payées selon la procédure et les barèmes définis dans le PAR, et que les mesures de réinstallation ont été exécutées. Certaines PAP seront consultées pour vérifier les informations recueillies auprès de l'UCP PUDTR et pour savoir si les PAP sont satisfaites des compensations reçues et du processus de compensation. Suite à la réinstallation, la Banque mondiale révisera les plaintes formulées, le processus suivi pour la résolution des plaintes et identifiera les questions toujours en litige.

### Tableau 30: Mesures de suivi interne du PAR

Toutes les activités identifiées dans ce tableau sont sous la responsabilité de l'UCP PUDTR.

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur	Périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Mesurer le niveau de connaissances et d'informations des PAP/Vérifier que les dispositifs de concertations, de communications et de participation sont conformes aux exigences des NES n°5 et 10 de la BM	- Nombre de réunions de restitution et de diffusion du PAR	Mensuel	- Rencontre avec les PAP
		- Nombre de consultations - Nombre de personnes consultées	Mensuel	- Au moins 01 séance de consultation par PAP - Maintien du taux de participation des PAP, hommes et femmes, lors des consultations (par rapport aux consultations déjà tenues)

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur	Périodicité	Objectif de performance
Négociation des ententes et Médiation	Vérifier l'acceptation et l'adhésion par rapport au barème de compensation et Signature des ententes individuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- % et Nombre d'ententes directes signées</li> <li>- Nombre de réclamations et de litiges portés à la commission de médiation</li> <li>- % et Nombre de réclamations résolus</li> <li>- Nombre de PV de désaccords signés</li> </ul>	Mensuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % des ententes signées</li> <li>- 100 % des réclamations sont résolues</li> </ul>
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensations des PAP sont exécutées conformément aux prévisions du PAR et selon les principes d'Équité et d'égalité genre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- % et Nombre de PAP, hommes et femmes, ayant reçu leurs compensations par catégorie</li> <li>- Moment où les compensations sont reçues par rapport à la perte</li> </ul>	Mensuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % des PAP, hommes et femmes, ont reçu leurs compensations</li> <li>- 100 % des PAP ont reçu leurs compensations avant la perte de leur bien</li> </ul>
Suivi des compensations et des mesures de restauration des moyens d'existence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que les personnes indemnisées pour des pertes anticipées de revenus agricoles ont assuré la transition que représente la durée des travaux</li> <li>- S'assurer que toutes les PAP vulnérables bénéficient d'un accompagnement social ou économique conformément aux mesures arrêtées dans le PAR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- % de PAP, femmes et hommes, ayant satisfait à leurs besoins primaires d'antan</li> <li>- % et Nombre de PAP vulnérables, femmes et hommes, bénéficiant d'assistance</li> </ul>	Mensuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % des PAP éligible à l'assistance bénéficient de l'assistance prévue dans le PAR</li> <li>- 100 % des PAP qui ont satisfait à leurs besoins primaires d'antan</li> <li>-</li> </ul>
Gestion des plaintes	S'assurer que les plaintes recevables des PAP soient résolues dans les délais prescrits dans le PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un registre des plaintes</li> <li>- Nombre de plaintes recevables</li> <li>- Nombre de plaintes recevables résolues / suivi continu</li> </ul>	Mensuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % des plaintes reçues sont réglées à l'amiable</li> <li>- 100 % des plaintes reçues sont réglées selon le processus de gestion des plaintes décrit au PAR</li> </ul>

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

**Tableau 31: Mesures d'évaluation (suivi externe)**

Elément évalué	Mesure de Suivi	Indicateurs	Périodicité	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie	S'assurer que la qualité et le niveau de vie des populations ne se dégradent pas du fait du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de repas/jour pendant la période de soudure</li> <li>- Type d'habitat du ménage</li> <li>- Nombre d'équipements possédés par le ménage</li> <li>- Événements ayant perturbés le ménage récemment</li> <li>- Sources de conflits dans le ménage</li> <li>- Principales insatisfactions</li> <li>- Aspects positifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête ménages après la réinstallation</li> <li>- Enquête ménages un an après la précédente</li> <li>- Enquête ménages un an après la fin du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun problème majeur n'est vécu par les PAP</li> <li>- En cas de problème s'assurer qu'il est résolu, conformément aux procédures décrites dans le PAR</li> <li>- S'assurer que le niveau de vie des PAP n'est pas en deçà du niveau initial</li> <li>- Si une différence négative est constatée, rechercher la cause et y remédier si elle est attribuable au projet</li> </ul>
Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que les activités actuellement exercées ont été reprises</li> <li>- S'assurer que les revenus des PAP sont supérieurs ou, au moins égaux, à ceux d'avant leur réinstallation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Revenu généré par l'activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête ménages après la réinstallation</li> <li>- Enquête ménages un an après la précédente</li> <li>- Enquête ménages un an après la fin du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les PAP initialement recensées comme exploitants agricoles exercent des activités agricoles après les travaux</li> <li>- Le niveau des revenus des PAP est égal ou supérieur à celui d'avant le projet</li> <li>- Les plaintes sont résolues à 100 %</li> </ul>
Satisfaction des PAP par rapport au processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que les PAP sont satisfaites des compensations et mesures d'assistance spécifiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Satisfaction exprimée par les PAP quant aux compensations, le mode et moment du paiement, l'appui pour le maintien des revenus, le suivi des plaintes et l'accompagnement aux personnes vulnérables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Focus-group non mixtes quelques semaines après la réinstallation, 6 mois et un an après la réinstallation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les PAP déclarent être satisfaites des compensations</li> <li>- Toutes les PAP déclarent être satisfaites des mesures d'assistance lors du processus de mise en œuvre du PAR</li> <li>- Toutes les PAP vulnérables déclarent être satisfaites de l'accompagnement qui leur a été offert</li> </ul>

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

Toutes les activités identifiées dans le tableau ci-dessus sont sous la responsabilité du consultant qui procédera à l'audit d'achèvement du PAR que l'UCP PUDTR mobilisera.

## 16.2. Dispositif de mise en œuvre du suivi évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité de PUDTR en collaboration avec le COGEP-D et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PUDTR et de l'ANEVE en étroite collaboration avec l'OCADES et l'évaluation est du ressort du PUDTR et de la Banque mondiale.

## 16.3. Cout du suivi évaluation

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à **quatorze millions (14 000 000) francs FCFA** et comprennent, les frais de prise en charge du suivi, de la mise en œuvre de la réinstallation et de l'audit d'achèvement.

**Tableau 32 : coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation**

N°	Rubrique	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
1	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	Personne	10	200 000	2 000 000
2	Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP-D	Personne	10	200 000	2 000 000
3	Audit d'achèvement	Etude	1	10 000 000	10 000 000
<b>Total</b>					<b>14 000 000</b>

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2023

La mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UCP du PUDTR à travers ses spécialistes en développement social, VBG et Engagement citoyen.

### 17. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Etapes /Activités	Année 2024																												Année 2025																							
	T1								T2								T3								T4								T1	T2	T3	T4																
	Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet				Août								Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4								
<b>Etape 1</b> : Mobilisation des fonds									1	2	3	4																																								
<b>Etape 2</b> : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																					1	2	3	4																												
<b>Etape 3</b> : Réunions d'information des PAPs sur la mise en œuvre du PAR																					1	2	3	4																												
<b>Etape 4</b> : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																					1																															
<b>Etape 5</b> : Gestion des plaintes	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4								
<b>Etape 6</b> : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation	1	2	3																																																	





Il faut noter que les activités des étapes 5, 8, et 13 excéderont les trois mois du chronogramme et continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé un an après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

## 18. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le coût global de la mise en œuvre du PAR s'élève à la somme de **deux cent quatre-vingt-quinze millions six cent cinquante mille sept cent trente (295 650 730) FCFA** et prend en compte les imprévus, les coûts pour la compensation des pertes subies par les PAP, les mesures d'accompagnement, les montants pour le renforcement de capacités des acteurs institutionnels pour la mise en œuvre du PAR, le fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les montants pour le suivi-évaluation. Les montants des différentes compensations des pertes subies ont fait l'objet d'accords signés par les PAP et le consultant. Les détails des coûts sont indiqués dans le tableau suivant :

**Tableau 33: synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR<sup>5</sup>**

Désignation	Montant
<b>COMPENSATIONS</b>	
Compensation pour perte de spéculations	200 194 039
Compensation pour perte d'arbres	14 439 400
Compensation pour la perte d'infrastructures et d'équipements	8 300 000
<b>Sous total 1</b>	<b>222 933 439</b>
<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA REINSTALLATION ECONOMIQUE</b>	
Renforcement des capacités des PAP pour l'amélioration des productions en : Gestion intégrée des ressources en eau du périmètre ; Organisation et gestion du périmètre aménagé ; Itinéraires techniques de production et de conservation des récoltes ; Techniques de commercialisation des productions.	10 000 000
<b>Sous total 2</b>	<b>10 000 000</b>
<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES</b>	
Assistance au PAP vulnérables	3 797 150
<b>Sous total 3</b>	<b>3 797 150</b>
<b>RENFORCEMENT DE CAPACITE DES ACTEURS INSTITUTIONNELS</b>	
Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations conformément à la NES N°5	4 000 000
Formation sur la gestion des plaintes afférentes à la réinstallation	2 000 000
<b>Sous total 4</b>	<b>6 000 000</b>
<b>FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D</b>	
Formation des membres du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	3 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y relative	3 000 000
Appui au COGEP en fourniture de bureau	300 000
Frais de communication des membres du COGEP	1 080 000
<b>Sous total 5</b>	<b>7 380 000</b>
<b>ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>	

Désignation	Montant
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux y compris la libération des emprises (03 personnes)	150 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8% du montant des compensations)	4 012 802
<b>Sous total 6</b>	<b>4 662 802</b>
<b>SUIVI EVALUATION</b>	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	2 000 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP	2 000 000
Audit d'achèvement	10 000 000
<b>Sous total 7</b>	<b>14 000 000</b>
<b>Total partiel</b>	<b>268 773 391</b>
<b>Imprévus (10%)</b>	<b>26 877 339</b>
<b>BUDGET GLOBAL DU PAR</b>	<b>295 650 730</b>

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, juillet 2023

## 19. CONCLUSION

Les travaux d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers à Ouahigouya, dans la région du Nord auront des impacts positifs car les activités prévues dans le cadre du sous-projet apportent des avantages aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration de la production agricole, de leurs revenus et par conséquent de leur niveau de vie.

Conscients que le maraîchage est un facteur capital dans le développement socio-économique d'une localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le projet quand bien même il comporte certains impacts négatifs : perte d'activité ou perturbation de revenu, perte de divers biens (productions agricoles, arbres et infrastructures maraichères).

Le sou-projet d'aménagement de 50 ha de périmètres maraichers au niveau du barrage de Goinré constitue ainsi une belle opportunité offerte aux producteurs présents sur le site de pouvoir améliorer leur capacité de production et par ricochet leur condition de vie. En effet la réalisation du projet devra augmenter la production dans le secteur et du coup améliorera sensiblement les conditions de vie des populations. Avec la dégradation du site il était devenu impossible d'avoir les rendements escomptés et les producteurs espèrent retrouver leur niveau de production à l'issue de l'aménagement du périmètre.

La réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du sous-projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte qu'il ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens sont impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le sous-projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du projet.

En somme, 280 PAP, dont deux (02) Organisations professionnelles de producteurs maraichers, ont été recensées, réparties en 54 propriétaires simples (non exploitants) 168 propriétaires exploitants et 58 exploitants simples du périmètre. 19 PAP ont été identifiées comme vulnérables.

Le coût total du Plan d'Action de l'aménagement de 50 hectares de périmètres maraichers à Ouahigouya s'élève à la somme de **deux cent quatre-vingt-quinze millions six cent cinquante mille sept cent trente (295 650 730) FCFA** entièrement financé par l'Association internationale de Développement (IDA).

La mise en œuvre du PAR est prévue pour une durée de trois (03) mois et devrait être un préalable au démarrage des activités d'aménagement du périmètre maraicher dans la commune de Ouahigouya.

## REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

- **BIRD/Banque Mondiale** (2017), Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, Washington.
- **Banque mondiale**, 2020 : Note technique sur les consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations financées par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes pour la tenue des réunions publiques.
- **MINIFID/INSD**, 2021 : Annuaire statistique 2020 de la région de du Nord.
- **Plan d'action VBG du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de résilience (PUDTR) pour la prévention et réponse des exploitations et abus sexuels** pour la période 2021- 2025, Février 2022.
- **PUDTR/MINEFID**, 2020 : Mécanisme de gestion des plaintes.
- **Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT** portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, Octobre 2015.
- **Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle**, 2020.
- **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**, 2013.
- **Politique Nationale d'Aménagement du Territoire**, 2006.
- **Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural**, 2007.
- **Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso**, 2020.
- **Loi n°055-2004/AN** du 21 décembre 2004 portant code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso.
- **Loi N° 034-2012/AN** du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso.
- **Loi n° 009-2018/AN 03** mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.
- **Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS** portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022.
- **Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS** portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022.
- **Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS** portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.
- **Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de Ouahigouya**, Rapport final, 2012.
- **Plan Communal de Développement (PCD) de Ouahigouya**, Horizon 2019-2023, Ouagadougou, MATDS, décembre 2018.

## ANNEXES

- Annexe 1: TdR de référence de l'étude..... 187
- Annexe 2 : PV de la rencontre de cadrage avec les parties prenantes**Erreur ! Signet non défini.**
- Annexe 3 : Liste de présence à la rencontre de cadrage avec les parties prenantes**Erreur ! Signet non défini.**
- Annexe 4 : PV de consultation publique des populations ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Annexe 5 : Liste de présence à la consultation publique avec les populations**Erreur ! Signet non défini.**
- Annexe 6 : PV de consultation publique des autorités coutumières et religieuses**Erreur ! Signet non défini.**
- Annexe 7 : Liste de présence à la consultation publique des autori coutumières et religieuses ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Annexe 8 : PV de consultation publique du comité de développement du secteur 14 et de la Coopérative des producteurs du périmètre aménagé de Goinré..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Annexe 9 : Liste de présence à la consultation publique du comité de développement du secteur 14 et de la Coopérative des producteurs du périmètre aménagé de Goinré**Erreur ! Signet non défini.**
- Annexe 10 : PV de consultation publique des femmes productrice du périmètre maraicher de Goinré..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Annexe 11 : Liste de présence à la consultation publique des femmes productrice du périmètre maraicher de Goinré ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Annexe 12 : PV de consultation publique des jeunes producteurs du périmètre maraicher de Goinré..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Annexe 13 : Liste de présence à consultation publique des jeunes producteurs du périmètre maraicher de Goinré ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Annexe 14 : PV de consultation publique des Associations de la jeunesse **Erreur ! Signet non défini.**
- Annexe 15 : liste de présence à la consultation publique des Associations de la jeunesse**Erreur ! Signet non défini.**
- Annexe 16 : PV de consultation des services technique et autres personnes ressources**Erreur ! Signet non défini.**
- Annexe 17 : Liste des personnes rencontrées lors de de consultation des services technique et autres personnes ressources..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Annexe 18 : PV de négociation collective des couts unitaires de compensation**Erreur ! Signet non défini.**
- Annexe 19 : Liste de présence lors de la négociation collective des couts unitaires de compensation..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Annexe 20 : Communiqué administrative portant date butoir ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Annexe 21 : Arrêté portant création du Comité de Gestion des Plaintes (COGEP)**Erreur ! Signet non défini.**

MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE



BURKINA FASO  
-----  
Unité - Progrès-Justice

# PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

## TERMES DE REFERENCE

Recrutement d'un bureau d'études pour l'élaboration de  
Notice d'Impact Environnemental (NIES) et Plan d'Action  
de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 50  
ha de périmètres maraîchers à Ouahigouya dans la Région  
du Nord

Financement :



**BANQUE MONDIALE**  
BIRD • IDA

Juin 2022

## **TABLE DES MATIERES**

<b><u>I. CONTEXTE</u></b> .....	189
<b><u>II- DESCRIPTION ET LOCALISATION DU SOUS-PROJET</u></b> .....	190
<b><u>III. OBJECTIFS DE L'ETUDE</u></b> .....	194
<b><u>IV. TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LA NIES ET LE PAR</u></b>	198
<b><u>V. CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS</u></b> .....	201
<b><u>VI. DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS</u></b> .....	211
<b><u>VII. PROFIL DU CONSULTANT</u></b> .....	212
<b><u>VIII. OBLIGATION DU CONSULTANT</u></b> .....	214

## 1. CONTEXTE

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaine, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR,) a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits, des zones sous pression et à risques.

L'Objectif de développement du Projet est *d'améliorer l'accès inclusif des communautés (y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ») aux infrastructures essentielles et aux services sociaux essentiels et à améliorer leur accès à une alimentation décente dans les zones du projet.*

Le projet est mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans à compter d'avril 2021 et est organisé autour de cinq (5) composantes structurantes suivantes prenant en compte les activités additionnelles :

COMPOSANTE 1 : Amélioration de l'accès aux services sociaux de base

COMPOSANTE 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4 : Appui opérationnel

COMPOSANTE 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle

En plus des activités reliées aux composantes précédemment citées, il a été décidé de confier l'exécution de trois activités résiduelles du PTDIU constituées de deux périmètres maraîchers et d'un village artisanal au PUDTR. Cette décision est intervenue lors de la dernière mission d'appui de la Banque mondiale à la mise en œuvre du PTDIU du 2 au 7 décembre 2021. Le village artisanal doit être réalisé à Ouahigouya tandis que les périmètres maraîchers seront réalisés sur deux sites localisés respectivement à Ouahigouya et Manga.

Pour leur réalisation, le projet compte s'appuyer sur les agences d'exécution que sont SONATER, ACOMOD et AGETEER. Ces infrastructures s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du PUDTR. A cet effet, il est prévu l'aménagement de cinquante (50) hectares de périmètres maraîchers dans la commune de Ouahigouya dans la province du Yatenga, région du Nord.

Hormis ses impacts positifs, les aménagements de périmètres maraîchers comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être appréhendé et traité de façon rationnelle. Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser dans la zone du projet et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale notamment, des normes N°1 et N°5 déclenchées par le projet, il s'avère nécessaire de réaliser une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en charge toutes les préoccupations environnementales et sociales qui découleront de la mise en œuvre de ce sous projet.

Ainsi, les présents termes de références visent à recruter un bureau d'études pour l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux susmentionnés.

## **2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU SOUS-PROJET**

### **2.1. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES**

Le périmètre irrigué de Goinré, est un site de maraîchage situé dans la commune de Ouahigouya. Il s'étend sur une superficie de 50 hectares. C'est une plaine aménagée munie d'un réseau d'irrigation de type gravitaire à l'aval du barrage de ladite localité. Ce périmètre irrigué est emblavé en riz et en maïs sur respectivement 80% et 20% de sa superficie en campagne humide. La totalité du site est exploitée en cultures maraîchères en campagne de contre-saison.

Il s'étend sur les deux rives du thalweg par lequel transitaient les eaux de ruissellement avant la construction du barrage en 1966, et qui fait office aujourd'hui de collecteur central des eaux excédentaires d'irrigation, de crue du barrage et de ruissellement des hautes terres situées derrière les colatures de ceinture. Le périmètre irrigué de Goinré a un réseau d'irrigation composé essentiellement de :

- un canal principal de section trapézoïdale faisant office de tête morte et qui va du bac aval de prise sur le barrage pour parcourir une distance de 371 m avant de donner naissance à deux canaux primaires à savoir ;

- la tête morte et les deux canaux primaires sur leurs tronçons de section trapézoïdale sont revêtus en béton ordinaire. Les tronçons de section rectangulaire des canaux primaires sont soit en muret de béton armé d'épaisseur moyenne 8 cm, soit en maçonnerie de parpaings pleins de 10 cm d'épaisseur ;
- Les canaux secondaires sont de section rectangulaire en maçonnerie de parpaings. Ils alimentent en eau les canaux tertiaires en remblai compacté. Ces derniers alimentent à leur tour les parcelles mises en cultures. Les caractéristiques des canaux du réseau d'irrigation sont reprises dans le tableau suivant.

## 2.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

La superficie du périmètre maraicher dans sa globalité comprend :

- plan d'état des lieux ;
- plan d'aménagement du périmètre ;
- profil en travers type des canaux d'irrigation ;
- profil en travers type des colatures ;
- profil en travers type de piste ;
- aire de séchage
- latrine-douche
- superstructure forage

## 2.3. LOCALISATION DU SOUS PROJET

Le site prévu pour l'aménagement est situé en aval du barrage de Goinré, un village situé au Nord-Est de la ville de Ouahigouya, chef-lieu de la commune et de la province de Yatenga, dans la région du Nord. L'accès au barrage de Goinré depuis Ouagadougou se fait par l'itinéraire suivant :

- Emprunter la RN2 (Ouagadougou-Ouahigouya-frontière du Mali) qui est bitumée jusqu'à l'intersection avec la route départementale 94 (D94) située à 3 km après Ouahigouya ;
- Tourner à droite et emprunter la route départementale 94 pour arriver au barrage situé à un kilomètre de l'intersection.

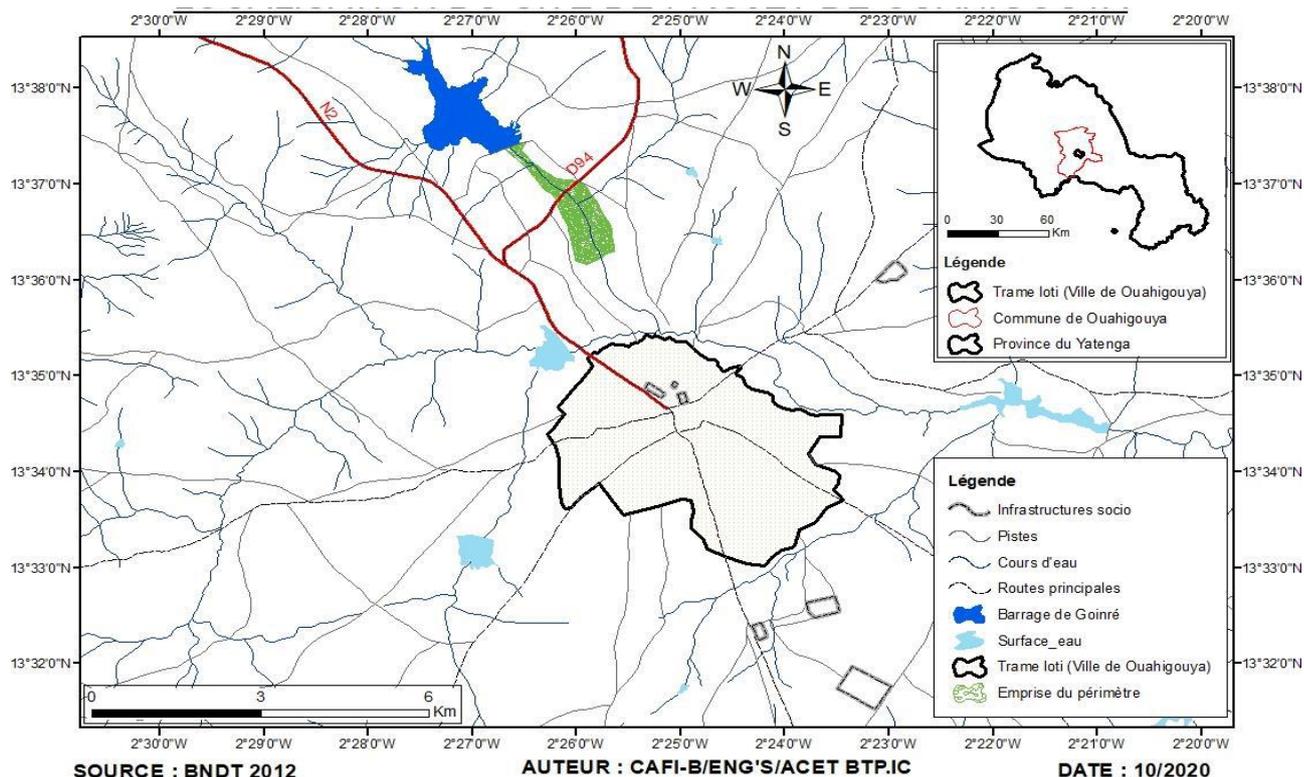
La distance totale de Ouagadougou au barrage de Goinré est de 189 km.

Au cours de la reconnaissance guidée du site, les coordonnées géographiques d'un point pris dans le périmètre ont été relevées au GPS et sont présentées dans le tableau ci-après :

**Tableau 1** : Coordonnées géographiques du site de Ouahigouya

Latitude	Longitude	Point de référence
13°37'24,7'' N	02°26'35,2'' W	Digue du barrage

La carte de localisation du site est présentée ci-après :



## 2.4. CATEGORISATION DU PUDTR

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.
- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris,

entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil <sup>6</sup>(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas des travaux de construction de périmètre maraîcher, il sera combiné deux instruments qui sont : la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) prenant en compte l'analyse du contexte social et des situations de conflit et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

### **3. OBJECTIFS DE L'ETUDE**

#### **3.1. Objectifs de l'étude**

##### **3.1.1. Pour la NIES :**

L'objectif de la NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux

---

<sup>6</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

d'aménagement du périmètre maraîcher, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation du coronavirus/covid19, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés (prenant en compte les considérations du coronavirus/covid-19), ainsi que des dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19 ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19) et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour la construction desdites infrastructures, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux d'aménagement du périmètre maraîcher pendant les phases d'aménagement et d'exploitation. Un accent particulier doit être mis sur l'analyse des risques et impacts liés à l'utilisation éventuelle de pestes et pesticides en phase d'exploitation y compris la conservation des récoltes
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux d'aménagement du périmètre maraîcher conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10. Le MGP devra comprendre un volet gestion des plaintes liées aux employés des entreprises qui seront contractées pour l'exécution des travaux.

- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et des considérations du coronavirus/covid-19), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

La NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer<sup>7</sup> ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

### **3.1.2. Pour le PAR**

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la Norme E S n°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

---

<sup>7</sup> L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme environnementale et sociale n°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
  - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
  - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés<sup>8</sup>, et géo-référencer et cartographier les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation équitable ;
  - En cohérence avec le PA VBG du projet, identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et proposer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil<sup>9</sup>.
  - En cohérence avec le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du projet et le processus d'Engagement Citoyen, consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme n°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
  - Etablir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;

---

<sup>8</sup> Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiés

<sup>9</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant basé sur des données tangibles ;
- ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer proposer des mesures d'accompagnement à la Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations affectées ;
- gérer toutes les plaintes résultants du processus d'élaboration du PAR à travers le MGP du projet ;
- etc.

#### **4. TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LA NIES ET LE PAR**

##### **4.1. Tâches à effectuer par le consultant pour la NIES et le PAR**

###### **4.1.1. Pour la NIES**

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de la NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du sous-projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les travaux d'aménagement du périmètre maraîcher y compris les différents ouvrages à réaliser,
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;

- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail, et de la propagation du COVID-19, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi que des considérations du coronavirus/covid-19, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et équipements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et équipements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- i) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- j) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- k) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- l) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des infrastructures et équipements (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- m) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;

- n) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports de NIES ;
- o) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- p) Organiser des ateliers de restitution des NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
- q) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

#### **4.1.2. Pour le PAR**

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ Inventorier et géoréférencer les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement en cohérence avec le PMPP du projet et les activités d'Engagement Citoyen ; ;
- ✓ décrire les mécanismes de gestion des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitements des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- ✓ produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PUDTR et à l'approbation de la Banque Mondiale.

**NB :** Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et leur examen simultané par l'ANEVE.

Le consultant doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale et sociale.

## 5. CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

### 5.1. Contenu de la NIES et du PAR

#### 5.1.1. Pour la NIES

La NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif en français et en anglais :*

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes)..

b) *Cadre juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
- Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) *Description du projet*

- Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple) des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau potable, des logements et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la

liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VBG dans la zone d'influence du sous-projet ;

- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;.
- Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle.

La prise en compte également de l'impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 et ceux liés à la COVID-19.

f) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées (y compris celles relatives à la COVID-19) à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux (y compris ceux relatifs à la COVID-19) ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions

locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;

- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

#### h) *Conception du sous-projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

#### i) Consultation publique

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports de la notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de la NIES.

#### j) *Appendices*

##### ***PGES :***

Le PGES comportera les éléments suivants :

##### a) *Atténuation*

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS et la COVID19;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la COVID-19).

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) *Renforcement des capacités et formation*

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de la notice d'impact environnemental et social.

c) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- (a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et
- (b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) *Intégration du PGES dans le sous- projet*

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans la NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

### **5.1.2. Pour le PAR**

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment au point IV et comportant au moins les sections suivantes devront inclure au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

#### 0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

#### 1. Introduction

#### 2. Description sommaire du projet

3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

#### 4. Objectifs et principes de la réinstallation

#### 5. Synthèse des études socio-économiques

- Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
- Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
- Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.

#### 6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

#### 7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

- Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation ;
  - Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
  - Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;
  - La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;
  - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
  - Rôle de l'unité de coordination du Projet
  - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation ;
  - Identification des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
  - Evaluation des capacités des capacités institutionnelles des structures, ONG et OSC ;
  - Mesures proposées pour renforcer les capacités des structures ONG et OSC impliquées dans la mise en œuvre des activités de réinstallation.
8. Eligibilité et date butoir
- Critères d'éligibilité
9. Evaluation des pertes de biens
- Principes et taux applicable pour la compensation
  - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation au coût de remplacement
10. Mesures de réinstallation physique
- Aide transitoire ;
  - Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
  - Logement, infrastructures et services sociaux ;
  - Protection et gestion environnementale ;
  - Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
  - Intégration avec les populations hôtes
11. Mesures de réinstallation économique
- remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;

- appui à d'autres moyens de subsistance ;
  - analyse des opportunités de développement économique ;
  - Aide transitoire.
12. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés) **NB** :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes. Le consultant doit prendre connaissance des actions en cours dans le cadre du PMPP et de l'EC pour éviter les incohérences dans les discours.
13. Gestion des litiges et procédures de recours sur la base du MGP du projet
14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
15. Programme d'exécution de réinstallation
16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
- Principes et Indicateurs de suivi
  - Organes du suivi et leurs rôles
  - Format, contenu et destination des rapports finaux
17. Coût du suivi-évaluation
18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

## Conclusion

## Références et sources documentaires

## Annexes

- PV de consultation publique
- Liste de présence à la consultation publique
- PV de consultation publique au niveau des services techniques déconcentrés
- Liste des personnes rencontrées au niveau services techniques déconcentrés
- PV de négociation collective des coûts de compensation
- Liste de présence à la négociation collective
- Communiqués
- Liste des personnes vulnérables
- Fiche de réclamation
- Fiche de suivi des indicateurs de gestion des réclamations
- Base des données sur les PAP et annexes relatives aux PAP

**NB** : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR

au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

## **5.2. Structure des rapports de la NIES et du PAR**

### **5.2.1. Pour la NIES**

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français et en anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de la NIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique
- ✓ Appendices

### **Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :**

1. la description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;

2. un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS et de COVID-19) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe ;
3. les mesures de renforcement des capacités ;
4. les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
5. le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
6. les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
7. les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
8. le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation du coronavirus/covid-19 ;
9. l'arrangement institutionnel, intégrant les considérations du coronavirus/covid-19, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
10. un tableau des coûts ;
11. le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

**Les appendices seront constitués par :**

- les références bibliographiques ;
- la synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
  - les présents termes de référence ;
  - un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
  - le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
  - les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
  - les rapports de réunions des séances de restitution ;
  - les documents fonciers ;
  - liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
  - comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
  - tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;

- liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.
- les rapports NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

### **5.2.2. Pour le PAR**

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation au moins les points suivants

#### 0. Résumé non technique

##### 1. Introduction

##### 2. Description sommaire du projet

##### 3. Risques et impacts potentiels

##### 4. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

##### 5. Objectifs et principes de la réinstallation

##### 6. Synthèse des études socio-économiques

##### 7. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

##### 8. Eligibilité et date butoir

##### 9. Evaluation des pertes de biens

##### 10. Mesures de réinstallation physique

##### 11. Mesures de réinstallation économique

##### 12. Consultation et information du public

##### 13. Gestion des litiges et procédures de recours

##### 14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

##### 15. Programme d'exécution de réinstallation

##### 16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation

##### 17. Coût du suivi-évaluation

##### 18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

## 6. DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

### 6.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** est de quarante-cinq (45) hommes/jours pour les deux instruments. **(20) Hommes/jours** pour la NIES et **(25) Hommes/jours** pour le PAR. Toutefois, chaque mission sera exécutée dans un délai bien précis.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des études NIES et PAR.

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	1	T0+2
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	1	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	17	T0+20
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+26
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr)	10	T0+36
Organisation de 2 ateliers (évaluée à 6 jours) incluant la durée du voyage (aller-retour) estimé à 4 jours)	10	T0+55
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	7	T0+52
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+60
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	15	T0+75
Rapport final	5	T0+80
Clôture du Contrat	10	T0+90

## **6.2. Organisation des ateliers de restitution au niveau local**

Le consultant aura à organiser des ateliers de restitution et validation des résultats des études par les parties prenantes au niveau des communes au niveau local. Ces ateliers devraient être documentés avec des preuves (photos, compte rendu, PV, etc.). L'organisation devra tenir compte du contexte sécuritaire.

## **6.3. Rapports attendus**

Les rapports seront rédigés en français, trois (03) rapports de NIES et trois (03) rapports de PAR.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception des commentaires de la Banque. Le consultant transmettra à l'UGP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

Les rapports NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

## **7. PROFIL DU CONSULTANT**

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. A ce titre, il devra justifier d'au moins :

- (i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES) ;
- (ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Evaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement ;
- (iii) 10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso ;
- (iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,

La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

### **Personnel clé pour la NIES et le PAR**

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

- a) **Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale**, répondant au profil suivant :
  - ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement (bac+5) ou équivalent ;

- ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations et élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales ;
  - ✓ Avoir participé à au moins cinq (5) études d'impact environnemental et social (NIES/EIES) de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso, dont au moins deux (2) pour des projets de périmètres irrigués et/ou de bas-fonds aménagés ;
  - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et de la législation nationale en la matière et le certificat de la formation en ligne sur le CES de la BM ;
  - ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
  - ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
  - ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit.
- b) **Un expert en réinstallation involontaire**, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.).
- a) Il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins un (01) Cadre politique de réinstallation (CPR) et 5 PAR dont au moins un (01) de périmètre maraîcher pour être à l'aise sur la thématique ;
  - b) Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;
  - c) maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
  - d) Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
  - e) Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ;
  - f) Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier.
- c) **Un spécialiste SIG** ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et la production des listes des PAP et de leurs biens ainsi que leurs dossiers individuels

(fiche individuel, accord de négociation etc.). Il doit également avoir participé ou avoir conduit au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

Le Bureau d'études mobilisera des enquêteurs pour accompagner la collecte des données sur les sites d'implantation du périmètre maraîcher. Le personnel clé devra prendre la formation en ligne sur le nouveau CES avant le début de la mission. Les certificats devront être partagés avec la Banque.

## **8. OBLIGATION DU CONSULTANT**

### **8.1. Obligation du consultant**

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation de la tenue des ateliers de validation des NIES et des PAR à Ouahigouya dans la région du Nord avec les parties prenantes du projet et la participation aux sessions d'approbation des rapports organisées par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales ;
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat ;
- Assurer la disponibilité des experts dont les CVs ont été présentés lors de l'AMI et les mobiliser pour toute la durée des études.

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

### **8.2. Obligation du client**

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;

- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation d'assurer la disponibilité des études techniques pour faciliter la conduite des NIES/PAR.